

# **Plainte des époux Macron contre Candace Owens**

Traduction automatique par DeepL, avec ses imperfections

[pressibus.org/brigitte](https://pressibus.org/brigitte)



DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ÉTAT DU DELAWARE

EMMANUEL MACRON et  
BRIGITTE MACRON,

Demandeurs,

c.

CANDACE OWENS, CANDACE  
OWENS LLC et GEORGETOM,  
INC.

Défendeurs.

N° C.A. \_\_\_\_\_

DEMANDE DE PROCÈS DEVANT JURY

PLAINTE

1. En mars 2024, Candace Owens, une podceasteuse de droite, a déclaré au monde entier qu'elle « mettrait en jeu toute [sa] réputation professionnelle pour affirmer que Brigitte Macron [la Première dame de France] est en réalité un homme ». Depuis lors, Owens a utilisé cette fausse déclaration pour promouvoir sa plateforme indépendante, se faire connaître et gagner de l'argent. Owens a ignoré toutes les preuves crédibles qui réfutaient son affirmation, préférant donner la parole à des théoriciens du complot connus et à des diffamateurs avérés. Et plutôt que de répondre aux tentatives du président et de Mme Macron de rétablir la vérité, Owens s'est moquée d'eux et les a utilisés comme matière première supplémentaire pour alimenter la frénésie de ses fans.

2. Owens ne s'est pas arrêtée là. En représailles contre les Macron pour avoir eu « l'audace » de lui envoyer une demande de rétractation, Owens a réalisé une série de huit podcasts intitulée « Becoming Brigitte » (la « Série ») et a publié des messages X pour l'accompagner. Tout au long de la Série, Owens et ses entités, Candace Owens LLC et

GeorgeTom, Inc. a approuvé, répété et publié une série de mensonges vérifiables, faux et dévastateurs à propos des Macron, sur lesquels se fonde la présente plainte. Ces fictions extravagantes, diffamatoires et farfelues incluent notamment que Mme Macron serait née homme, aurait volé l'identité d'une autre personne et aurait changé de sexe pour devenir Brigitte ; que Mme Macron et le président Macron sont des parents consanguins commettant un inceste ; que le président Macron a été choisi pour être président de la France dans le cadre du programme MKUltra, géré par la CIA, ou d'un programme similaire de contrôle mental ; et que Mme Macron et le président Macron commettent des actes de falsification, de fraude et d'abus de pouvoir afin de dissimuler ces secrets.

3. Ces affirmations sont manifestement fausses, et Owens savait qu'elles étaient fausses lorsqu'elle les a publiées. Pourtant, elle les a publiées quand même. Et la raison est claire : ce n'est pas la recherche de la vérité, mais la recherche de la célébrité. Après avoir été licenciée par The Daily Wire, Owens a utilisé ces affirmations manifestement fausses pour promouvoir son podcast indépendant, *Candace*. La base de fans d'Owens s'est élargie pour atteindre 6,9 millions d'abonnés sur X et 4,47 millions d'abonnés sur YouTube. Les podcasts les plus populaires au monde ont discuté de son « enquête » sur l'histoire des Macron. Elle a lancé un site web remanié, *CandaceOwens.com*, alimenté par son désir de diffuser ces fausses allégations spécifiques sur les Macron, sans respecter les politiques de modération des contenus.

4. Ce n'est pas une nouveauté pour Owens. Elle s'est bâti une image de marque sur la provocation, et non sur la vérité. Owens se présente comme une « journaliste d'investigation » indépendante, alors que

Elle diffuse régulièrement des informations erronées sous couvert de reportages légitimes. Elle a promu toute une série de théories du complot, notamment des mensonges anti-vaccins, des clichés antisémites depuis longtemps démentis, tels que le mythe du sacrifice rituel, et des distorsions de l'Holocauste, allant jusqu'à qualifier les atrocités commises par Josef Mengele lors de ses expériences médicales de simple « propagande ». Son contenu n'a pas pour but d'informer, mais d'attiser les passions et d'attirer l'attention par le sensationnalisme et les théories du complot.

5. Owens a publié la série et les publications X associées avec un mépris total pour la vérité. Owens s'est vu présenter à plusieurs reprises des preuves crédibles et vérifiables réfutant ses affirmations, notamment des documents, des archives publiques et des communications directes des Macron. Au lieu de rectifier ses propos, elle a redoublé d'efforts. À l'époque, Mme Macron avait obtenu gain de cause dans des procès en diffamation intentés contre d'autres personnes qui avaient relayé ces mêmes théories sans fondement, soulignant à la fois leur fausseté et leur caractère diffamatoire. Owens le savait. Pourtant, bien que pleinement consciente de la vérité, Owens a non seulement refusé de retirer ses déclarations, mais elle les a activement développées.

6. Ces mensonges d' ont causé d'énormes dommages aux Macron. Les défenseurs ont soumis les Macron à une campagne d'humiliation mondiale, transformant leur vie en matière première pour des mensonges motivés par le profit. Owens a disséqué leur apparence, leur mariage, leurs amis, leur famille et leur histoire personnelle, déformant tout cela en un récit grotesque destiné à attiser les passions et à les rabaisser. Il en résulte un harcèlement incessant à l'échelle mondiale. Chaque fois que les Macron quittent leur domicile, ils savent

en sachant que d'innombrables personnes ont entendu et croient ces mensonges ignobles. C'est intrusif, déshumanisant et profondément injuste.

7. Face à cette campagne de diffamation incessante et injustifiée, les Macron n'ont d'autre choix que de saisir la Cour pour rétablir la vérité, empêcher tout préjudice supplémentaire et tenir les défendeurs responsables de leur conduite.

### **PARTIES ET TIERS INTÉRESSÉS**

8. Le demandeur Emmanuel Macron est un citoyen français. Le président Macron est président de la République française depuis 2017. Avant d'être élu, le président Macron a été ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et secrétaire général adjoint de la République. Le président Macron a épousé Brigitte Macron en 2007.

9. La plaignante Brigitte Macron est une citoyenne française, épouse de l'actuel président de la République française et une femme. Elle est née Brigitte Trogneux à Amiens, en France, le 13 avril 1953. Elle est la benjamine d'une fratrie de six enfants. Elle a eu trois enfants de son premier mariage avec André-Louis Auzière. Mme Macron est une ancienne enseignante. En 2007, elle a épousé Emmanuel Macron.

10. La défenderesse Candace Owens est citoyenne américaine et résidente et domiciliée dans l'État du Tennessee. Par son mariage avec George Thomas Stahel Farmer, citoyen britannique, Mme Owens possède également la nationalité britannique. Mme Owens est considérée comme une commentatrice politique et se décrit elle-même comme conservatrice. Mme Owens

anime un podcast intitulé *Candace*, publié sur le compte X de Mme Owens par Candace Owens LLC, sur CandaceOwens.com par GeorgeTom, Inc. et sur diverses autres plateformes. Mme Owens est membre et seule gérante de la défenderesse Candace Owens LLC. Mme Owens contrôle la défenderesse GeorgeTom, Inc.

11. La défenderesse Candace Owens LLC est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'État du Delaware, dont le siège social est situé à Nashville, dans le Tennessee. Candace Owens est l'unique gérante de Candace Owens LLC. La société gère les comptes Facebook et X d'Owens, et Owens supervise et dirige tout le contenu publié sur ses comptes de réseaux sociaux. Elle a diffusé ses déclarations fausses et diffamatoires par l'intermédiaire de Candace Owens LLC. Candace Owens LLC est une entité intermédiaire nommée d'après Owens, qui est entièrement contrôlée et gérée par elle. Il s'agit de l'entité juridique par l'intermédiaire de laquelle Owens exploite et gère ses comptes sur les réseaux sociaux. Owens exerce un contrôle principal sur la gestion de Candace Owens LLC.

12. La défenderesse GeorgeTom, Inc. est une société à but lucratif enregistrée en vertu des lois de l'État du Delaware, dont le siège social est situé à Nashville, dans le Tennessee. Mme Owens a fait des déclarations fausses et diffamatoires dans son podcast, *Candace*, et les a publiées sur son site web, CandaceOwens.com, qui est géré par GeorgeTom, Inc. Mme Owens supervise et dirige tout le contenu que GeorgeTom, Inc. publie sur CandaceOwens.com. Mme Owens est membre ou dirigeante de GeorgeTom,

Inc. et exerce un contrôle principal sur la gestion de GeorgeTom, Inc.

13. Jean-Michel Trogneux, qui n'est pas partie à la procédure, est le frère aîné de Brigitte Macron. Jean-Michel est né à Amiens, en France, le 11 février 1945, et y réside toujours aujourd'hui.

14. Xavier Poussard, qui n'est pas partie au litige, est un journaliste d'investigation et rédacteur en chef de *La Lettre de Xavier Poussard*. Il était copropriétaire de *Faits et Documents*, un bulletin d'information confidentiel qui a publié des allégations fausses et diffamatoires à l'égard des demandeurs, similaires à celles formulées par les défendeurs. Owens affirme que les écrits de Xavier Poussard ont inspiré ses allégations fausses et diffamatoires. Poussard est la principale source d'Owens.

15. Natacha Rey, sans affiliation politique, est une journaliste d'investigation qui a également diffusé les mêmes allégations fausses et diffamatoires à l'encontre des Macron. C'est Mme Rey qui a lancé ces allégations en France. En conséquence, Mme Macron a intenté une action en diffamation en France contre Natacha Rey et Amandine Roy. Mme Rey est une source clé pour Owens et Poussard.

16. Amandine Roy, qui n'est affiliée à aucun parti, se présente comme une « médium spirituelle » et a interviewé Rey en 2021 dans une vidéo YouTube qui a depuis été supprimée. En 2021, au cours d'une interview de quatre heures, Roy et Rey ont diffusé des allégations fausses et diffamatoires à l'égard de Mme Macron, ce qui a conduit cette dernière à porter plainte pour diffamation en France. Roy est une source d'information privilégiée pour Owens et Poussard.

## COMPÉTENCE

17. Ce tribunal est compétent pour connaître de cette action civile et le lieu de juridiction est bien établi devant ce tribunal en vertu de la loi du Delaware.<sup>1</sup>

18. Ce tribunal a compétence personnelle à l'égard de la défenderesse Candace Owens en vertu de la loi du Delaware et de la clause relative à l'application régulière de la loi de la Constitution des États-Unis, car elle gère une société à responsabilité limitée constituée en vertu de la loi du Delaware et que les demandes sont liées à l'activité de cette société à responsabilité limitée.<sup>2</sup> La défenderesse Owens est la gérante de Candace Owens LLC et dirige, contrôle ou participe de manière significative à la gestion de Candace Owens LLC. Cette Cour a également compétence personnelle à l'égard de la défenderesse Owens en vertu de la loi du Delaware et de la clause relative à l'application régulière de la loi de la Constitution des États-Unis, car les demandes des demandeurs à son encontre découlent des actions qu'elle et ses entités du Delaware ont commises en causant un préjudice délictuel aux demandeurs par un acte ou une omission en dehors du Delaware, alors qu'elles exercent régulièrement des activités commerciales, se livrent à des pratiques persistantes et tirent des revenus substantiels de services ou de biens utilisés ou consommés dans cet État (y compris des abonnements et des produits et services connexes).<sup>3</sup> En outre, l'exercice de la compétence à l'égard de la défenderesse Owens ne serait pas contraire aux notions traditionnelles d'équité et de justice substantielle, car elle pourrait

---

<sup>1</sup> Voir l'article IV, §§ 1 et 7 de la Constitution du Delaware ; 10 Del. C. §§ 541-42.

<sup>2</sup> 6 Del. C. § 18-109.

<sup>3</sup> 10 Del. C. § 3104(c)(4).

avoir raisonnablement prévu – et aurait dû prévoir – d'être traduite en justice dans l'État du Delaware, où elle a constitué, géré et contrôlé les entités qu'elle a utilisées pour commettre des actes délictueux et où ses entités exercent régulièrement leurs activités, afin de répondre de ses actes délictueux à l'encontre des demandeurs.

19. Ce tribunal a compétence générale à l'égard de la défenderesse Candace Owens LLC en vertu de la loi du Delaware et de la clause relative à l'application régulière de la loi de la Constitution des États-Unis, car elle a été constituée en vertu de la loi du Delaware. L'exercice de la compétence à l'égard de la défenderesse Candace Owens LLC ne serait pas contraire aux notions traditionnelles d'équité et de justice substantielle, car elle aurait pu - et aurait dû - raisonnablement prévoir être traduite en justice dans l'État du Delaware, où elle a été constituée et où elle exerce ses activités, afin de répondre de son comportement délictueux à l'égard des demandeurs.

20. Cette Cour a compétence personnelle générale sur le défendeur GeorgeTom, Inc. en vertu de la loi du Delaware et de la clause relative à l'application régulière de la loi de la Constitution des États-Unis, car il est constitué au Delaware. L'exercice de la compétence à l'égard du défendeur GeorgeTom, Inc. ne serait pas contraire aux notions traditionnelles d'équité et de justice substantielle, car il aurait pu - et aurait dû - raisonnablement prévoir d'être traduit en justice dans l'État du Delaware, où il a été constitué et où il exerce ses activités, afin de répondre de son comportement délictueux à l'égard des demandeurs.

## ALLÉGATIONS FACTUELLES

*Le président Macron est arrivé au pouvoir en France, incarnant une image moderne et dynamique du leadership qui trouve un écho auprès de nombreux citoyens.*

21. Le président Macron est né le 21 décembre 1977 à Amiens, en France, de Françoise Noguès, médecin, et de Jean-Michel Macron, neurologue. Dès son plus jeune âge, il a fait preuve d'une curiosité intellectuelle et d'une sensibilité émotionnelle nourries en grande partie par ses liens étroits avec sa grand-mère maternelle, « Manette », une institutrice qui l'a initié à la littérature et aux idéaux politiques progressistes.

22. Le président Macron a fréquenté La Providence, un lycée jésuite d'Amiens, où il a rencontré Brigitte Macron, professeure de français et d'art dramatique. À l'époque, Mme Macron était une enseignante accomplie et mère de trois enfants. Leurs premières interactions ont été centrées sur le mentorat scolaire et une passion commune pour la littérature et le théâtre.

23. Le 13 avril 1953, à Amiens, en France, Mme Macron est née sous le nom de Brigitte Trogneux. Elle était la benjamine d'une famille de chocolatiers réputés d'Amiens. Vous trouverez ci-dessous une image de son faire-part de naissance et une photo de famille où l'on voit Mme Macron enfant.



24. Mme Macron s'est mariée avec son premier mari, André-Louis Auzière, en 1974, à l'âge de 21 ans. Ils ont eu trois enfants : Laurence, Sébastien et Tiphaine. Vous trouverez ci-dessous une photo du mariage de Mme Macron et M. Auzière.



25. Mme Macron a commencé sa carrière dans l'enseignement à Paris et à Strasbourg avant de rejoindre La Providence au début des années 1990. Elle y a enseigné le français et dirigé l'atelier théâtre de l'école.

26. C'est grâce au programme théâtral de l'école que le président Macron et Mme Macron ont noué des liens intellectuels plus profonds. Lors d'une représentation scolaire de *Jacques et son maître*, le président Macron a joué le rôle principal sous la direction de Mme Macron. Il a ensuite entrepris une ambitieuse réécriture d'une autre pièce, *L'Art de la comédie*, afin de créer des rôles pour davantage d'élèves. Mme Macron a accepté de le guider, et les deux ont commencé à se rencontrer régulièrement pour collaborer sur le projet.

27. À tout moment, la relation professeur-élève entre Mme Macron et le président Macron est restée dans les limites de la loi. Mais lorsque les parents du président Macron ont pris conscience des sentiments profonds que leur fils éprouvait pour son enseignante, ils ont décidé de le transférer au lycée Henri-IV à Paris. Mme Macron l'a encouragé à partir, convaincue qu'il tomberait amoureux d'une camarade. Pourtant, avant son départ, il lui a dit : « Quoi que tu fasses, je t'épouserai. »

28. Le président Macron a terminé ses études au lycée Henri-IV, puis a obtenu une licence en philosophie à l'université Paris Nanterre, suivie d'un master en affaires publiques à Sciences Po. Il a ensuite intégré la prestigieuse École nationale d'administration (ENA), qui forme les plus hauts fonctionnaires de l'État français. Après avoir obtenu son diplôme, il a commencé sa carrière en tant qu'inspecteur des finances au ministère français de l'Économie et des Finances.

29. Au fil des ans, le président Macron et Mme Macron sont restés en contact et leur amour s'est approfondi. En 2006, Mme Macron a divorcé de son premier mari et, en 2007,

elle a épousé le président Macron. Leur relation est restée solide et solidaire, marquée par un profond partenariat intellectuel.

30. En 2008, le président Macron a rejoint Rothschild & Cie Banque en tant que banquier d'affaires, où il a connu un succès remarquable. Sa carrière dans la fonction publique a repris en 2012, lorsqu'il a rejoint l'administration du président François Hollande en tant que directeur de cabinet et conseiller économique. En 2014, il a été nommé ministre de l'Économie, où il a mis en œuvre des réformes économiques clés, connues plus tard sous le nom de « loi Macron ».

31. Alors que la popularité de Hollande déclinait en raison des difficultés économiques et de la montée du nationalisme, le président Macron a commencé à distinguer son programme de celui du gouvernement en place. Il a reconnu la nécessité d'un nouveau mouvement centriste pour relever les défis du moment. En 2016, il a fondé le mouvement politique *En Marche !* (« En avant ! »), qu'il a qualifié de « révolution démocratique ». Plus tard dans l'année, il a démissionné de son poste ministériel et a annoncé sa candidature à la présidence. Sa campagne a mis l'accent sur des politiques pro-européennes et centristes et a rapidement pris de l'ampleur à l'échelle nationale.

32. Mme Macron a rejoint son mari sur le terrain, jouant un rôle central et celui de conseillère clé dans sa campagne. À l'issue du premier tour des élections en avril 2017, le président Macron a publiquement rendu hommage à Mme Macron pour son succès, déclarant : « Sans elle, je ne serais pas moi ». Il a ensuite remporté la présidence en mai

2017

33. Lorsqu'il a pris ses fonctions, le président Macron a officiellement créé un rôle officiel et non rémunéré pour la Première dame. À ce titre, Mme Macron représente la France dans les instances diplomatiques, soutient des causes caritatives et s'engage dans des initiatives liées à l'éducation, à la santé, au handicap et à la protection de l'enfance. Elle est assistée dans ses fonctions par un cabinet consultatif et deux conseillers présidentiels.

34. Mme Macron est une femme forte et indépendante qui a toujours tracé sa propre voie. Tout au long de sa vie, elle a refusé de se laisser enfermer dans les attentes de la société ou limiter par les rôles traditionnels. En tant que Première dame de France, elle a fait des choix mûrement réfléchis, fondés sur ses convictions et ses objectifs. Loin de se contenter de soutenir son mari en coulisses, Mme Macron est une partenaire active et engagée, respectée pour son intelligence, son influence et son refus de se contenter d'obéir. Sa vie et son travail incarnent son engagement en faveur de l'éducation, de la citoyenneté et de l'autonomie individuelle.

***Brigitte Macron est la cible d'une conspiration vicieuse orchestrée par ceux qui se sentent menacés par son influence.***

35. Vers mars 2021, Natacha Rey, qui se décrit comme une journaliste indépendante, a publié sur son profil Facebook, aujourd'hui supprimé, des allégations fausses et diffamatoires selon lesquelles Mme Macron serait une femme transgenre coupable d'usurpation d'identité. Ces allégations sans fondement n'ont initialement pas attiré l'attention du public. Mais cela a changé lorsque Natacha Rey a commencé à travailler avec Xavier Poussard.

36. En mai 2021, M. Poussard a commencé à publier une série en plusieurs numéros intitulée « Le mystère Brigitte Macron ». Cette série reprenait et développait de nombreuses fausses informations, notamment les insinuations diffamatoires concernant le sexe biologique présumé de Mme Macron, allégations qui ont ensuite été amplifiées et développées par M. Owens.

37. En septembre 2021, Rey a collaboré avec Poussard pour co-rédiger un article dans *Faits et Documents*, un magazine marginal qui serait influent dans les cercles d'extrême droite en France. *Faits et Documents* a été fondé en 1996 par Emmanuel Ratier, une figure connue de l'extrême droite française.

38. Le 10 décembre 2021, Rey est apparu sur la chaîne YouTube d'Amadine Roy, une médium qui se décrit elle-même comme telle. Roy a mené une interview de quatre heures avec Rey, au cours de laquelle Rey a réitéré les allégations diffamatoires selon lesquelles Mme Macron serait en réalité née sous le nom de Jean-Michel Trogneux (qui est le vrai nom du frère de Mme Macron) et aurait usurpé l'identité de Brigitte Trogneux. Ils ont également affirmé que le premier mari de Mme Macron n'avait jamais existé et qu'elle n'avait pas porté ses trois enfants. La vidéo est rapidement devenue virale, cumulant plus de 450 000 vues avant d'être supprimée par YouTube.

39. En décembre 2021, le hashtag « #JeanMichelTrogneux » a commencé à faire le buzz sur X,<sup>4</sup> les utilisateurs soulignant le fait qu'il existe peu de photos publiques de

---

<sup>4</sup> Au moment de la publication, X était connu sous le nom de « Twitter ».

Mme Macron depuis sa jeunesse et qu'elle « cache souvent son cou » comme « preuve » qu'elle est transgenre. À partir de là, cette fausse histoire a été amplifiée par d'influents personnalités d'extrême droite en France.

40. En septembre 2024, un tribunal français a jugé que Rey et Roy avaient diffamé Mme Macron en répandant de fausses rumeurs selon lesquelles Mme Macron serait née sous le nom de Jean-Michel Trogneux et aurait ensuite usurpé l'identité de Brigitte Trogneux. Le procès en diffamation a confirmé que les affirmations de Rey et Roy selon lesquelles tous les documents relatifs à la naissance, au mariage, au divorce et à la maternité de Mme Macron avaient été falsifiés afin de dissimuler son sexe réel étaient fausses. Jean-Michel a participé au procès. Rey et Roy ont été condamnés à une amende de 500 euros et à verser 8 000 euros à Mme Macron et 5 000 euros à son frère à titre de dommages-intérêts civils.

41. Après plusieurs victoires contre Rey et Roy en France, les Macron pensaient que ces fausses allégations avaient été mises au placard. Mais, comme nous le verrons ci-dessous, Owens a ravivé la flamme.

***Owens est une théoricienne du complot d'extrême droite qui se nourrit de déclarations scandaleuses, privilégiant le choc et l'augmentation du nombre de ses followers plutôt que la vérité ou un discours responsable.***

42. Owens n'a pas toujours adhéré aux idéaux d'extrême droite. Elle est née à White Plains, dans l'État de New York, et a grandi à Stamford, dans le Connecticut. Owens est diplômée

---

(5) Une cour d'appel provisoire a infirmé le jugement le 10 juillet 2025, et l'affaire est désormais en appel devant la plus haute juridiction française, la Cour de cassation. Il est important de noter que la cour d'appel n'a pas infirmé le jugement au motif que les déclarations étaient vraies, mais pour d'autres raisons. Mme Macron est fermement convaincue que toutes les déclarations figurant dans cette procédure sont fausses et diffamatoires, et que la plus haute juridiction confirmera ses revendications.

Elle a obtenu son diplôme du lycée Stamford High School en 2007 et a fréquenté l'université de Rhode Island avant de la quitter pour des raisons financières.

43. Après avoir quitté l'université, Mme Owens a effectué un stage au magazine *Vogue*, puis a été embauchée comme assistante administrative dans une société de capital-investissement à New York. En 2015, elle a quitté le secteur financier pour créer une agence de marketing appelée Degree180. Le site web de Degree180 comprenait un blog qui s'est fait connaître pour publier des contenus progressistes, anti-conservateurs et anti-Trump, à l'opposé de ses opinions actuelles.

44. Tout a changé en 2016, lorsque Mme Owens a lancé SocialAutopsy.com, un site web visant à dénoncer les personnes responsables de harcèlement en ligne en publiant leur identité. Le projet a été largement condamné par l'ensemble du spectre politique, les voix conservatrices et progressistes exprimant leurs inquiétudes quant à la vie privée et aux abus potentiels. En représailles, les détracteurs ont partagé les informations personnelles de Mme Owens en ligne. Owens a attribué les critiques généralisées et les mesures de représailles à deux progressistes qui avaient tenté de la convaincre d'abandonner le projet. Alors qu'elle était critiquée par ceux qui prétendaient partager ses convictions, Owens a reçu le soutien de personnalités associées à l'extrême droite. Elle a déclaré publiquement que cela avait été le catalyseur de son changement idéologique, affirmant : « Je suis devenue conservatrice du jour au lendemain ». Fin 2016, elle a commencé à exprimer son soutien à la candidature de Donald Trump à la présidence.

45. En 2017, Candace Owens avait complètement changé de camp politique, intensifiant ses critiques en ligne contre l'idéologie et les politiques libérales sur sa chaîne YouTube. Elle a amplifié sa voix et son nouveau point de vue auprès des jeunes conservateurs grâce à son rôle de directrice de la communication de Turning Point USA, une organisation à but non lucratif qui défend les idéaux conservateurs dans les lycées et les universités à travers le pays.

46. En 2019, Candace Owens a fondé le mouvement Blexit, qui encourage les Afro-Américains à quitter le Parti démocrate. La même année, elle a lancé *The Candace Owens Show*, un podcast sur YouTube, dans lequel elle interviewe des personnalités conservatrices. En août 2019, elle a épousé George Farmer, un citoyen britannique et fils de Lord Michael Farmer, ancien trésorier du Parti conservateur. Lorsque le couple s'est rencontré en décembre 2018, George Farmer était président de Turning Point UK et est ensuite devenu PDG de Parler, une plateforme de médias sociaux d'extrême droite.

47. Au fur et à mesure que sa notoriété grandissait, Owens s'est également impliquée dans la politique d'extrême droite française. Elle a été invitée à être l'oratrice principale de la Convention de la Droite à Paris en septembre 2019. Cette convention était organisée par des proches de Marion Maréchal, la nièce de Marine Le Pen, adversaire politique du président Macron. Lors de son discours, Owens a critiqué le président Macron, le qualifiant de dirigeant « faible ». Peu après l'événement, Owens a tagué Maréchal dans un commentaire sur un post X montrant une vidéo des deux femmes en train de s'entretenir : « Dans un avenir proche, il y aura une alliance plus profonde

entre la France et les États-Unis. ... Merci, @MarionMarechal, d'avoir élargi ma compréhension des défis auxquels la France est confrontée aujourd'hui. » Marion Maréchal a répondu favorablement, remerciant Owens pour son courage. Les critiques d'Owens à l'égard du président Macron se sont poursuivies et intensifiées après l'invasion russe de l'Ukraine en 2022.

48. Au fil des ans, le réseau d'Owens s'est élargi pour inclure des personnalités conservatrices connues pour leurs discours extrêmes ou complotistes, telles que Charlie Kirk, Alex Jones, Nigel Farage et même Kanye West. Lors de la Fashion Week de Paris à l'automne 2022, Owens est apparu aux côtés de West vêtu d'un t-shirt controversé portant l'inscription « White Lives Matter », un slogan condamné par les associations de défense des droits civiques comme une réponse suprémaciste blanche au mouvement Black Lives Matter. West a publié une photo de lui et Owens portant ces t-shirts avec la légende : « Tout le monde sait que Black Lives Matter était une arnaque. Maintenant, c'est fini, vous êtes les bienvenus. » À cette époque, West a annoncé son intention d'acheter Parler, la société de Farmer. L'accord a échoué peu après qu'Adidas ait mis fin à son contrat avec West pour avoir tenu des propos antisémites.

49. En 2021, Owens a rejoint The Daily Wire, où elle a animé son talk-show, *Candace Owens*, jusqu'à son départ en 2024. Owens a quitté The Daily Wire en mars 2024 à la suite de conflits publics avec le cofondateur Ben Shapiro au sujet de ses propos de plus en plus antisémites. À la suite des attaques du Hamas contre Israël le 7 octobre, Owens a exprimé de vifs sentiments pro-palestiniens et anti-israéliens. Ses commentaires sont passés de la critique politique à des théories antisémites ouvertement conspirationnistes. Dans son talk-show,

Owens a affirmé que des « gangs » juifs secrets commettaient des « actes horribles » à Hollywood, et sur les réseaux sociaux, elle a répété le mythe depuis longtemps démenti selon lequel les Juifs boiraient le sang d'enfants chrétiens. Ces propos ont été largement condamnés, à juste titre.

50. Après son départ du Daily Wire, Owens n'a pas ralenti, bien au contraire : elle a saisi l'occasion pour devenir encore plus extrême. En juin 2024, elle a relancé son talk-show de manière indépendante sous le nom *de Candace* sur YouTube. En septembre, elle a publié une interview de Kanye West, au cours de laquelle tous deux ont affirmé que les Juifs contrôlaient les médias. YouTube a supprimé la vidéo et suspendu et démonétisé sa chaîne pour violation des règles relatives aux discours haineux. Malgré cela, Owens a continué à promouvoir des théories du complot, qualifiant notamment les expériences médicales nazies sur les Juifs pendant l'Holocauste de « propagande bizarre ». Ces actions ont conduit le gouvernement australien à lui refuser un visa en 2025, invoquant le risque que sa présence puisse « inciter à la discorde » et concluant que « l'intérêt national de l'Australie est mieux servi lorsque Candace Owens se trouve ailleurs ».

51. Malgré le caractère incendiaire et manifestement faux de nombre de ses déclarations publiques, l'audience de Candace Owens n'a cessé de croître. En juillet 2025, elle comptait plus de 4,47 millions d'abonnés sur YouTube et ses vidéos avaient été visionnées des millions de fois. Elle compte 6,9 millions d'abonnés sur X.

***Owens répète l'affirmation extravagante selon laquelle Brigitte Macron serait née homme dans The Daily Wire précisément parce qu'elle savait que le caractère choquant de cette affirmation augmenterait sa visibilité.***

52. En mars 2024, juste avant son départ du Daily Wire, Owens a commencé à promouvoir la fausse affirmation selon laquelle Mme Macron était née homme. Le 11 mars 2024, Owens a publié un épisode de son podcast *Candace Owens* sur le Daily Wire intitulé « INSANE. This Is The BIGGEST Political Scandal In Human History » (Fou. C'est le plus grand scandale politique de l'histoire de l'humanité), qui rapportait la théorie du complot autour de Brigitte Macron qui faisait son chemin dans les tribunaux français. Owens a été la première à relayer cette théorie dans les médias américains et auprès d'un public international. Le même jour, les défenseurs ont annoncé la vidéo dans un post X, répétant qu'il s'agissait du « plus grand scandale politique de l'histoire de l'humanité » :



53. Owens a affirmé avoir pris connaissance de cette théorie dans un article publié en 2021 par le Daily Mail qui démystifiait cette rumeur <sup>6</sup>. Owens a faussement prétendu que cet article était récent, alors qu'il avait été publié il y a plus de trois ans, probablement pour donner l'impression qu'elle était tombée par hasard sur cette histoire plutôt que d'avoir cherché une conspiration scandaleuse pour augmenter son audience. De manière choquante, Owens a affirmé qu'« il n'y avait eu aucune réfutation ».

54. Mais c'est faux. L'article comprenait plusieurs photos de Mme Macron enfant et indiquait que des journalistes différents avaient rencontré le frère de Mme Macron, Jean-Michel, ainsi que son défunt ex-mari, André-Louis Auzière. Owens a omis ces faits.

55. Le lendemain, Owens a publié un autre message diffamatoire sur X, affirmant qu'elle « mettrait toute [sa] réputation professionnelle en jeu sur le fait que Brigitte Macron est en réalité un homme ».

---

<sup>6</sup> Paul Bracchi et Peter Allen, *La preuve que la Première dame de France N'EST PAS née homme : la véritable histoire du passé controversé de Brigitte Macron est révélée alors que des calomnies malveillantes sont répandues par l'extrême droite française afin de nuire aux espoirs électoraux de son mari*, Daily Mail (31 décembre 2021, à 18 h 08 EDT), <https://www.dailymail.co.uk/news/article-10359625/The-proof-Frances-Lady-WASNT-born-man.html>.



56. Le 13 mars 2024, Owens a publié un autre épisode de *Candace Owens* intitulé « Media Meltdown ! France's First Lady Exposed » (Effondrement des médias ! La première dame de France dévoilée), dans lequel elle répète et développe ses fausses allégations.

57. Dès le début, Owens n'a pas réussi à maintenir sa version des faits. Par exemple, lors de son passage le 21 mars 2024 dans l'émission de radio nationale *The Breakfast Club*, elle a déclaré que les Macron « avaient tenté de vendre à la presse une fausse photo qui a été démentie. Il s'agissait en réalité de la fille de Jean-Michel »<sup>(7)</sup>. Elle n'a jamais réitéré cette affirmation, car elle est manifestement fausse.

58. Après le licenciement de Candace Owens du Daily Wire le 22 mars 2024, le média a pris la bonne décision en supprimant immédiatement les vidéos de Candace Owens datées du 11 et du 13 mars

---

<sup>7</sup> Vidéo publiée par The Breakfast Club (@BreakfastClubPower1051FM), YouTube, *Candace Owens On Black America, Congressional Puppets, Donald Trump, Kanye West, T.I.+ More* (21 mars 2024), <https://www.youtube.com/watch?v=goIrzPIh8yA>.

épisodes, mais chacun reste disponible en ligne sur d'autres plateformes.

***Licenciée par The Daily Wire et confrontée à des preuves irréfutables qui démystifient ses affirmations, Owens continue de promouvoir la théorie du complot, désormais depuis son propre podcast.***

59. Malgré les preuves abondantes et accessibles au public confirmant la vérité sur l'identité et l'histoire des Macron, Owens a persisté à diffuser ses allégations fausses et diffamatoires. Même après son licenciement du Daily Wire, qui serait en partie dû à la diffusion répétée de théories du complot sans fondement, Owens n'a montré aucun signe de rétractation ou de modération de ses allégations. Elle a continué à promouvoir son récit préconçu, sans se laisser décourager par les conséquences professionnelles ou les faits contradictoires.

60. Les défenseurs ont lancé le podcast indépendant d'Owens, intitulé *Candace*, le 10 juin 2024. Sachant que ses fausses allégations sur les Macron avaient fait le buzz en mars, Owens a saisi l'occasion pour les recycler dès le jour de la première diffusion de *Candace*. Les défenseurs se sont emparés de X pour déclarer que Mme Macron était un homme. Alimentée par des affirmations sensationnelles, l'émission a rapidement attiré l'attention, se classant deuxième sur la liste des meilleurs nouveaux podcasts de 2024 établie par Edison Research.



61. Le 12 juin 2024, Owens est apparue dans *l'émission Piers Morgan Uncensored* pour diffuser d'autres allégations fausses et diffamatoires sur les Macron, que même Piers Morgan, connu pour son style provocateur, a qualifiées d'absurdes. Owens a redoublé d'efforts le lendemain en republiant des extraits de l'interview et en répétant ses fausses allégations dans l'épisode de *Candace* du 13 juin.<sup>8</sup>

62. Consciente que ses fausses allégations sur les Macron attiraient

---

<sup>8</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *SMACKDOWN ! Piers Morgan a tenté de me piéger...*, Candace Épisode 4 (13 juin 2024), [https://www.youtube.com/watch?v=yXyVzAn\\_EMo](https://www.youtube.com/watch?v=yXyVzAn_EMo).

une attention considérable, Owens a encore monté d'un cran. Le 17 juin 2024, les défenseurs ont publié un épisode intitulé « So...Is Brigitte Macron A Man? » (Alors... Brigitte Macron est-elle un homme ?) afin de répéter les allégations discréditées des épisodes de mars de Candace Owens, qui avaient depuis été supprimés par The Daily Wire.<sup>(9)</sup> Cherchant à attirer du trafic vers sa nouvelle entreprise et à amplifier ses affirmations, Candace Owens a commencé par avertir que les Macron « allaient s'en prendre à [sa] vie ». Elle a ensuite répété l'affirmation catégoriquement fausse selon laquelle les Macron auraient déployé les services secrets pour intimider et détenir des journalistes afin de cacher la vérité sur la transition et l'usurpation d'identité de Mme Macron. Enfin, elle a relié ces allégations à une théorie du complot plus large et tout aussi infondée : celle selon laquelle le monde serait dirigé par une bande de pédophiles sataniques se faisant passer pour des Juifs.

63. Projetant ses propres opinions, Owens a affirmé que les Macron ne se comportaient pas comme « quelqu'un qui dit la vérité ». Elle a déclaré qu'il n'existait aucune photo des 30 premières années de la vie de Mme Macron, mais s'est contredite quelques instants plus tard en admettant que des photos d'une jeune Mme Macron avaient été publiées ; elle ne croit tout simplement pas qu'elles soient authentiques.

64. Les clics continuaient d'affluer, alors Candace Owens a continué sur sa lancée, saisissant chaque occasion pour promouvoir ses affirmations salaces. Les défenseurs ont publié un autre épisode

---

<sup>9</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *So...Is Brigitte Macron A Man?*, Candace Ep. 6 (17 juin 2024), <https://www.youtube.com/watch?v=mXGUHYVUZZk>.

mentionnant le complot le 26 juin 2024.<sup>10</sup> Le 1er juillet 2024, Owens a répété ses fausses allégations dans un épisode encourageant les téléspectateurs à rejeter les conclusions scientifiques et à suivre leur instinct.<sup>11</sup> Le 7 juillet 2024, Owens a présenté ces fausses allégations dans *The Jimmy Dore Show*.<sup>12</sup> Jimmy Dore est un humoriste devenu commentateur politique qui promeut régulièrement des théories du complot.

65. Les défenseurs sont allés jusqu'à créer et vendre des produits dérivés pour promouvoir ces allégations. Le 8 juillet 2024, les défenseurs ont publié sur X une photo de Candace Owens portant un t-shirt arborant une fausse couverture *du magazine Time* avec Mme Macron en « Femme de l'année ». Le t-shirt s'est vendu en totalité.

---

<sup>10</sup> Vidéo publiée par Candace Owens, (@RealCandaceO), YouTube, *Piers Morgan Caught LYING About Brigitte Macron*, Candace Ep. 13 (26 juin 2024), <https://www.youtube.com/watch?v=sTXqHi0lOX8>.

<sup>11</sup> Vidéo publiée par Candace Owens, (@RealCandaceO), YouTube, *Pourquoi j'ai quitté cette religion*, Candace Épisode 16 (1er juillet 2024), <https://www.youtube.com/watch?v=8wlq-Q4YgtM&t=1s>.

<sup>12</sup> Vidéo publiée par The Jimmy Dore Show (@therealjimmydoreshow), YouTube, *Candace Owens EXPLOSIVE Take On Macron's Wife Will Blow Your Mind!* (7 juillet 2024), <https://www.youtube.com/watch?v=81ec0BTdAd0>.



66. Owens est allée jusqu'à affirmer que la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de 2024, qui rend hommage à la mythologie grecque, avait été conçue pour « honorer Brigitte Macron », car elle est transgenre.<sup>13</sup> Cette affirmation est non seulement absurde, mais aussi contre-productive : Owens insiste également sur le fait que le sexe biologique de Mme Macron est un « secret d'État », ce qui rend un tel hommage impossible, même selon sa propre logique.

---

<sup>13</sup> Candace : *Les Jeux olympiques ont dévoilé Brigitte Macron*, Candace Épisode 34 (Apple Podcasts, 29 juillet 2024), <https://podcasts.apple.com/us/podcast/the-olympics-exposed-brigitte-macron-candace-ep-34/id1750591415?i=1000663732510>.

67. Elle a ensuite intensifié son discours, affirmant à tort que les Macron font partie d'un « très petit groupe d'oligarques d'élite qui pratiquent régulièrement l'homosexualité et la pédophilie, croient en Baphomet et vénèrent une divinité transgenre »<sup>14</sup> qui contrôle le monde. Il s'agit là encore d'une affirmation sans fondement et intrinsèquement invraisemblable, contredite par des preuves publiques et le bon sens.

68. Owens a renforcé cette affirmation en republiant sur X une critique de la cérémonie d'ouverture et de Mme Macron par une autre figure provocatrice, l'archevêque Viganò, qui venait d'être excommunié de l'Église catholique.<sup>15</sup> Une fois de plus, à la recherche de la tournure la plus controversée, Owens a publié sur X que « Brigitte Macron est un travesti », qualifiant cela de « secret d'État démoniaque » et affirmant à tort que Mme Macron est une violeuse. Owens a utilisé le hashtag bien visible « #ChristIsKing » pour attirer encore plus l'attention.

69. Continuant à capitaliser sur l'attention portée à des personnalités sensationnelles et à des menteurs notoires, Owens a publié un message d'Alex Jones, un diffamateur notoire qui doit

1,5 milliard de dollars aux familles des victimes de la fusillade de Sandy Hook pour ses actes malveillants

---

<sup>14</sup> Baphomet est une figure satanique représentée comme un « hermaphrodite ailé avec une torche entre les cornes et un pentagramme sur le front ». James Morgan, *Décodage des symboles sur la statue de Satan*, 1er août 2015, <https://www.bbc.com/news/magazine-33682878>.

<sup>15</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (29 29, 2024, à 09h17

mensonges — et a répété ses fausses allégations.<sup>16</sup> Jones est l'une des sources les moins fiables qui soient. Owens a déclaré que « Brigitte Macron est née Jean-Michel Trogneux. Il a vécu comme un homme pendant environ 30 ans avant de « devenir » Brigitte. Pendant qu'il vivait comme un homme, il a eu trois enfants. » Une fois de plus, Owens a ajouté le hashtag « #ChristIsKing ».

70. Une fois de plus s'alignant sur les personnalités les plus controversées, les défenseurs ont fait appel à Andrew Tate, un misogyne autoproclamé accusé de viol et de traite d'êtres humains <sup>(17)</sup>. Owens a prouvé qu'aucune preuve crédible ne la convaincrerait d'abandonner son récit préconçu lorsqu'elle a relayé l'affirmation de Tate selon laquelle les élections françaises avaient été truquées comme les élections américaines de 2020.<sup>18</sup> Owens est allée plus loin, affirmant que les Macron « font l'objet d'un chantage et ont été choisis pour occuper ces postes ». Elle a rejeté toutes les critiques en déclarant que « la matrice » la cible parce qu'elle dénonce l'homosexualité et la pédophilie qui existeraient dans le monde.

71. Le 30 août 2024, Owens a interviewé Poussard, l'éditeur de la série diffamatoire *Faits et Documents* sur Mme Macron.<sup>19</sup> Poussard est devenu le

---

<sup>16</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (29 29, 2024, à 10 h 59

<sup>17</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *Andrew Tate x Candace Owens*, Candace Ep. 46 (15 août 2024), <https://www.youtube.com/watch?v=iwOXLfVsieA>.

<sup>18</sup> Cette fausse nouvelle a également été démentie. *US Dominion, Inc. c. Fox News Network, LLC*, n° N21C-03-257 EMD, 2023 WL 2730567, à \*21 (Del. Super. Ct. 31 mars 2023) (« Les preuves présentées dans cette procédure civile démontrent de manière **CRISTALLINE** qu'aucune des déclarations relatives à Dominion concernant les élections de 2020 n'est vraie. ») (italique dans l'original).

<sup>19</sup> Candace : *EXCLUSIF : Rencontre avec le journaliste qui a DÉMASQUÉ Brigitte Macron*, Candace Épisode 56, (Spotify Podcasts, août 30 2024), (Suite...)

source principale — très probablement sa seule source — pour ses futurs reportages. Dans l'interview, Owens et Poussard ont convenu que les Macron commettaient une fraude concernant l'identité de Mme Macron et l'indépendance et l'intégrité politiques du président Macron. Ils ont en outre affirmé que le neveu de Mme Macron ressemblait au président Macron et ont laissé entendre que les Macron entretenaient une relation incestueuse. Poussard a directement accusé Mme Macron d'abus sur mineur, d'usurpation d'identité et de vol d'identité. Owens a approuvé, repris et développé ces allégations, les reliant à sa théorie du complot plus large impliquant un vaste réseau de pédophiles sataniques.

72. Chaque fois qu'Owens a dû faire face aux conséquences de ses allégations scandaleuses, elle a refusé d'assumer ses responsabilités et s'est plutôt présentée comme une victime et a rejeté la faute sur les autres. Par exemple, le 11 septembre 2024, les défenseurs ont intégré l'épisode du 30 août dans un post X affirmant que YouTube avait supprimé la vidéo pour avoir révélé la complicité des médias dans la dissimulation de la pédophilie, alors qu'en réalité, Owens n'avait pas respecté les règles de modération de YouTube, qui visent à lutter contre la désinformation et les discours haineux.

***Les Macron ont catégoriquement réfuté cette conspiration dans une demande de rétractation adressée à Owens, mais celle-ci se moque de leur réponse, ignore les faits et redouble d'affirmations encore plus irresponsables.***

73. Les Macron, par l'intermédiaire de leur avocat, ont envoyé une demande de rétractation détaillée

---

<https://open.spotify.com/episode/5nn9gkM9XQ3W2RfTsoM2Kz?si=dZthIgVGTIqfShzdYw8U Xg>.

lettre à Owens par e-mail le 3 décembre 2024. La demande de rétractation de décembre expliquait la fausseté des déclarations diffamatoires d'Owens et comprenait de nombreuses preuves que Mme Macron était née femme sous le nom de Brigitte Trogneux, qu'elle n'était pas une parente du président Macron et que les Macron n'étaient contrôlés ni soumis au chantage d'aucun groupe de personnes. Owens n'a pas répondu à l'e-mail du 3 décembre.

74. Owens a ensuite ignoré à plusieurs reprises les multiples tentatives des Macron pour entrer en contact avec lui. Les Macron ont envoyé un e-mail de suivi le 18 décembre 2024, qui est resté sans réponse. Le 8 janvier 2025, les Macron ont contacté l'ancien conseiller juridique d'Owens afin de faciliter la communication, mais n'ont reçu aucune réponse. Les Macron ont ensuite tenté de signifier personnellement la demande de rétractation de décembre le 9 janvier 2025, mais ils ont d'abord été ignorés, puis bloqués par l'avocat d'Owens, qui a finalement accepté de recevoir la signification par e-mail.

75. La demande de rétractation de décembre rejetait explicitement chacune des affirmations de M. Owens et présentait des preuves qui les réfutaient de manière concluante.

76. La demande de rétractation de décembre a rappelé à Owens que l'article du Daily Mail qu'elle citait à l'appui de ses théories conspirationnistes indiquait aux lecteurs que le *Courrier Picard*, un quotidien d'Amiens, en France (ville natale de Mme Macron), ***avait publié l'annonce de la naissance de Mme Macron***. L'annonce précise que Brigitte Trogneux est née le 13 avril 1953 et que ses frères et sœurs sont « Anne-Marie, Jean-

Claude, Maryvonne, Monique et Jean-Michel Trogneux, ont le grand plaisir d'annoncer l'arrivée de *leur petite sœur, Brigitte* ».



77. Les défenseurs connaissaient cette information, mais Mme Owens l'a omise de sa série précisément parce qu'elle contredisait le récit préconçu qu'elle avait l'intention de raconter. Cette omission était délibérée et constitue une preuve de malveillance réelle.

78. La demande de rétractation de décembre a rappelé à Owens qu'outre une photo de première communion et une photo de famille, il existe d'autres photos accessibles au public de Mme Macron lorsqu'elle était enfant. Sur l'une d'elles, Mme Macron joue dans un jardin lorsqu'elle était petite fille. Cette photo a été mentionnée dans l'article du Daily Mail de 2021 qui démystifiait cette histoire, ainsi que dans la demande de rétractation de décembre, mais Owens ne l'a jamais partagée avec ses téléspectateurs, car elle ne correspondait pas à son récit préconçu.



79. La demande de rétractation de l' , datée du 12 décembre , , a rappelé à Owens que le mariage de Mme Macron avec André-Louis Auzière et l'existence de ce dernier étaient bien documentés. La preuve la plus évidente de son existence est les trois enfants qu'il a eus avec Mme Macron, qui l'ont tous reconnu comme leur père et ont adopté son nom de famille. Au départ, Owens avait faussement déclaré qu'il n'existait aucune photo publique de M. Auzière. La demande de rétractation de décembre a rappelé à Owens qu'il existait une photo publique de M. Auzière prise lors de son mariage avec Mme Macron. Depuis lors, Owens a trouvé au moins une autre photo grâce à

ses relations avec Xavier Poussard.



80. Pour discréditer cette photo, Owens a d'abord affirmé que les personnes représentées n'étaient pas M. Auzière et Mme Macron, mais Jean-Louis Auzière avec sa première femme, Susan Spray. La demande de rétractation de décembre a rappelé à Owens que Jean-Louis avait réfuté cette affirmation, déclarant : « Quand André-Louis s'est marié, j'avais huit ans de plus et je travaillais en Allemagne. Il peut y avoir une légère ressemblance familiale, mais cela ne veut pas dire que nous sommes la même personne. »<sup>(20)</sup> En effet, Jean-Louis a témoigné devant un tribunal français que la photo n'était pas la sienne et a obtenu gain de cause dans une plainte pour diffamation contre Rey et Roy sur cette base.

81. Lorsque Mme Owens a été confrontée à cette information, elle a changé son

---

<sup>20</sup> Julien Lagarde, *affaire Trogneux : en Normandie, un couple victime collatérale des rumeurs entourant Brigitte Macron*, Le Pays d'Auge, (16 mai 16, 2022, à 19h23 CEST), [https://actu.fr/normandie/lisieux\\_14366/affaire-trogneux-en-normandie-un-couple-victime-collaterale-des-rumeurs-autour-de-brigitte-macron\\_50917623.html](https://actu.fr/normandie/lisieux_14366/affaire-trogneux-en-normandie-un-couple-victime-collaterale-des-rumeurs-autour-de-brigitte-macron_50917623.html).

théorie, mais plutôt que d'accepter cette photo pour ce qu'elle est (une image de Mme Macron lors de son mariage avec M. Auzière), Owens a inventé une nouvelle histoire. Elle a changé de cap dans la série pour affirmer que M. Auzière est bien sur la photo, mais que Mme Macron n'y figure pas. Au lieu de cela, Owens a affirmé qu'il s'agissait d'une autre femme nommée Brigitte Trogneux et que Mme Macron avait refusé de confirmer que l'image était bien celle d'elle. Encore un mensonge.

82. Owens a initialement déclaré à son public qu'aucun journaliste n'avait pu retrouver M. Auzière, mais cela est manifestement faux. La demande de rétractation de décembre a rappelé à Owens qu'un autre article du Daily Mail démystifiant l'affaire expliquait que « des journalistes de plusieurs médias, dont le Mail, *ont retrouvé André-Louis à Lille il y a plusieurs années* », mais qu'il avait refusé de commenter <sup>(21)</sup>Cela correspond aux déclarations de sa famille, qui affirme qu'il était un homme très discret.

83. La demande de rétractation de décembre indiquait que M. Auzière était décédé le 24 décembre 2019. Sa fille, Tiphaine, et Mme Macron ont ensuite évoqué son décès et précisé qu'il avait été inhumé dans « la plus stricte intimité » et qu'il était « un anticonformiste qui accordait plus d'importance à son anonymat qu'à toute autre chose ». Tiphaine a conclu en déclarant : « Il doit être respecté. » Dans ses précédents articles, Owens a déformé ces propos et la demande de respect de la vie privée de la famille pour en faire « un avertissement, presque une menace, et non

---

<sup>21</sup> Guy Adams, *Révélation : la vérité derrière la théorie du complot selon laquelle Brigitte Macron serait en réalité un homme - le Mail dévoile l'identité de la femme poursuivie en justice pour avoir relayé cette rumeur virale*, Daily Mail, (22 mars 2024, à 22 h 12 EDT), <https://www.dailymail.co.uk/femail/article-13228445/jolly-clairvoyant-viral-conspiracy-Macron-deny-wife-Brigitte-MAN.html>.

« ... pour chercher plus loin. » Dans la série, après avoir été confrontée à la preuve de l'existence de M. Auzière grâce à son décès et à ses funérailles documentés, elle a de nouveau changé de cap et a déformé le désir de confidentialité de la famille Auzière en un complot visant à dissimuler des actes répréhensibles.

84. La demande de rétractation de décembre a également informé Owens que Jean-Michel Trogneux est bien vivant et en bonne santé à Amiens. Emmanuelle Anizon, journaliste pour le magazine *L'Orbs*, a déclaré avoir été en contact avec lui à Amiens en septembre 2023. Cette information a également été incluse dans l'article de démystification publié par le Daily Mail en 2024.<sup>22</sup> En fait, Mme Anizon a écrit tout un livre réfutant la campagne de désinformation autour de Mme Macron.<sup>23</sup> ***Il est choquant que Mme Owens cite le livre de Mme Anizon dans la série sans informer ses téléspectateurs qu'il réfute complètement sa thèse centrale.***

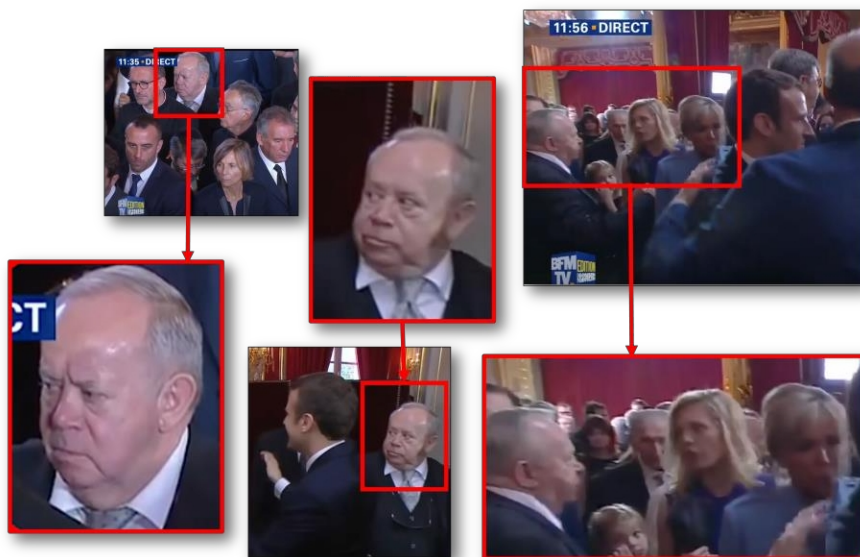
85. La demande de rétractation de décembre a fourni des preuves que Jean-Michel ***est*** récemment apparu en public. Il a assisté aux investitures du président Macron en 2017 et 2022, et la demande de rétractation de décembre a fourni des liens vers des vidéos accessibles au public de ces événements. Non seulement Jean-Michel était présent, mais il apparaissait également dans le même cadre que Mme Macron, ce qui constitue une preuve concluante qui démystifie les affirmations manifestement fausses d'Owens :

---

<sup>22</sup> *Id.*

<sup>23</sup> Emmanuelle Anizon, *L'affaire Madame : Le jour où la Première dame est devenue un homme : anatomie d'une fake news* (2024).

### *Investiture de 2017<sup>24</sup>*



### *Investiture de 2022<sup>25</sup>*



<sup>24</sup> Vidéo publiée par BFMTV (@BFMTV), YouTube, *Live Passation de pouvoir Macron/Hollande – Edition Spéciale BFMTV* (14 mai 2017), [https://www.youtube.com/watch?v=9tJPSCnIO\\_U](https://www.youtube.com/watch?v=9tJPSCnIO_U).

<sup>25</sup>Élysée, *Cérémonie d'investiture du Président de la République*, (YouTube, 7 mai 2022) <https://www.youtube.com/watch?v=uuaYB8tlaJk>.

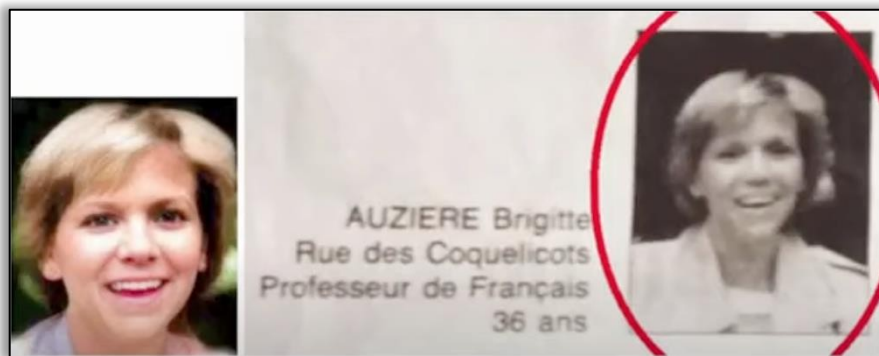
86. La demande de rétractation de décembre informait Owens que les accusations de diffamation portées par Jean-Michel contre Rey et Roy prouvaient son existence et qu'il n'était pas Mme Macron. Lors du procès de Rey et Roy le 19 juin 2024, l'avocat de Jean-Michel a présenté au tribunal les cartes électorales de Mme Macron et de Jean-Michel, démontrant qu'ils avaient tous deux voté aux élections européennes du 9 juin 2024 dans des villes différentes. À l'issue de ce procès, Rey et Roy ont été condamnés à verser 5 000 euros de dommages et intérêts à Jean-Michel. Ces informations sont également accessibles au public, mais Owens n'a jamais informé son public de ces faits, qui réfutent ses allégations.

87. La demande de rétractation de décembre stipulait explicitement que Mme Macron est la mère biologique de ses trois enfants, prouvant ainsi qu'elle est née femme et qu'elle ne s'est pas livrée à une usurpation d'identité. Dans ses précédents articles, Owens affirmait que Mme Macron *avait eu* ses trois enfants avec Brigitte Proba-Auzière, qu'elle présentait à tort comme la nièce de Jean-Louis Auzière, l'oncle de l'ex-mari décédé de Mme Macron. Elle accusait Jean-Louis d'avoir falsifié les actes de naissance des enfants afin de dissimuler le secret de Mme Macron. Il s'agit du même Jean-Louis qui, selon elle, figurait sur la photo de mariage de Mme Macron et de son premier mari, et qui a poursuivi Rey et Roy en justice pour diffamation et obtenu gain de cause. Mme Owens n'a pas réitéré ces accusations dans la série, mais elle n'est jamais revenue sur ses fausses déclarations antérieures.

88. De plus, Owens a initialement affirmé que la photo de Mme Macron, sur laquelle elle est décrite comme une enseignante de trente-six ans nommée Brigitte Auzière,

en réalité pas celle de Mme Macron, mais celle d'une personne fictive nommée Brigitte Proba-Auzière. Ce faisant, Owens a ignoré de manière imprudente le fait que la femme photographiée sur cette photo

(1) portait le même nom que Mme Macron à l'époque ; (2) exerçait la même profession que Mme Macron à l'âge de trente-six ans ; et (3) ressemblait de manière frappante à une version plus jeune de Mme Macron. Owens a par la suite admis que ces affirmations étaient fausses, mais elle n'a jamais supprimé les épisodes contenant ces fausses allégations.



89. Lorsque Owens s'est rendu compte que ses affirmations concernant les enfants de Mme Macron (à savoir qu'elle *aurait eu* ses enfants avec la fictive Brigitte Proba-Auzière) ne pouvaient pas être vraies, elle les a abandonnées, sans offrir d'autre explication, laissant un vide béant. Elle comptait sur le fait que son public serait trop captivé, ou trop peu critique, pour remarquer cette lacune, et encore moins pour la lui reprocher. La raison est claire : toute théorie affirmant que Mme Macron n'est pas la mère de ses enfants ignore de manière irresponsable la ressemblance frappante entre elle et ses filles :



90. La demande de rétractation de décembre a rappelé à Owens que Mme Macron, Jean-Michel et Jean-Louis, ainsi que son épouse Catherine, ont poursuivi en justice les auteurs de cette théorie, Rey et Roy, pour diffamation. Le 12 septembre 2024, Rey et Roy ont été reconnus coupables de diffamation et condamnés à verser des dommages et intérêts à Mme Macron et Jean-Michel. Auparavant, les femmes avaient été reconnues coupables et condamnées à une amende pour avoir menti au sujet de Jean-Louis et Catherine. Owens a ignoré ces preuves crédibles parce qu'elles contredisaient son récit préconçu.

***Owens répond par le ridicule et redouble d'efforts.***

91. Le 10 janvier 2025, les défenseurs ont publié sur X que les Macron avaient envoyé une lettre d'avocat à Owens.<sup>26</sup> Cette publication démontrait la relation peu sérieuse d'Owens avec

---

<sup>26</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (janv. 10, 2025, à 15 h 29

La vérité. Dans son message X, Owens a affirmé qu'« à la mi-novembre, [elle] avait pris contact avec un journaliste prétendant disposer d'une mine de preuves étayant l'affirmation selon laquelle la première dame de France aurait vécu sous le nom de Jean-Michel Trogneux avant de devenir Brigitte ». Owens a rédigé ce message de manière à suggérer qu'elle disposait d'une nouvelle source, mais le journaliste en question était en réalité Poussard, qu'elle avait déjà rencontré et interviewé. Owens a affirmé que « seulement 10 jours après [leur] première correspondance », les Macron lui ont envoyé une lettre d'avocat, prouvant qu'Owens avait vu et ignoré la première prise de contact des Macron début décembre. Owens a affirmé que les Macron « lui avaient demandé de ne pas rendre publique » la lettre. En réalité, la lettre comportait uniquement un en-tête indiquant qu'elle ne devait pas être publiée ni citée, ce qui est loin de la demande qu'elle a prétendue avoir reçue. Plus troublant encore, Owens a promis de rendre publique la demande de rétractation de décembre, mais elle ne l'a jamais fait. La raison est claire : la demande de rétractation de 33 pages datée de décembre démystifiait de manière concluante les affirmations d'Owens et révélait ses mensonges.

92. Owens sait reconnaître une tempête médiatique quand elle en voit une. Sentant une occasion d'amplifier ses affirmations et d'attirer davantage l'attention, elle a faussement affirmé que Tucker Carlson, un commentateur politique de premier plan, était nommé dans la demande de rétractation de décembre. Les défenseurs ont tagué Carlson sur X, misant sur la controverse pour l'attirer et diffuser davantage le récit mensonger d'Owens.



93. Se présentant une fois de plus comme une victime, dans l'épisode de *Candace* diffusé le 10 janvier 2025, Owens a affirmé que les Macron avaient tenté de lui signifier personnellement la demande de rétractation de décembre afin de l'« intimider » et de la « terrifier ».<sup>27</sup> Cependant, elle a omis de préciser à ses téléspectateurs qu'en réalité, les Macron n'avaient eu recours à la signification à personne qu'après qu'elle eut ignoré plusieurs courriels. Owens a affirmé que les Macron avaient « instamment demandé » qu'elle ne rende pas publique la demande de rétractation de décembre et que la lettre indiquait « partout » qu'elle ne devait pas être partagée. Il s'agit là encore, au mieux, d'une grossière exagération : la lettre ne contenait qu'un en-tête standard en première page : « Confidentiel – Ne doit pas être publié ni attribué ».

94. Owens a continué à refuser de s'engager de manière significative dans la procédure de décembre.

<sup>27</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *J'ai reçu une menace juridique de la part d'un président en exercice* président en exercice... Candace Épisode 130 (janvier 10, 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=tJtAUKgkq0>.

Demande de rétractation. Au lieu de cela, elle a délibérément laissé entendre à son public que les Macron refusaient de dire si Mme Macron était née femme ou de répondre aux autres affirmations d'Owens. Mais Owens savait que la demande de rétractation de décembre répondait à chacune de ses affirmations et prouvait qu'elles étaient fausses. Owens a sélectionné certaines parties de la demande de rétractation de décembre pour les lire à son public, mais n'a pas présenté les preuves contenues dans celle-ci qui contredisaient ses affirmations, car elles contredisaient son récit préconçu. En effet, Owens a déclaré à ses téléspectateurs qu'elle disposait de preuves réfutant certaines parties de la demande de rétractation de décembre, mais qu'elle « n'allait pas vous les dévoiler aujourd'hui ». Spoiler : elle ne les a jamais présentées.

95. Owens a utilisé la demande de rétractation de décembre pour créer le buzz et susciter l'anticipation pour ses prochains épisodes. Une fois de plus, Owens a laissé entendre qu'elle disposait d'une nouvelle source avec « une mine de preuves », mais cette source était Poussard, qu'elle avait déjà présenté à son public. Elle a ensuite faussement affirmé que le timing de la demande de rétractation de décembre démontrait que « les communications du journaliste étaient surveillées », mais a admis qu'elle n'avait aucune preuve pour étayer cette affirmation.

96. Plutôt que de revenir sur ses fausses affirmations, Owens a redoublé d'efforts, accusant les Macron d'être responsables du retrait de son contenu de YouTube et jurant de ne pas retirer ce qu'elle « considère comme la vérité ».

97. Le 11 janvier 2025, les défenseurs ont publié sur X que « toute la correspondance

entre nos équipes juridiques sera accessible au public ». <sup>28</sup> Owens n'a pas tenu cette promesse, car elle sait que la correspondance juridique contredit ses fausses allégations. Comme pour ses autres fausses allégations, elle a promis des « preuves solides » que la photo de la première communion ne représentait pas Mme Macron (mais ne les a jamais fournies). Elle a également prétendu que les Macron n'avaient pas définitivement réfuté ses allégations, ignorant les preuves claires et contradictoires qu'ils avaient déjà fournies.

98. Les défenseurs ont continué à se moquer de la tentative des Macron de rétablir la vérité, démontrant ainsi que Mme Owens n'était pas intéressée par la vérité. Elle préfère faire des allégations salaces et mensongères pour augmenter ses revenus. Par exemple, les défenseurs ont republié et développé un message d'Alexander Dugin (un philosophe russe d'extrême droite et personnage controversé) présentant Mme Macron comme une Néandertalienne et se demandant s'il allait lui aussi recevoir une demande de rétractation :

---

<sup>28</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (janvier 11, 2025, à 13 h 41



99. Le 11 janvier 2025, les défenseurs ont republié sur X la fausse affirmation selon laquelle la demande de rétractation de décembre admettait que Mme Macron avait violé le président Macron. Cela était manifestement faux, et Owens le savait. La vérité était que la demande de rétractation de décembre niait catégoriquement que le président ait été victime d'un viol au sens de la loi.



100. Le 12 janvier 2025, les défenseurs ont de nouveau republié une autre affirmation selon laquelle la demande de rétractation de décembre admettait que Mme Macron avait violé le président Macron et convenait qu'il s'agissait « en effet de l'aveu le plus stupéfiant de la lettre ». Owens a répété cette affirmation dans l'épisode des défenseurs du 13 janvier 2025. Une fois de plus, Owens savait que ces déclarations étaient fausses lorsqu'elle les a faites, mais la vérité n'avait aucune importance lorsqu'il s'agissait de gagner des followers.

101. La réponse d'Owens à la demande de rétractation de décembre a été reprise par d'autres médias, qui ont compris, d'après Owens, que les Macron n'avaient fourni aucun démenti ni aucune preuve contre ses fausses allégations, notamment que les Macron

mentaient au sujet du sexe biologique de Mme Macron, exactement comme Owens le souhaitait.<sup>29</sup>Ces mêmes médias ont décrit Owens comme renforçant toutes ses affirmations.

102. Les défenseurs ont fait passer le profit avant la vérité et ont utilisé la demande de rétractation de décembre pour alimenter encore plus leur contenu. Le 13 janvier 2025, les défenseurs ont publié sur X qu'Owens partageait sa réponse juridique aux Macron, qu'elle ne leur avait pas encore envoyée.<sup>(30)</sup>Dans l'épisode des défenseurs du 13 janvier 2025, Owens a promis de publier l'intégralité de sa réponse sur sa page Locals, mais une fois de plus, elle n'a pas tenu parole.<sup>(31)</sup>

---

<sup>29</sup> *Brigitte Macron est née homme : Candace Owens propage une théorie du complot farfelue sur Emmanuel Macron épouse*, Times of India (13 janvier 13, 2025, à 20 h 09 IST), <https://timesofindia.indiatimes.com/world/europe/brigitte-macron-was-born-a-man-candace-owens-spreads-crazy-conspiracy-theory-about-emanuel-macrons-wife/articleshowprint/117208515.cms> ; *Le président français Emmanuel Macron affirme que sa femme ne « doit » pas à Candace Owens la « preuve » qu'elle est et « a toujours été une femme » dans une lettre juridique sévère*, OK! Magazine, (10 janvier 2025, à 18 h 33 HE), <https://okmagazine.com/p/emmanuel-macron-legal-letter-wife-doesnt-owe-candace-owens-proof-woman/> ; Jenel Treza Albuquerque, *Candace Owens affirme qu'Emmanuel Macron lui a envoyé une lettre officielle après qu'elle ait rencontré un journaliste qui affirmait que Brigitte Macron était « née hommehomme »*, SoapCentral, (janvier 12, 2025, à 18 h 54 ET), <https://www.soapcentral.com/entertainment/news-candace-owens-says-emmanuel-macron-sent-legal-letter-met-journalist-claimed-brigitte-macron-born-man>; *Candace Owens répond à la menace juridique d'Emmanuel Macron après avoir affirmé que sa femme était transgenre*, The Express Tribune, (11 janvier 2025), <https://tribune.com.pk/story/2521484/candace-owens-responds-to-emmanuel-macrons-legal-threat-after-claiming-his-wife-is-transgender> ; *Le président Emmanuel Macron et son épouse Brigitte envoient une menace de poursuites judiciaires à Candace Owens suite à un article sur le « genre », tandis que la commentatrice d'extrême droite s'en moque : « Vous n'êtes pas au-dessus des critiques »*, Radar, ( 10 janvier 2025, à 19h30 ET), <https://radaronline.com/p/candace-owens-emmanuel-macron-brigitte-macron-transgender-allegations-letter-legal/>.

<sup>30</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (janv. 13, 2025, à 15 h 24

<sup>31</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *I Respond To Mr. And Mr. Macron*, Candace Ep. 131 (13 janvier 2025), <https://www.youtube.com/live/mQoVHeeynNA>.

103. À ce stade, Owens a décidé d'aller plus loin dans ses affirmations. Dans le même épisode, Owens a faussement laissé entendre que les Macron étaient responsables de la mort d'un journaliste qui enquêtait sur eux. Owens a affirmé que les Macron avaient un « côté obscur » et que « les uns après les autres, ces journalistes et chercheurs indépendants commencent à souffrir ». Soulignant qu'il s'agissait d'une « histoire vraie », Owens a parlé à son public d'Isabella Ferreira, qui enquêtait sur la relation des Macron et qui « était tombée sur quelque chose de plus gros » et « deux semaines plus tard, cette Isabella Ferreira a été retrouvée morte ». Les autorités ont conclu au suicide de Ferreira, mais Owens a affirmé que c'était « presque impossible ». L'insinuation intentionnelle, inévitable et fautive est que Ferreira a été tuée pour avoir enquêté sur les Macron.

104. Owens a répété que la demande de rétractation de décembre ne « niait pas que Brigitte soit trans » ni « n'affirmait explicitement que Brigitte Macron était née femme ». C'est faux. La demande de rétractation de décembre affirmait explicitement que les Macron ne cachaient pas le sexe biologique de Mme Macron et qu'elle était née Brigitte Trogneux, une femme.

105. Owens a dit aux Macron de « porter plainte ». Elle a ajouté : « Ne gaspillez même pas votre argent pour payer un coursier pour déposer la plainte. Je le ferai pour vous... Je me rendrai au tribunal et déposerai la plainte pour vous. » Owens a déclaré : « Je pourrais même prendre en charge vos frais juridiques. » Owens a affiché sa malveillance envers les Macron, déclarant : « Votre relation me dégoûte. Vous me rendez malade, Brigitte. »

106. Le 16 janvier 2025, plusieurs jours après avoir fait référence publiquement à son contenu, Owens a finalement envoyé une réponse à la demande de rétractation de décembre à l'avocat des Macron. Plutôt que de retirer ses déclarations manifestement fausses, Owens les a réaffirmées avec défi. Elle n'a fourni aucune preuve ni justification à l'appui de ses allégations diffamatoires. Elle a plutôt tenté de banaliser l'affaire en insistant pour que les Macron reformulent leurs démentis sous forme de réponses à 21 questions, dans un effort manifeste pour transformer son « enquête » sans fondement en coup de publicité. Owens a ensuite induit son public en erreur en affirmant que, puisqu'elle avait posé ces questions, les Macron ne pourraient jamais prouver l'existence d'une intention malveillante. <sup>(32)</sup>Elle a toutefois omis de préciser que les Macron avaient déjà répondu au fond à ses questions dans la demande de rétractation de décembre.

***Owens publie une série en huit parties qui alimente la conspiration, truffée d'allégations fausses et diffamatoires qu'elle sait être manifestement fausses.***

107. Le 31 janvier 2025, les défenseurs ont diffusé la série pour la première fois. La série a débuté par un épisode introductif, suivi de six chapitres, et s'est terminée par un épilogue. Tout au long de la série, Owens a porté des allégations fausses et diffamatoires selon lesquelles Mme Macron, née homme, aurait volé l'identité d'une autre personne pour devenir Brigitte ; Mme Macron et le président Macron seraient des parents consanguins impliqués dans un inceste ;

---

<sup>32</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *OH SNAP ! Justin Baldoni poursuit désormais Blake Lively et Ryan Reynolds à titre PERSONNEL*, Candace Ep. 134 (16 janvier 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=gTiobOd9MAM>.

Le président Macron a été choisi pour être président de la France dans le cadre du programme MKUltra ou d'un programme similaire de contrôle mental ; et Mme Macron et le président Macron commettent des actes de falsification, de fraude et d'abus de pouvoir pour dissimuler ces « faits ». Ces affirmations sont manifestement fausses, et Owens le savait lorsqu'elle les a publiées.

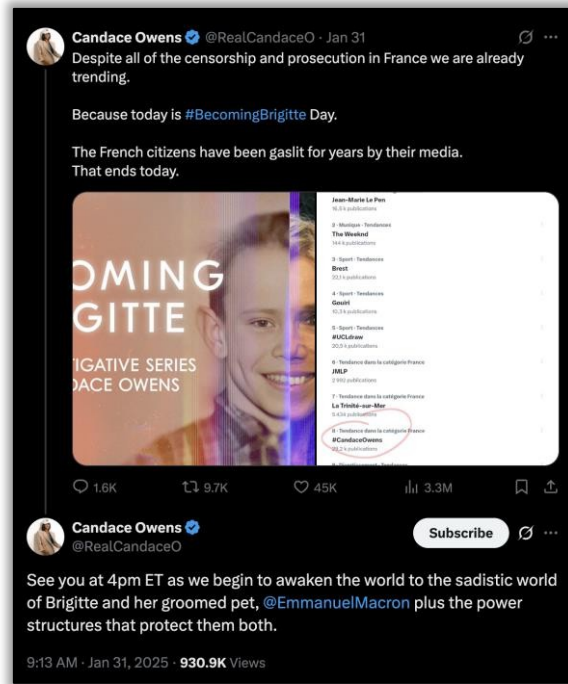
*Une introduction*  
*31 janvier 2025*

108. Le premier épisode, intitulé « An Introduction » (Une introduction), a été diffusé le 31 janvier 2025. <sup>33</sup>Les défenseurs ont annoncé la diffusion du premier épisode sur X. <sup>34</sup>L'épisode est disponible sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Une transcription est disponible sur YouTube, Spotify, Apple Podcasts et PodScribe.

---

<sup>33</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandace), *Becoming Brigitte : An Introduction*, Candace (31 janvier 2025, à 09h13 ET), <https://www.youtube.com/watch?v=FDOnxpViQxY&list=PLPW2eH9z9CUvJ0Iiv9AQqq2RVAWFFfNZR&index=8>.

<sup>34</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (31 janvier 2025, à 09h13 ET), <https://x.com/RealCandaceO/status/1885330518352318558>.



109. Juste avant la première de l'Introduction, Owens a affirmé que son site web avait été attaqué par un « acteur au niveau de l'État » afin d'empêcher sa publication.<sup>35</sup> Cela sous-entendait que les Macron tentaient d'empêcher la première de la série. Owens a déclaré à ses lecteurs qu'elle fournirait des preuves, mais elle ne l'a jamais fait.<sup>36</sup> Malgré l'absence de preuves, Owens a répété ces fausses allégations.

110. Tout au long de l'Introduction, Owens a avancé l'affirmation mensongère selon laquelle les Macron seraient entourés d'un syndicat de criminels qui les aiderait à dissimuler leurs secrets, ce qui prouverait qu'ils sont eux-mêmes des criminels. Owens a formulé les accusations diffamatoires suivantes :

---

<sup>35</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (janv. 31, 2025, à 14 h 50  
<sup>36</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (janv. 31, 2025, à 15 h 03

- . . . Le frère présumé de Brigitte Macron qui [] Je pense que Brigitte Macron est . . .
- Et les gars, au fait, vous devriez savoir qu'il y a cette étrange affaire qui arrive à tous les journalistes qui tentent de toucher à cette histoire. Tout d'abord, euh, Isabella Ferreira. Je crois que j'en ai parlé dans un épisode précédent... Des personnes qui ont commencé à enquêter sur cette histoire en tant que journalistes indépendants sont tombées sur des informations très importantes concernant la relation entre Emmanuel Macron et Brigitte. Mais ensuite, elle a été retrouvée morte. Elle a été retrouvée flottant dans une rivière et ses amis ont déclaré qu'elle ne s'était pas suicidée, mais les médias ont affirmé qu'elle l'avait très certainement fait.
- ... Il y a des gens qui se sont inquiétés pour notre sécurité et tout ça. Nous avons renforcé notre sécurité pour le moment après avoir reçu la lettre de Macron et à cause de ce que nous savons sur leur réseau et, euh, des choses qui arrivent, comme je l'ai dit, à tous les journalistes qui ont essayé de révéler cette affaire. Nous prenons cela très au sérieux, mais nous savons aussi qu'au final, cela ne dépend pas de la sécurité. C'est entre les mains de Dieu. Nous demandons donc à tout le monde, que vous y croyiez ou non, de prier.

111. L'introduction a donné le ton de la série et ne laissait aucun doute sur l'intention d'Owens de présenter les Macron comme des menteurs et des criminels. Elle a déclaré aux téléspectateurs que les Macron « mentent en fait au public sur l'identité passée de Brigitte Macron » et qu'ils ne croiraient pas que Mme Macron était une femme à la fin de la série. Elle a promis à ses téléspectateurs que la série deviendrait de plus en plus sensationnelle au fur et à mesure, précisant que l'introduction n'était que « la partie émergée de l'iceberg » et que les Macron étaient impliqués dans « la pédophilie, [] la pédérastie, [] l'inceste, le mensonge et les tentatives d'intimidation des gens par le biais des tribunaux ».

112. Owens a juxtaposé ses allégations d'activités criminelles à des insinuations de malversations dans l'affaire Isabella Ferreira afin de suggérer intentionnellement que les Macron étaient impliqués dans la mort de Ferreira, une accusation sans fondement et diffamatoire

. Owens a renforcé et amplifié ces fausses allégations en invoquant des craintes pour sa propre sécurité et en accusant les Macron d'utiliser les institutions de l'État pour faire taire leurs détracteurs. Owens a consolidé ses allégations d'abus de pouvoir et d'activités criminelles en déclarant que « Brigitte Macron et Emmanuel Macron appartiennent à un cercle, un syndicat du pouvoir réel, du pouvoir ancien, du pouvoir de l'argent ancien ».

113. Owens s'est présentée comme la victime de ses efforts moralement supérieurs pour « révéler ce qui se passe avec Brigitte Macron ». Elle a affirmé être victime de diffamation de la part des médias, qui protègent des « criminels d'État » tels que les Macron.

114. Le 3 février 2025, après qu'Owens ait intensifié ses accusations dans « An Introduction » et tenu sa promesse de publier une série d'articles sur les Macron, ces derniers ont envoyé la demande de rétractation de février, répondant cette fois-ci aux dernières allégations fausses et diffamatoires d'Owens.

115. Les Macron ont déclaré à Owens que son insinuation selon laquelle ils étaient impliqués dans la mort de Ferreira était totalement fausse. Une fois de plus, ils ont déclaré à Owens qu'ils n'avaient commis aucun acte criminel. Et une fois de plus, ils ont déclaré à Owens qu'il n'existait aucun groupe secret les contrôlant ou les faisant chanter avec des preuves que Mme Macron était née homme.

116. Owens n'a jamais répondu, mais a plutôt utilisé cette demande comme contenu pour sa série. Owens a choisi de rendre publique sa réponse à la demande de rétractation des Macron dans le

dans le prochain épisode de la série plutôt que de répondre directement aux Macron, preuve supplémentaire qu'elle privilégiait la publicité à la vérité. Sans surprise, sa réponse a été de réitérer ses affirmations sciemment fausses et diffamatoires.

*Épisode 1 : Manipulation mentale du public 4 février 2025*

117. Le 4 février 2025, les défenseurs ont publié le prochain épisode de la série intitulé « Épisode 1 : Manipulation mentale du public »<sup>37</sup>. Les défenseurs ont annoncé la sortie de l'épisode 1 sur X<sup>(38)</sup>. L'épisode est disponible sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Une transcription est disponible sur YouTube, Spotify, Apple Podcasts et PodScribe.

118. L'épisode 1 reposait sur les fausses allégations de Mme Owens selon lesquelles les Macron auraient manipulé et contrôlé les médias, allant jusqu'à recourir à des mensonges éhontés et à la fraude, afin de dissimuler leur passé et la nature de leur relation. Au cours de l'épisode 1, Mme Owens a fait les déclarations fausses et diffamatoires suivantes :

- Je vous ai littéralement dit que tous les journalistes qui tentent de toucher à cette histoire subissent des représailles. D'accord. Et c'est un fait qu'Isabella Ferreira travaillait sur cette histoire, qu'elle avait envoyé un message à ses amis disant qu'elle avait une bombe sur Emmanuel Macron et qu'elle appréciait que la presse française ait rapporté cette information. Et puis elle a été retrouvée morte, flottant dans une rivière,

---

<sup>37</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *Becoming Brigitte: Gaslighting The Public | Ep 1* (4 février 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=xIbUXQ5c-oQ&list=PLPW2eH9z9CUvJ0liv9AQqq2RVAWFFfNZR&index=7>.

<sup>38</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (février 4, 2025, à 15 h 58

D'accord. Ou un étang, peu importe. Et ils, le public, ont dit qu'elle s'était noyée et ses amis ont dit qu'elle n'était pas suicidaire. Et le public, la presse, a dit qu'elle avait peut-être pris des pilules. Je ne m'en souviens pas.

- Comme je l'ai dit, tous les journalistes qui essaient de révéler cela. Oui, ce n'est pas un mensonge. C'est la vérité. Nous avons renforcé notre sécurité parce que, et nous répondions au chat, les gens disaient : « Faites-vous protéger ». Et bien sûr, quand vous avez des gens qui rôdent autour de votre propriété et que vous avez de jeunes enfants et que vous comprenez l'ampleur des enjeux, renforcer votre sécurité, c'est mon droit.
- Je crois que Brigitte Macron est née homme biologiquement, d'accord. Et qu'elle a ensuite transitionné vers le genre féminin. C'est ma conviction. Je ne sais pas combien de fois je peux le répéter.
- ... et vous ne me ferez jamais, jamais, jamais changer d'avis sur le fait que vous avez été conditionnée par la personne que vous avez finalement épousée en 2007, Brigitte Macron. Je crois qu'elle est un homme.

119. Owens a commencé l'épisode 1 en réitérant les affirmations qu'elle avait faites dans l'épisode d'introduction au sujet de Ferreira et de sa propre sécurité en réponse à la demande de rétractation de février. Une fois de plus, ces déclarations impliquaient de manière indubitable et intentionnelle la culpabilité pénale des Macron et sont manifestement fausses.

120. Owens a étayé ces allégations de violence et de criminalité en affirmant que les Macron étaient entourés de criminels, de pédophiles et d'un « syndicat extraordinaire ». Elle a affirmé qu'ils embauchaient délibérément des employés qui « vous brisent » et utilisent « des tactiques de chantage et de coercition ».

121. Ces affirmations sont fausses. Les Macron n'ont pas été impliqués dans la mort de Ferreira, et ils n'auraient jamais tenté de diriger des violences contre Owens.

122. Se concentrant sur le cœur de sa théorie erronée, Owens a détaillé la vie de Mme Macron aux téléspectateurs dans le but d'étayer son affirmation sans fondement selon laquelle Mme Macron serait née homme. Owens a délibérément insisté sur le mot « prétendument » avant de raconter les détails de la vie de Mme Macron afin d'indiquer son intention de les discréditer. Une fois de plus, Owens a faussement affirmé que la demande de rétractation de décembre ne répondait pas à la question de savoir « si Brigitte Macron était un homme ou non ».»

123. Owens a tenté d'étayer ses fausses allégations en se basant sur les vêtements de Mme Macron. Elle a souligné que Mme Macron était habillée par Nicolas Ghesquière, directeur artistique des collections féminines de Louis Vuitton, qu'elle décrit comme « le principal promoteur du transgenre et de l'androgynie dans le monde de la mode » et « spécialisé dans le transgenre ». Owens a suggéré que cela prouvait que Mme Macron était transgenre, ignorant le fait évident que de nombreuses femmes apprécient et portent des vêtements Louis Vuitton. Cette interprétation fallacieuse est un exemple révélateur de la qualité des « preuves » d'Owens.

124. Plus choquant encore, Owens a carrément menti au sujet de la demande de rétractation de décembre afin d'étayer ses fausses allégations de détournement de mineur et de pédophilie. Déformant les faits pour les adapter à son récit préconçu, Owens a déclaré que la demande de rétractation de décembre était « une admission qu'il s'agit d'un détournement de mineur ». Cette affirmation est factuellement et juridiquement incorrecte et republie les fausses allégations de comportement criminel.

125. Owens a déclaré aux Macron qu'aucune preuve ne « [la] ferait jamais changer d'avis »

faire changer [son] opinion » sur le fait que le président Macron a été manipulé par Mme Macron et que Mme Macron est née homme. Cela réfute catégoriquement ses affirmations selon lesquelles son objectif est d'informer son public des faits.

*Épisode 2 : Un passé inaccessible 5  
février 2025*

126. Le 5 février 2025, les défenseurs ont publié le prochain épisode de la série intitulé « Épisode 2 : Un passé inaccessible »<sup>39</sup>. Les défenseurs ont annoncé la sortie de cet épisode sur

X.<sup>40</sup> L'épisode est disponible sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Une transcription est disponible sur YouTube, Spotify, Apple Podcasts et PodScribe.

127. L'épisode 2 reposait sur les fausses allégations de Mme Owens selon lesquelles le président et Mme Macron auraient intentionnellement empêché les médias de découvrir leur passé, cachant ainsi les secrets de leur identité et de leur relation. Au cours de l'épisode 2, Mme Owens a fait la déclaration fautive et diffamatoire suivante :

Il s'est tourné vers sa femme pour savoir quoi répondre au sujet de sa sœur. Je ne sais pas ce que vous ressentez en ce moment, mais je commence à avoir un sentiment un peu désagréable. Tout cela commence à me sembler un peu, je ne sais pas, incestueux...

---

<sup>39</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *Becoming Brigitte : An Inaccessible passé* | *Épisode 2*, (février 5 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=PTHrK1QviaI&list=PLPW2eH9z9CUvJ0Iiv9AQqq2RVAWFFfNZR&index=6>.

<sup>40</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (février 5, 2025, à 13 h 29

128. Dans une manœuvre calculée pour induire les téléspectateurs en erreur et leur faire croire que ses fausses allégations s'appuyaient sur de nombreuses preuves réelles, Owens a commencé l'épisode 2 en déclarant à son public qu'elle « n'avait même pas couvert toutes les histoires de pédophilie » du passé de Mme Macron.

129. Tout au long de l'épisode 2, Owens est restée fidèle à son récit préconçu selon lequel Mme Macron était née homme, interprétant toutes les informations comme une confirmation supplémentaire. Elle a de nouveau mis en avant les vêtements de Mme Macron comme preuve de sa transition, affirmant qu'elle portait beaucoup de foulards lorsqu'elle était enseignante et que la seule explication plausible était qu'ils servaient à cacher les traces d'une opération de féminisation.

130. Owens a fondé sa théorie selon laquelle Mme Macron est son frère, Jean-Michel, sur une photo de famille datant de son enfance. Owens a déclaré que Mme Macron n'était pas l'enfant assis sur les genoux de sa mère, mais en réalité le jeune garçon à gauche. Owens a étayé cette fausse affirmation avec une preuve tout aussi fausse, à savoir que jusqu'à la publication de la photo de famille, Jean-Michel était « totalement absent » de la famille de Mme Macron.

131. Owens a renforcé son récit préconçu en mentant à ses téléspectateurs au sujet de photos supplémentaires de l'enfance de Mme Macron. Tout d'abord, elle a déclaré à son public que le documentaire biographique *Brigitte Macron, un roman français* de Virginie Linhart ne contenait que deux photos de l'enfance de Mme Macron, alors qu'il en contenait

plus. Ensuite, Owens a affirmé qu'elle présentait un collage « de toutes les photos » du documentaire, alors qu'elle avait sciemment omis de nombreuses images. Troisièmement, après avoir été confrontée à des preuves contradictoires, Owens a changé son fusil d'épaule et est revenue sur son affirmation selon laquelle la photo de la première communion avait été « recolorisée », tout en maintenant qu'il ne s'agissait toujours pas de Mme Macron. Quatrièmement, Owens a faussement affirmé que Mme Macron ne reconnaîtrait pas être sur la photo de la première communion.

132. Vers la fin de l'épisode 2, Owens a tourné son regard vers le président Macron pour commencer à semer le doute sur son affirmation selon laquelle il serait le produit du programme MKUltra ou d'un programme gouvernemental similaire de contrôle mental. MKUltra était un programme secret de la CIA qui menait des expériences sur des êtres humains afin de développer des techniques de contrôle mental à l'aide de drogues, de manipulation psychologique et de torture.

133. Pour attiser les soupçons, Owens a qualifié l'enfance du président Macron de « trou noir » sur lequel on dispose de très peu d'informations. Elle a suggéré que son éducation pourrait être liée à un complot gouvernemental clandestin, car son père était psychiatre et sa mère pédiatre. Owens a fait référence au livre *Chaos*, qui traite du programme MKUltra de la CIA, et a déclaré aux téléspectateurs que son contenu était « pertinent dans le cadre de cette série, qui nous apprend l'existence de certains programmes gouvernementaux impliquant de nombreux psychiatres... tout cela semble s'imbriquer ». Par ces déclarations, Owens a relayé l'insinuation fautive et diffamatoire selon laquelle le président

Macron sont non seulement suspects, mais également orchestrés par des efforts secrets de contrôle mental.

134. Cette affirmation est manifestement fausse. Le président Macron n'a jamais participé à aucun programme gouvernemental de contrôle mental et n'en est pas le produit. Aucune preuve ne vient étayer cette affirmation extravagante. Owens savait que cette affirmation était fausse lorsqu'elle l'a faite.

135. Owens a également avancé la fausse affirmation selon laquelle les Macron commettraient un inceste. Plus précisément, elle a déformé le comportement du président Macron lors d'une interaction avec les médias pour affirmer : « Tout cela commence à me sembler un peu, je ne sais pas, incestueux. » Owens a clairement indiqué qu'il s'agissait d'un fait (faux) en présentant une image côte à côte de « celui qui serait le neveu » de Mme Macron, Jean-Jacques, et du président Macron, afin de convaincre les téléspectateurs de la ressemblance apparente entre les deux hommes. Jean-Jacques est le fils biologique du frère de Mme Macron, Jean-Michel Trogneux. Owens a intentionnellement laissé entendre que cette image prouvait que le président et Mme Macron étaient parents par le sang.

136. Cette affirmation est manifestement fausse. Les Macron ne sont pas parents par le sang. Owens savait que cette affirmation était sans fondement lorsqu'elle l'a faite. Les Macron lui ont explicitement dit qu'ils n'étaient pas parents par le sang dans la demande de rétractation de décembre.

*Épisode 3 : Une coïncidence de trop 7  
février 2025*

137. Le 7 février 2025, les défenseurs ont diffusé le prochain épisode de la série

Série intitulée « Épisode 3 : Une coïncidence de trop »<sup>41</sup>. Les défenseurs ont annoncé la diffusion de cet épisode sur X<sup>(42)</sup>. L'épisode est disponible sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Une transcription est disponible sur YouTube, Spotify, Apple Podcasts et PodScribe.

138. L'épisode 3 reposait sur les fausses affirmations de Candace Owens selon lesquelles toute coïncidence dans la vie des Macron devait être considérée comme une preuve à l'appui de sa théorie. Candace Owens a notamment évoqué la relation du président Macron avec sa grand-mère, la profession de ses parents et le premier mari de Mme Macron, André-Louis. Au cours de l'épisode 3, Candace Owens a fait les déclarations fausses et diffamatoires suivantes :

- Nous vous avons montré côte à côte l'actuel président Emmanuel Macron et une personne qui était censée être le neveu de Brigitte, le neveu de sa femme. Mais ces deux personnes, qui ne sont censées avoir aucun lien de parenté, se ressemblent beaucoup trop.
- Il n'y a pas de complot ici. Le programme MKUltra a bien existé. Le gouvernement était obsédé par tous ces différents programmes. En réalité, leur objectif principal était de conditionner le cerveau, d'essayer de laver le cerveau des gens, parfois par l'isolement, ce qui semble être le cas d'Emmanuel Macron, qui a passé une grande partie de son enfance isolé. Je veux dire, il reconnaît qu'il a vécu à travers les livres, et ses amis reconnaissent, ou devraient reconnaître, qu'il était plutôt solitaire et renfermé. Ils ont donc mené des expériences psychologiques à travers l'isolement, les drogues,

---

<sup>41</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *Becoming Brigitte: One Coincidence Trop Too* | épisodes 3 (7 février 7, 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=6Q3BNGd7htE&list=PLPW2eH9z9CUvJ0Iiv9AQqq2RVAWFFfNZR&index=5>.

<sup>42</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (7 février 7, 2025, à 13 h 30

Vous savez, le LSD, droguer des gens pour voir s'ils pouvaient les pousser à commettre des crimes ou d'autres actes à leur insu, en essayant essentiellement de créer un candidat mandchou... Nous ne savons donc pas exactement quelle ampleur a pris ce programme. Nous ne connaissons pas tous les éléments de ce programme Et

l'un des éléments de ce programme était bien sûr les perversions sexuelles, comme commettre une agression sexuelle afin de déterminer ensuite son impact sur le psychisme d'une personne. Des choses vraiment diaboliques. Bon. Je vous ai dit tout à l'heure que les parents biologiques présumés de Macron, que vous voyez ici à l'écran, avaient des professions intéressantes dès le départ. Son père, Jean-Michel Macron, était psychiatre. Et oui, bien sûr, nous savons pertinemment que les psychiatres ont commis des actes diaboliques, des actes très diaboliques au fil des ans.

- Qu'est-il vraiment arrivé à André-Louis, qui a été incinéré très rapidement, même si sa fille dit qu'il a été enterré ? Qu'est-il vraiment arrivé à André-Louis ? ... Est-il vraiment mort ? S'est-il échappé avec l'aide de l'Élysée ? A-t-il tenté de s'échapper, mais l'Élysée est-il intervenu ?

139. Owens a ouvert l'épisode 3 avec l'une de ses inventions les plus scandaleuses : l'accusation d'inceste. Elle a montré une photo côte à côte du président Macron et du neveu de Brigitte Macron, en déclarant à son public : « Ces deux personnes, qui ne sont censées avoir aucun lien de parenté, se ressemblent beaucoup trop. » Il s'agissait clairement d'une tentative calculée pour convaincre les téléspectateurs que les Macron sont parents par le sang et qu'ils ont commis un inceste. Owens savait que cette affirmation était fausse, mais cela n'avait aucune importance. Elle a compris le pouvoir qu'elle avait d'exploiter les théories du complot de son public pour attirer l'attention, renforcer la loyauté et augmenter ses profits.

140. Elle a ensuite recouru à une autre tactique bien connue : semer le doute sur des photos de Mme Macron afin d'étayer son mensonge selon lequel les Macron cacheraient l'identité de Brigitte. Cette fois-ci, elle a pris pour cible une photo de mariage de Mme Macron et de son défunt

mari, André-Louis Auzière, affirmant que la mariée ne ressemble pas à Mme Macron et demandant : « Qui est la personne sur cette photo ? » Mme Owens a posé cette question alors qu'elle reconnaissait l'existence d'un certificat de mariage confirmant l'union de Mme Macron et de M. Auzière, et mentionnant le frère de Mme Macron, Jean-Michel, comme témoin.

141. Mme Owens a toutefois continué à insister. Elle a faussement affirmé que Mme Macron avait refusé de confirmer qu'elle était la femme sur la photo de mariage, alors que la demande de rétractation de décembre identifiait explicitement la femme comme étant Mme Macron et précisait que cette photo faisait partie d'une série de photos documentant sa vie de femme.

142. Avec l'augmentation de son audience, les distorsions d'Owens se sont multipliées. Elle a jeté le doute sur la mort d'André-Louis Auzière, qualifiant le moment de « remarquablement opportun » et laissant entendre que les Macron mentaient sur les circonstances. Elle a demandé s'il avait été incinéré trop rapidement et a émis l'idée que soit sa mort avait été simulée, soit il avait été réduit au silence par l'Élysée. « Est-il vraiment mort ? », a-t-elle demandé. « S'est-il échappé avec l'aide de l'Élysée ? A-t-il tenté de s'échapper, mais l'Élysée est-il intervenu ? »

143. Puis vint la prochaine escalade : Owens invoqua MKUltra. Elle affirma que la grand-mère du président Macron était décédée le 13 avril, une date qui, selon elle, correspondait également à l'anniversaire de Mme Macron et au début du programme MKUltra de la CIA, suggérant que ce lien n'était pas une coïncidence mais un complot. Elle affirma que

le président Macron aurait été soumis à l'isolement pendant son enfance afin de devenir un « candidat mandchou », et a affirmé que le programme comprenait des « perversions sexuelles » telles que des agressions visant à « affecter le psychisme d'une personne ».

144. Sans s'arrêter là, Owens s'en est prise aux parents du président Macron, laissant entendre que leurs professions étaient suspectes et affirmant sans preuve : « Nous savons de source sûre que les psychiatres ont commis des actes répréhensibles. » Elle a conclu sa diatribe en impliquant Jeffrey Epstein dans l'affaire, déclarant : « Il y a un lien avec Epstein dans cette histoire. Nous ne l'avons simplement pas encore découvert... Tout est lié. »

145. Owens a intégré la mère du président Macron, le Dr Françoise Noguès, dans son récit inventé en mettant l'accent sur son travail professionnel auprès de personnes intersexuées. Owens a déformé le rôle du Dr Noguès, qui consiste à fournir des soins médicaux et un soutien aux patients intersexués en France, pour en faire une preuve supposée que la famille Macron était bien versée dans la « transformation » identitaire et faisait donc partie d'un effort coordonné pour dissimuler le sexe biologique de Mme Macron. Ce raisonnement est illogique et sans fondement. Il n'y a aucun lien entre le travail du Dr Noguès et l'identité de sa belle-fille. De plus, Owens a ignoré la distinction fondamentale entre l'intersexualité et la transidentité. Pourtant, sans la moindre preuve à l'appui, Owens a faussement affirmé que les Macron « avaient gardé cela secret lorsqu'ils se sont mariés », induisant délibérément son public en erreur afin de servir un récit qu'elle savait être faux.

*Épisode 4 : Jean-Michel Trogneux 11  
février 2025*

146. Le 11 février 2025, les défenseurs ont publié le prochain épisode de la série intitulé « Épisode 4 : Jean-Michel Trogneux »<sup>43</sup>. Les défenseurs ont annoncé la sortie de cet épisode sur X<sup>(44)</sup>. L'épisode est disponible sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Une transcription est disponible sur YouTube, Spotify, Apple Podcasts et PodScribe.

147. L'épisode 4 était basé sur le récit erroné d'Owens concernant la vie de Jean-Michel et sur la « preuve » que Mme Macron était en réalité Jean-Michel. Owens a délibérément publié l'épisode 4 le jour de l'anniversaire de Jean-Michel, en écrivant « Joyeux anniversaire Brigitte ». Au cours de l'épisode 4, Owens a fait les déclarations mensongères et diffamatoires suivantes :

- Aujourd'hui, c'est l'anniversaire de Jean-Michel Trogneux. En d'autres termes, joyeux anniversaire Brigitte Macron, Première Dame, Brigitte Macron.
- ... La famille proche de Macron a aidé des personnes ayant des problèmes d'identité sexuelle à devenir quelqu'un d'autre. En d'autres termes, ils ont facilité la délivrance de véritables pièces d'identité officielles, qui ont permis à ces personnes de se débarrasser légalement de leur ancienne identité et de leur véritable sexe biologique. Nous devons prendre conscience que c'est la réalité du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui. Quelles sont donc les implications de cela ?
- Mais ce que nous ne pouvons pas vous dire, c'est ce qui est exactement arrivé à [André-Louis Auzière]. Nous ne pouvons pas déterminer ce qui lui est arrivé sur la base de la

---

<sup>43</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *Becoming Brigitte : Jean-Michel Trogneux | Épisode 4* (11 février 11 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=yCkFQScEM2Y&list=PLPW2eH9z9CUvJ0Iiv9AQqq2RVAWFFfNZR&index=4>.

<sup>44</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (11 février 2025, 13 h 09, heure de l'Est), <https://x.com/RealCandaceO/status/1889376320758411562>.

le témoignage de son cousin germain, car cela dépend si vous croyez ou non sa compagne, la femme qui était à ses funérailles, qui a affirmé avoir trouvé des billets pour l'Afrique dans sa poche, qu'il avait vidé tous ses comptes bancaires. Et si vous pensez, ou si vous croyez le journaliste de Paris Match, qui a écrit qu'André avait en fait passé les derniers jours de sa vie dans un service psychiatrique sous la garde d'Alexander Benalla en personne.

- Avec la falsification, l'extorsion et, surtout, l'accès à une femme qui peut faciliter le changement d'identité, il ne suffit pas, pour quiconque enquête sur cette affaire, de poser des questions telles que « est-ce bien Brigitte Trogneux sur la photo de mariage ? ».
- Parce que nous pouvons confirmer qu'il s'agit bien d'une photo d'une femme nommée Brigitte Trogneux sur cette photo de mariage où figure Brigitte. Nous ne pouvons pas le confirmer, car la première dame refuse de répondre. Elle a une belle-mère qui aide les personnes transgenres à obtenir une nouvelle identité. Il faut donc comprendre que l'on peut simplement prendre le nom de quelqu'un d'autre. On peut prendre l'identité de quelqu'un d'autre en un clin d'œil. Maintenant, légalement, quand on devient transgenre, d'accord. Cela nous amène à Jean-Michel Trogneux.
- Si c'est vraiment vous, Brigitte Macron, et que vous n'avez pas pris l'identité de votre sœur, si c'est vraiment vous...
- La seule question qui reste est : qui diable est Brigitte Macron ? Et la réponse qui me semble évidente, après avoir vu les photos que vous allez voir, une en particulier, de Jean-Michel Trogneux à l'âge de 18 ans, vous allez tomber à la renverse comme moi quand je l'ai vue. C'est complètement fou.
- En voyant cette technologie, il ne fait aucun doute dans mon esprit que Jean-Michel Trogneux est Brigitte Macron. La seule question que je me pose est ce qui est arrivé à sa sœur, Brigitte Trogneux.

148. Owens a ouvert l'épisode 4 avec son récit central et sans fondement sur l'usurpation d'identité. Elle a déclaré : « Aujourd'hui, c'est l'anniversaire de Jean-Michel Trogneux. En d'autres termes, joyeux anniversaire Brigitte Macron », signalant ainsi à son public que Mme Macron et son frère sont une seule et même personne. Elle a ensuite teasé une « photo explosive »

de Jean-Michel pour prouver cette affirmation, mais a refusé de la montrer. Owens a demandé : « Qui diable est Brigitte Macron ? » avant d'affirmer que la « réponse évidente » est Jean-Michel Trogneux. Owens a poursuivi : « Il ne fait aucun doute que Jean-Michel Trogneux est Brigitte Macron. La seule question que je me pose est : qu'est-il arrivé à sa sœur, Brigitte Trogneux ? » Elle a promis aux téléspectateurs de nouvelles preuves sur ce qui était arrivé à la « vraie » Brigitte Trogneux, mais celles-ci ne sont jamais venues.

149. Pour renforcer ses accusations d'usurpation d'identité, Owens a inventé une théorie selon laquelle Mme Macron aurait donné une interview sous le nom de « Véronique », une personne ouvertement transgenre, en 1977. Owens a déclaré que la voix était « exactement » la même que celle de Mme Macron, selon une analyse vocale effectuée par une intelligence artificielle. Mais Owens a admis qu'elle « ne connaissait pas grand-chose à ces logiciels » et n'a fourni aucune preuve de l'existence de cette analyse. Owens a utilisé cette interview pour étayer son affirmation selon laquelle Jean-Michel serait devenu Mme Macron parce qu'il était marié à une femme nommée Véronique. Owens a décrit ce mariage comme n'étant « que sur le papier », laissant entendre qu'il s'agissait d'une façade pour couvrir sa transition.

150. Pour étayer cette affirmation, Owens a non seulement ignoré les vidéos et photos de Jean-Michel accessibles au public, y compris celles de l'investiture du président Macron, mais elle a également ignoré des faits provenant de sa propre source. Dans son livre, Poussard a admis que l'homme vu lors de l'investiture s'appelle Jean-Michel et vit au-dessus du magasin de la famille Trogneux à Amiens. Owens n'informe pas son public de ce fait, car il

cela démystifie complètement son récit mensonger.

151. Owens a insisté sur le fait que si Mme Macron « n'avait pas endossé l'identité de [sa] sœur », elle aurait répondu à des questions élémentaires, ignorant que ces réponses figuraient dans la demande de rétractation de décembre.

152. Owens a conclu l'épisode 4 en continuant à construire son faux récit de manipulation mentale, citant le livre *Chaos* sur les meurtres de Charles Manson et la CIA. Elle a affirmé que ces sujets étaient « très pertinents » pour l'histoire du président Macron, renforçant ainsi son insinuation diffamatoire selon laquelle son identité et sa carrière seraient le fruit d'une manipulation psychologique secrète.

153. Révélant son véritable motif, Owens a justifié sa demande de dons en affirmant qu'elle risquait sa sécurité « pour protéger les enfants » contre des personnes « prédatrices » comme les Macron.

*Épisode 5 : Qui a créé Emmanuel Jean-Michel Macron ?*  
13 février 2025

154. Le 13 février 2025, les défenseurs ont diffusé le nouvel épisode de la série intitulé « Épisode 5 : Qui a créé Emmanuel Jean-Michel Macron ? »<sup>45</sup> Les défenseurs ont annoncé la diffusion de cet épisode sur X.<sup>46</sup> L'épisode est disponible sur

---

<sup>45</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *Becoming Brigitte : Qui a créé Emmanuel Jean-Michel Macron ? | Épisode 5* (13 février 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=xAiShYLJi5k&list=PLPW2eH9z9CUvJ0Iiv9AQQq2RVAWFFfNZR&index=3>.

<sup>46</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (13 février 13, 2025, à 15 h 25)

CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Une transcription est disponible sur YouTube, Spotify, Apple Podcasts et PodScribe.

155. L'épisode 5 repose sur l'affirmation fautive et diffamatoire de Candace Owens selon laquelle Emmanuel Macron aurait été spécialement sélectionné et formé pour devenir le dirigeant de la France afin qu'un groupe secret d'élites puisse le contrôler. Au cours de l'épisode 5, Candace Owens a fait les déclarations fausses et diffamatoires suivantes :

- C'est le moment idéal pour vous dire que la plupart de ce que vous pensez savoir jusqu'à présent sur Emmanuel Macron, son héritage, est faux. Oui, ce n'est tout simplement pas vrai. Emmanuel a été très aidé dans la vie. Ce type est tellement secret que nous ne savons pas grand-chose de lui. Ce que nous savons de lui est, je dirais, assez sinistre. C'est assez sinistre. Cela me fait penser, je ne sais pas, au film *The Manchurian Candidate*.
- Brigitte Macron est peut-être Jean-Michel Trogneux.
- Qui êtes-vous vraiment, et quelle est votre relation avec Emmanuel Macron ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et vous ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et Jean-Jacques ? Cela ne ressemble pas à une relation entre un neveu et son oncle.
- Il n'est qu'une marionnette. Il a été préparé depuis son enfance, mais par qui, qui est son père ? Qui est son père ? ... Il ne semble pas avoir de relations étroites avec ses parents, ses médecins, peut-être... Ils peuvent changer d'identité et changer de nom. Cette famille en a les moyens.
- Il y a trop de similitudes entre l'éducation d'Emmanuel Macron et, comme nous l'avons évoqué, celle de Kamala Harris et de Barack Obama, ces personnes élevées par leurs grands-parents à une époque où nous savons que le programme MKUltra était en cours, et il y a quelque chose qui cloche vraiment là-dessous.

156. Dans l'épisode 5, Owens a redoublé d'efforts pour répandre ses mensonges les plus scandaleux.

dépeignant les Macron comme des génies du crime qui se servent de photos truquées et d'un passé inventé pour se forger une fausse identité. Elle a commencé par affirmer que les images que le public voit « ne sont pas fiables » car elles auraient été fabriquées par une consultante en relations publiques française, Mimi Marchand, qui, selon Owens, a « un lourd passé criminel », a été accusée de « nombreuses falsifications et extorsions » et « est actuellement dans une situation très difficile ».

157. Owens a adhéré à la fausse théorie selon laquelle le président Macron serait un « candidat mandchou » moderne, choisi et formé par des élites obscures. Owens a déclaré : « La plupart de ce que vous pensez savoir sur Emmanuel Macron [...] est objectivement faux », et a suggéré que toute sa vie avait été mise en scène pour ce rôle. S'adressant directement à lui, elle a déclaré : « Vous savez comment agir et prétendre que vous êtes le président [...] Il est clair que quelqu'un derrière vous vous a guidé tout au long de votre vie. »

158. Elle a lié cette prétendue manipulation à la famille Rothschild, une famille bancaire juive influente qui exerce depuis longtemps une influence historique sur la finance européenne et qui est la cible de théories du complot antisémites et de stéréotypes préjudiciables. Elle a déclaré aux téléspectateurs qu'elle ne s'étendrait pas sur les Rothschild « pour que l'épisode ne soit pas censuré sur YouTube », mais leur a suggéré de rechercher « les liens avérés avec Jeffrey Epstein » et les scandales de « pédophilie et d'inceste » qui les entourent.

159. Owens a dépeint le président Macron comme une marionnette « conditionnée depuis son enfance

qu'il était enfant », remettant en question ses liens familiaux : « Qui est son père ? [...] Il ne semble pas vraiment avoir de relations étroites avec ses parents ou ceux-ci, ses médecins, peut-être [...] Ils peuvent changer d'identité et changer de nom. » Elle a présenté toute sa biographie comme faisant partie d'une opération mondiale imprégnée de « perversion, pédophilie et grooming ». Établissant de faux parallèles avec d'autres dirigeants, elle a affirmé qu'il y avait « trop de similitudes entre l'éducation d'Emmanuel Macron et [...] Kamala Harris, [et] Barack Obama », tous prétendument élevés à l'époque des expériences de contrôle mental MKUltra.

160. Owens a conclu en intensifiant son récit incestueux, s'adressant directement à Mme Macron : « Qui a autorisé ces mensonges dans la presse ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et vous ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et Jean-Jacques ? Cela ne ressemble pas à une relation entre un neveu et sa tante. » Elle a ensuite menti effrontément : « Ils ne répondront pas à cette question. » En réalité, les Macron ont catégoriquement nié l'accusation d'inceste dans leur demande de rétractation publiée en décembre.

*Épisode 6 : Candace Owens x Xavier Poussard 17  
février 2025*

161. Le 17 février 2025, les défenseurs ont lancé l'épisode 6 de la série, intitulé « Candace Owens x Xavier Poussard ». <sup>47</sup> Les défenseurs ont annoncé l'épisode sur

---

<sup>47</sup> Candace : *Becoming Brigitte : Candace Owens x Xavier Poussard | Épisode 6* (CandaceOwens.com, 17 février 2025), <https://candaceowens.com/video/becoming-brigitte-candace-owens-x-xavier-poussard-ep-6/>.

X.<sup>48</sup> Les vingt premières minutes de l'épisode sont disponibles sur YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, mais le reste est accessible exclusivement sur CandaceOwens.com, ce qui permet à Owens d'échapper aux politiques de modération de contenu des autres plateformes. Une transcription des 20 premières minutes est disponible sur YouTube, Spotify, Apple Podcasts et PodScribe.

162. L'épisode 6 présente une interview de Poussard, la principale source d'Owens. Bien que sachant que Poussard avait exposé Rey et Roy à des poursuites pour diffamation en France, Owens a décidé de diffuser les fausses allégations de Poussard, non pas une, mais deux fois, à un public mondial, et de les développer. Owens a déclaré au monde entier qu'elle publiait l'épisode 6 parce que les Macron lui avaient envoyé une demande de rétractation, prouvant ainsi que son motif était la vengeance, et non la vérité.

163. Au cours de l'épisode 6, Owens a fait la déclaration fautive et diffamatoire suivante :

Je pense que dans un an, la plupart des gens dans le monde auront pris conscience que ce que j'ai dit il y a un an est vrai. Je crois qu'Emmanuel Macron est un homme homosexuel qui a été conditionné depuis son plus jeune âge. Je crois que la personne qui l'a conditionné est aujourd'hui son épouse. Je crois que son épouse est née Jean-Michel Trogneux et a changé de sexe au début de la trentaine, et je crois que l'État tout entier est de mèche pour protéger ce secret. Et comme je l'ai dit, je suis prête à mettre en jeu toute ma carrière professionnelle sur tous ces points.

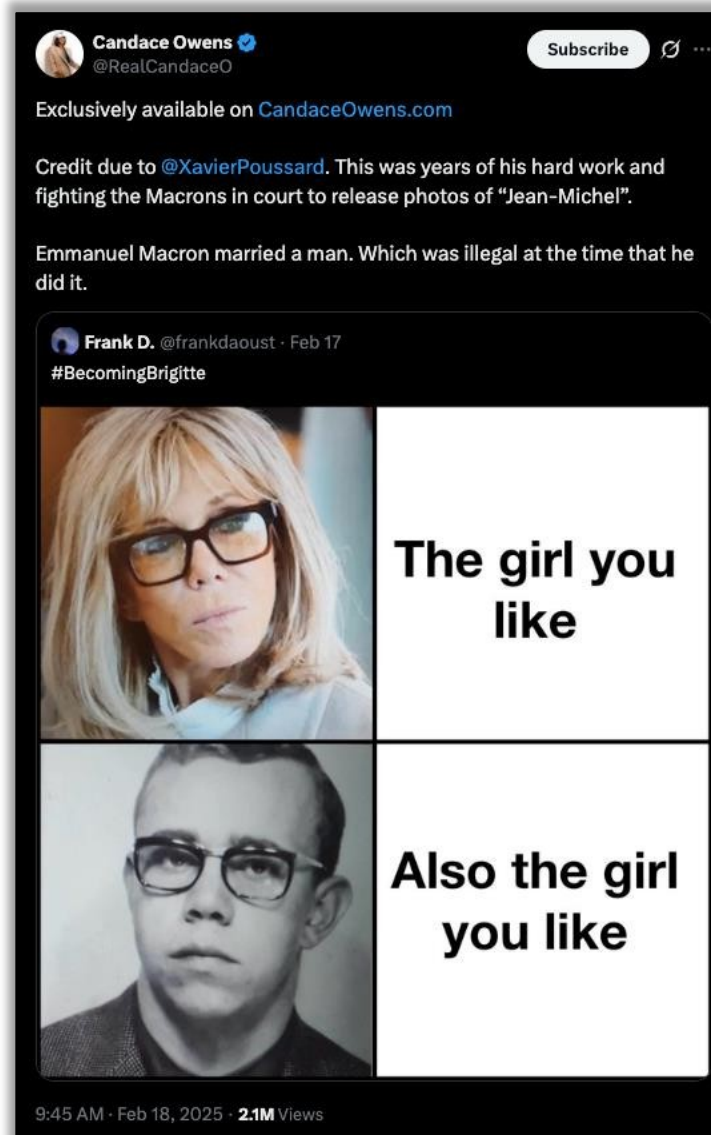
164. Les défenseurs ont publié plusieurs messages X faux et diffamatoires à l'appui.

---

<sup>48</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (17 février 17, 2025, à 12 h 56

de l'épisode 6. Dans ces X publications, Owens a fait les déclarations fausses et diffamatoires suivantes :

- Emmanuel Macron a épousé un homme. Ce qui était illégal à l'époque où il l'a fait.<sup>49</sup>



- Pourquoi m'a-t-il envoyé la lettre d'avocat ? 1) Parce que Brigitte peut ENCORE être poursuivie pour ce crime contre un mineur jusqu'à la fin de cette année. 2) Parce que son mariage était un acte illégal. Emmanuel Macron a enfreint la loi

---

<sup>49</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (18 février 18, 2025, à 9 h  
45

lorsqu'il épousa son toiletteur.<sup>50</sup>



165. Dans l'épisode 6, Owens et Poussard ont exposé leur théorie du complot dans son intégralité, étayant leurs allégations diffamatoires avec des preuves fabriquées de toutes pièces. Ils ont affirmé, sans aucune base crédible, que Mme Macron est en réalité Jean-Michel, né de sexe masculin, qui aurait ensuite commis un inceste avec le président Macron, lui-même, selon eux, produit d'un programme de contrôle mental et un « candidat mandchou ». Ils ont en outre affirmé

---

<sup>50</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (18 février 18, 2025, à 9 h  
47

que les Macron ont conspiré pour manipuler les médias, falsifier des documents et utiliser le pouvoir de l'État pour étouffer la vérité. Owens a présenté ce récit comme un fait, et non comme une opinion, alors qu'il savait pertinemment qu'il était totalement faux.

166. Pour étayer ces affirmations scandaleuses, Owens et Poussard se sont acharnés sur les photos d'enfance de Mme Macron, affirmant sans preuve que les images avaient été retouchées pour cacher sa « véritable » identité. Poussard a affirmé qu'un jeune Jean-Michel avait été effacé de la photo de famille, bien que ni lui ni Owens n'aient cité une seule source. Owens a rejeté l'article du Daily Mail de 2021 qui démystifiait cette théorie en déclarant qu'elle n'avait pas besoin de comprendre la théorie sur le sexe biologique de Mme Macron ; elle pouvait « simplement voir » que Mme Macron était en réalité Jean-Michel. Confrontée à la photo de la première communion, qui contredit sa théorie, Owens a ignoré la réalité, affirmant qu'elle était « trop moderne » et qu'elle avait simplement été colorisée pour paraître plus ancienne, une affirmation qu'elle avait précédemment contredite après avoir reçu la demande de rétractation en décembre. Owens a également minimisé l'importance de la photo de mariage, affirmant qu'il ne s'agissait pas de Mme Macron sans fournir d'autre explication. Sa confiance ne repose pas sur des faits, mais sur sa détermination à s'en tenir à un récit faux mais sensationnel.

167. Tout en discréditant les photos accessibles au public qui réfutent leur thèse, Owens et Poussard ont fait allusion à d'autres photos qui soutiennent leurs affirmations sans les montrer au public. Poussard a affirmé posséder des photos qui « prouveraient » que Mme Macron est Jean-Michel et que la vraie Brigitte n'existe plus, mais

il ne les a jamais produites. Ils ont également affirmé que Jean-Michel n'était pas l'homme de la vidéo de l'investiture, mais n'ont jamais fourni de preuve ni d'explication alternative.

168. Owens a demandé : « Où est la vraie Brigitte Trogneux aujourd'hui ? » Ils ont inventé une histoire selon laquelle Jean-Michel aurait usurpé l'identité de sa sœur en 1986 et aurait épousé le président Macron sous cette fausse identité, commettant ainsi un « vol d'identité ». Sans surprise, bien qu'ils aient admis qu'elle « existait réellement », ni Owens ni Poussard n'ont expliqué ce qui était arrivé à la « vraie Brigitte Trogneux ».

169. Owens a ensuite durci le ton en affirmant que la France était « dirigée par un homosexuel dérangé avec son enfant victime », accusant Mme Macron de comportement criminel et suggérant que le président Macron était l'enfant maltraité. Elle est allée plus loin en suggérant que les Macron sont liés par le sang et commettent l'inceste, en se basant sur des ressemblances faciales entre le président Macron et le neveu de Mme Macron, Jean-Jacques, que Poussard a faussement présenté comme étant l'enfant de Mme Macron.

170. Owens et Poussard ont convenu qu'il existe un groupe secret d'élites criminelles qui contrôle le président Macron. Poussard a déclaré : « Il est temps que nous nous posions la question... Ces jeunes dirigeants sont-ils manipulés et contrôlés par le chantage ? » Owens a approuvé cette affirmation, déclarant à son public : « Je pense, et c'est assez concluant, que le monde est en train de prendre conscience du fait que les dirigeants sont

sélectionnés, préparés, formés et en quelque sorte placés à des postes de pouvoir ». Elle a directement lié cette théorie à Mme Macron, concluant : « C'est un peu la même chose avec Brigitte Macron ». Poussard a souligné que le mariage des Macron est frauduleux et que la France a « placé au pouvoir un couple dont toute l'identité repose sur une construction frauduleuse, la falsification, la pédophilie et l'abus d'une mineure ».

171. Pour expliquer pourquoi ce « sombre secret de famille » est resté secret jusqu'à présent, Owens et Poussard ont accusé les Macron d'avoir abusé des services secrets et de la justice français pour faire taire les critiques. Owens a même demandé si Poussard craignait pour sa vie, suggérant que les Macron étaient prêts à tuer pour protéger leur « construction frauduleuse ».

*L'épilogue, 20  
février 2025*

172. Les défenseurs ont publié le dernier épisode de la série, intitulé « L'épilogue », le 20 février 2025 <sup>51</sup>. Au cours de l'épilogue, Owens a déclaré à ses auditeurs que dans tous les épisodes précédents, elle s'était « strictement en tenue aux faits ». Les défenseurs ont annoncé la diffusion de l'épisode sur X.<sup>(52)</sup> L'épisode est disponible sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Une transcription est disponible sur YouTube, Spotify, Apple Podcasts et PodScribe.

---

<sup>51</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *Becoming Brigitte: The Epilogue* (20 février 2025), [https://www.youtube.com/watch?v=Yu1\\_dhNvLHg&list=PLPW2eH9z9CUvJ0Iiv9AQqq2RVAWFFfNZR&index=1](https://www.youtube.com/watch?v=Yu1_dhNvLHg&list=PLPW2eH9z9CUvJ0Iiv9AQqq2RVAWFFfNZR&index=1).

<sup>52</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (20 février 2025, à 16 h

173. L'épilogue repose sur l'affirmation fautive et diffamatoire d'Owens selon laquelle un membre de la famille aurait agressé sexuellement le président Macron et que le président et Mme Macron commettraient un inceste. Owens a lié ces allégations fautes et diffamatoires d'agression sexuelle et d'inceste à des allégations tout aussi fautes selon lesquelles les familles Rothschild, Trogneux et Macron seraient liées par des liens de parenté.

Au cours de l'épilogue, Owens a fait les déclarations fautes et diffamatoires suivantes :

- Je sais qu'il reste beaucoup de questions en suspens. Brigitte Macron, la première dame de France, est-elle la mère biologique d'Emmanuel Macron ? On entend beaucoup parler de cela. Où est la vraie Brigitte Trogneux ?
- Bon, beaucoup d'entre vous soupçonnaient que ces familles étaient peut-être toutes apparentées. Les Auzière, les Trogneux et les Macron sont-ils tous issus de la même famille ? Est-il possible que Brigitte Macron, comme certains d'entre vous l'ont demandé, soit en réalité le père d'Emmanuel Macron ?
- Nous savons avec certitude et avons confirmé, comme nous l'avons fait dans le dernier épisode, qu'il a été soutenu tout au long de sa carrière par David de Rothschild. Une famille connue et reconnue pour avoir pratiqué l'inceste. Bon, pourquoi et comment Emmanuel Macron s'est-il autant rapproché des Rothschild ? À tel point que son collègue a déclaré que ce type ne savait même pas ce que signifiait EBITDA et qu'il était pourtant devenu le plus jeune associé gérant. Nous avons compris que, quoi qu'il en soit, David Rothschild le tenait par la main. Il ne pouvait tout simplement pas remettre en question le pouvoir qui lui était conféré et nous riions de lui lors des réunions parce qu'il ne connaissait rien à la finance. Pourquoi David Rothschild a-t-il veillé à ce qu'Emmanuel soit pris sous son aile ? Le vice, c'est bien, mais l'inceste, c'est mieux, car ça reste dans la famille. C'est une citation directe de Natalie Reams Rothschild, la cousine de David de Rothschild . Ensuite, il y a  
Il s'agissait d'une biographie écrite par l'auteure Natalie Livingston, intitulée « The Women of Rothschild », qui révélait en quelque sorte le désir obsessionnel de la famille Rothschild de conserver sa fortune et son pouvoir dans le monde. Un désir si obsessionnel qu'ils pratiquaient l'inceste familial. C'est indéniable. C'est un fait. Bon, et apparemment, ils n'ont fait ça que jusqu'à ce que ce ne soit plus socialement acceptable. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, juste avant qu'on arrive à cette

la famille Trogneux. C'est tout simplement incroyable...

- Oui, je suis d'accord avec ceux d'entre vous qui commentent actuellement que nous sommes peut-être face à un cas d'inceste. C'est-à-dire que mon instinct me dit que cela doit être un secret si énorme qu'il les pousse à réagir de cette manière, car traiter des journalistes de la sorte est une forme de violence. C'est une forme de violence émotionnelle que de faire ce genre de choses, et ils le font comme s'ils savaient que le vice est acceptable, mais que l'inceste est préférable et que les choses doivent rester dans la famille.

174. Les défenseurs ont publié un message X faux et diffamatoire en soutien à l'épilogue, dans lequel Owens a fait les déclarations fausses et diffamatoires suivantes : <sup>53</sup>

- Brigitte Macron est-elle le père [du président Macron] ?
- Qu'est-il arrivé à la vraie Brigitte ?



175. Dans l'épilogue, Owens accuse explicitement Mme Macron d'une « identité

---

<sup>53</sup> *Id.*

», affirmant à tort que l'Élysée avait refusé de confirmer que Jean-Michel Trogneux était bien la personne apparaissant sur une photo de famille prise à Amiens en 1953. Cela est manifestement faux : les Macron ont explicitement confirmé son identité dans leur demande de rétractation de décembre, une section qu'Owens a elle-même lue à haute voix dans l'épisode 1. Plus tard, en revoyant les images de l'investiture, Owens a répété qu'« ils ne répondront pas [] avec certitude » si l'homme montré est bien le frère de Mme Macron, ignorant que les Macron lui avaient déjà fourni les images et les photos, affirmant qu'il s'agit bien de Jean-Michel.

176. Elle a renforcé les allégations d'usurpation d'identité en déclarant que la famille « pouvait détruire des identités et en créer de nouvelles », en utilisant des noms communs pour « faciliter le déplacement au sein de la famille et le partage des identités ». Owens a exhorté les téléspectateurs à fournir toute information sur le « mystère » entourant la disparition de Brigitte Trogneux, demandant si elle avait reçu un autre nom ou si elle était décédée jeune après avoir eu des enfants.

177. Une fois de plus, Owens a soulevé des allégations d'inceste précisément parce qu'elle savait à quel point ces allégations étaient scandaleuses et sensationnelles. Elle a délibérément fait appel à la curiosité malsaine pour attirer l'attention et augmenter son audience, exploitant le choc pour maintenir l'intérêt des téléspectateurs. Owens a affirmé qu'un « élément clé » de la série était que Mme Macron pourrait être le père du président Macron. Elle a émis l'hypothèse que les familles Rothschild et Trogneux étaient liées, expliquant la promotion du président Macron à la

banque Rothschild, et a conclu, sans fondement, que « nous sommes peut-être face à un cas d'inceste ». Pour renforcer cette affirmation, elle a déclaré que Jean-Jacques Trogneux « ressemble comme deux gouttes d'eau à Emmanuel Macron », laissant à nouveau entendre l'existence d'un lien familial caché.

178. Elle a déclaré que la série resterait gratuite « car comment pourrait-on parler d'une histoire qui implique l'inceste, des enfants et les activités criminelles du gouvernement... et la mettre derrière un mur payant ». Owens a fait la promotion du livre *Becoming Brigitte* de Poussard, affirmant qu'il contenait « bien plus de pédocriminels » que la série, laissant entendre à son public qu'elle disposait d'encore plus de preuves contre les Macron, à condition qu'ils achètent le livre.

179. Owens a porté son dernier coup au président Macron, l'accusant de mentir sur ses origines, affirmant : « Ce ne sont pas vraiment sa mère et son père ». Une fois de plus, elle a cité les professions de ses parents – un père psychiatre et une mère pédiatre – comme preuve d'une manipulation délibérée de son identité, renforçant ainsi le faux récit selon lequel toute la vie du président Macron serait mise en scène.

180. Owens a conclu par un appel direct et incendiaire à la destitution du président Macron : « Emmanuel Macron, vous avez menti à plusieurs reprises au peuple français. Vous avez harcelé des journalistes. Vous êtes un monstre, et pas un monstre de votre propre fait. Vous avez été pris pour cible quand vous étiez enfant... et ce que vous avez fait est impardonnable en tant que dirigeant. » Elle a rejeté son autorité : « Il est tout simplement ridicule de prétendre qu'il a un quelconque pouvoir ; quelle que soit l'ombre qui se cache derrière vous, faites-la s'envoler pour qu'ils

puissent avoir une conversation avec le président Trump. » Owens a conclu : « Nous savons que vous avez été créé. Vous n'êtes pas réel. Vous n'avez pas d'opinion propre. Vous êtes le candidat mandchou, et vous n'avez absolument aucun pouvoir. » Elle a relié cette prétendue manipulation à Mme Macron, l'accusant d'avoir transformé le président Macron en une figure « psychopathique » qui « prenait plaisir à faire du mal aux gens ».

***Les Macron ont envoyé une dernière demande de rétractation, informant les défenseurs des allégations fausses et diffamatoires contenues dans la série.***

181. Même après la fin de la série, Owens a continué à exploiter les Macron pour alimenter son contenu. Comme détaillé ci-dessous, elle a répété ses affirmations dans des interviews avec d'autres podcasteurs. Elle a insisté sur le fait que Mme Macron était un homme chaque fois que les Macron apparaissaient dans les actualités. Elle a rendu publique la demande du président Trump lui demandant de cesser de répandre ces rumeurs et a faussement affirmé que le président Macron avait refusé d'aider à mettre fin à la guerre en Ukraine tant qu'Owens n'aurait pas cessé de parler de Mme Macron. Elle a faussement lié le président Macron à Jeffrey Epstein. Owens était implacable.

182. Le 1er juillet 2025, les Macron ont envoyé la demande de rétractation de juillet, cette fois-ci concernant les déclarations fausses et diffamatoires contenues dans la série.

183. La demande de rétractation de juillet faisait référence aux demandes de rétractation de décembre et février et indiquait explicitement que « Mme Macron a toujours été une femme ; elle n'est pas une parente du président Macron ; et le président Macron n'a pas participé à un programme de contrôle mental ». En outre, elle indiquait que ces vérités invalident complètement les fausses allégations d'Owens.

184. Une fois de plus, plutôt que de retirer ses affirmations (ou simplement de s'abstenir de tout commentaire), Owens a décidé d'utiliser la demande de rétractation de juillet pour alimenter son contenu. <sup>54</sup>Owens a menti à son public et a déclaré que les Macron ne lui avaient jamais dit qu'ils n'étaient pas parents par le sang. Elle a ensuite lu à son public la liste des déclarations fausses et diffamatoires figurant en annexe de la demande de rétractation de juillet. Les défenseurs ont ensuite publié la demande de rétractation de juillet et son annexe sur CandaceOwens.com.

185. Owens a clairement exprimé son refus de se rétracter, déclarant : « Nous ne nous alignerons pas. Nous avons dit : "Intentez vos poursuites, mon ami." »

186. Owens a ensuite affirmé que la demande de rétractation de juillet était le résultat du fait que « le cabinet d'avocats des Macron ne faisait qu'augmenter la facture, prendre leur argent et leur mentir sur ce que signifie la diffamation en Amérique, leur mentir... peut-être que c'est ce cabinet d'avocats qui est malhonnête et qui fait grimper la facture ».

187. Les Macron n'ont jamais reçu de réponse directe à la demande de rétractation de juillet.

***Les défenseurs ont publié les allégations fausses et diffamatoires d'Owens avec une intention malveillante, c'est-à-dire en sachant qu'elles étaient fausses ou en faisant preuve d'une indifférence téméraire à l'égard de la vérité.***

188. Owens a publié ses déclarations fausses et diffamatoires dans la série avec

---

<sup>54</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *DOUBLE SERVED ! Blake Lively et Brigitte Macron*. (2 juillet 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=03DPN8u9mHw>.

en sachant qu'elles étaient fausses ou, à tout le moins, avec une insouciance téméraire quant à leur fausseté et à la vérité. En effet, il existe des preuves substantielles que, à tout le moins, Owens a fait preuve d'une insouciance téméraire à l'égard de la vérité en publiant les déclarations diffamatoires.

189. Plus grave encore, avant la publication de la série, la demande de rétractation de décembre abordait clairement les thèmes diffamatoires centraux qu'Owens avait l'intention de publier, fournissant des preuves claires et documentées qui réfutaient ces mensonges. Plutôt que d'examiner les faits de bonne foi, Owens a délibérément ignoré le contenu de la lettre. Au lieu de cela, elle a cité de manière sélective des phrases isolées hors de leur contexte, induisant ses téléspectateurs en erreur en suggérant à tort que ces extraits constituaient l'intégralité de la réponse des Macron. Plus important encore, Owens a informé son public que les Macron n'avaient démenti aucune de ses allégations, un mensonge démontrable et délibéré visant à renforcer la crédibilité de son récit préconçu. Son comportement révèle non seulement un mépris imprudent de la vérité, mais aussi une tentative calculée de tromper son public et de diffamer les Macron.

190. Même en mettant de côté les multiples demandes de rétractation, il existe des preuves accablantes d'une réelle intention malveillante. L'affirmation centrale d'Owens, selon laquelle le président et Mme Macron auraient usurpé leur identité, commis un inceste, participé au programme MKUltra et fait partie d'un syndicat criminel se livrant à l'usurpation d'identité, à la falsification, à la fraude, à des abus de pouvoir et même à des meurtres, est intrinsèquement invraisemblable. Elle s'est appuyée sur

des théoriciens du complot marginaux et des personnalités discréditées comme sources principales, tout en ignorant les archives publiques facilement accessibles et les reportages crédibles qui contredisaient directement son récit. Son refus de tenir compte des faits contradictoires et sa décision délibérée de privilégier les inventions plutôt que la vérité démontrent un mépris irresponsable pour la vérité.

191. La répétition, la promotion et l'approbation par Owens d'une théorie du complot intrinsèquement improbable sont la preuve d'une réelle malveillance. Bien que tous les faits incontestables mènent à la conclusion que le président et Mme Macron n'ont pas menti sur leur identité ou leur histoire, Owens reste déterminée à créer un cirque médiatique pour augmenter son audience et sa fortune en colportant des allégations fausses, intrinsèquement improbables et diffamatoires sur les Macron, notamment l'usurpation d'identité, l'inceste et le contrôle mental, portant ainsi gravement atteinte à la réputation des Macron.

192. Les sources d'Owens sont manifestement peu fiables. Il est déconcertant qu'Owens « mette en jeu toute [sa] réputation professionnelle » sur la parole d'un soi-disant clairvoyant (Roy) et d'un détective amateur (Rey). Pire encore, Owens a choisi de répéter et de republier leurs accusations alors que Rey et Roy ont été reconnus coupables de diffamation par un tribunal français pour ces mêmes allégations. De plus, le fait de s'appuyer sur Xavier Poussard, ancien rédacteur de *Faits et Documents*, un bulletin d'information connu pour son antisémitisme et ses théories du complot, discrédite encore davantage ces accusations manifestement ridicules.

193. Non seulement Rey et Roy sont manifestement peu fiables, mais ils affichent également une animosité envers les Macron. En effet, Rey a tenté d'influencer la politique française avec ces allégations, déclarant à Roy que ses preuves concernant la transition de la Première Dame se trouvaient dans « une enveloppe scellée déposée chez un avocat dont le nom est bien connu » et qu'elles seraient rendues publiques « le jour où les vaccins deviendraient obligatoires ».

194. Roy a un parti pris contre le président Macron en raison d'un incident au cours duquel elle affirme avoir été mal traitée lors d'un appel téléphonique à l'Élysée. Cet incident se serait produit juste après l'élection du président Macron en 2017. Roy a contacté l'Élysée après avoir eu le pressentiment que des groupes terroristes allaient attaquer une centrale nucléaire française, mais elle n'a pas été prise au sérieux pour des raisons évidentes. Ce n'est d'ailleurs pas la première rumeur infondée que Roy diffuse sur sa chaîne YouTube à propos des Macron. Elle a souvent prétendu à tort que le président Macron était homosexuel et a colporté d'autres rumeurs sur la vie privée du couple présidentiel.

195. La partialité politique d'Owens à l'égard du président et de Mme Macron était évidente lors de son épisode de *Candace* du 1er juillet 2024, lorsqu'elle a déclaré qu'elle ne savait pas « combien de temps Brigitte Macron allait diriger le pays derrière son mari » parce que « le groupe d'extrême droite de Marine Le Pen » était donné gagnant, ce qu'Owens trouvait « extrêmement prometteur ». Owens a en outre affirmé que « Macron n'a aucun pouvoir... C'est Brigitte qui mène la barque ». Cette partialité politique est également une preuve circonstancielle de la malveillance réelle d'Owens, d'autant plus qu'elle a lu et ignoré des sources fiables

qui réfutent ces mensonges.

196. Owens a ouvertement démontré sa mauvaise volonté et son intention de riposter envers les Macron, ce qui prouve encore davantage sa malveillance réelle. Dans des interviews avec plusieurs podcasteurs, Owens a admis qu'elle avait initialement l'intention de ne publier qu'un seul épisode de la série. Cependant, après avoir reçu la demande de rétractation en décembre, qui réfutait directement ses fausses allégations, Owens n'a pas réagi en réévaluant l'exactitude de ses informations, mais en intensifiant sa campagne diffamatoire. Elle a déclaré : « Maintenant, nous faisons toute une série parce que vous avez osé », indiquant clairement que la série était motivée par une animosité personnelle plutôt que par un objectif journalistique légitime. Elle a en outre averti que si les Macron la contactaient à nouveau au sujet de ses fausses accusations, elle riposterait en produisant une deuxième saison. Ces déclarations reflètent une intention délibérée de nuire, et non un effort de bonne foi pour rapporter la vérité.

197. Owens a délibérément ignoré des sources clés qui ont réfuté avec force, publiquement et à plusieurs reprises ses affirmations douteuses. Owens a admis avoir examiné des sources fiables réfutant la conspiration. En effet, Owens a pris connaissance de cette allégation dans un article publié en 2021 par le Daily Mail, qui la réfutait. Cet article fournissait des preuves substantielles de la probabilité que ces allégations soient fausses. Owens a également reçu trois lettres de demande de rétractation de la part des Macron, qui affirmaient explicitement que ses affirmations étaient fausses et incluaient des preuves à l'appui. Le fait qu'Owens ait délibérément

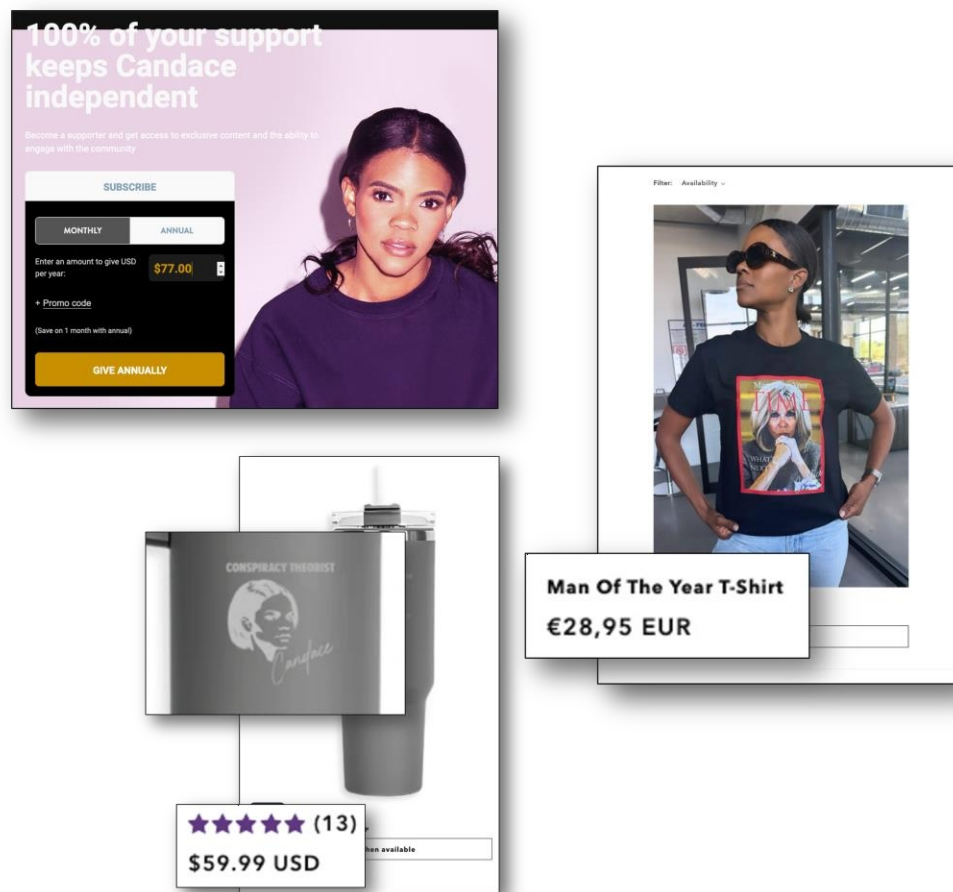
de ces sources au profit de son récit préconçu est une preuve de malveillance réelle.

198. Il ne fait aucun doute qu'Owens avait un scénario préconçu avant de commencer son reportage. En mars 2024, elle a déclaré au monde entier qu'elle misait toute sa réputation sur le fait que Mme Macron était un homme. Owens a porté ces fausses accusations parce qu'elles confirmaient son scénario préconçu, malgré leur improbabilité inhérente et le manque de fiabilité de ses sources (rendues encore plus ridicules lorsqu'on les compare à la crédibilité des sources qui ont réfuté ses affirmations). Cela est évident dans le refus d'Owens de fournir à son public des preuves contredisant ses affirmations et dans son démenti sciemment faux quant à l'existence de telles preuves.

199. Owens avait également des motivations financières pour créer un scandale. La série a été monétisée de manière agressive et utilisée pour solliciter des dons, promouvoir des abonnements et valoriser sa marque personnelle. Son comportement révèle une motivation claire à susciter la controverse pour gagner de l'argent et améliorer sa réputation ; elle est prête à dire n'importe quoi, aussi scandaleux ou infondé que cela puisse être, pour attirer l'attention, se construire une plateforme et atteindre la notoriété.

200. Après avoir été licenciée du Daily Wire, Owens avait besoin de produire le type de contenu sensationnel qui inciterait ses followers à contribuer financièrement. Actuellement, l'émission d'Owens semble dépendre fortement du financement du public et des annonceurs qui soutiennent ses fausses affirmations sur les Macron. Owens a trompé

ses fans en leur faisant croire qu'elle poursuit une mission juste plutôt qu'une simple entreprise lucrative. Comme en témoignent les produits dérivés qu'elle vend sur CandaceOwens.com, elle a monétisé son image de « théoricienne du complot » et tiré profit de ses mensonges sur les Macron :



201. Lors de son apparition le 18 septembre 2024 dans *l'émission Piers Morgan Uncensored*, Owens a clairement admis qu'elle dépendait des dons de ses fans pour continuer à diffuser son podcast depuis qu'il avait été démonétisé par YouTube. Une semaine plus tôt, elle avait affirmé dans un post publié le 11 septembre 2024 sur X que YouTube avait démonétisé son compte parce qu'elle dénonçait le réseau mondial de pédophiles sataniques, actuellement par le biais de

la théorie du complot Macron. En réalité, YouTube avait démonétisé le compte d'Owens pour violation de ses règles en matière de discours haineux.

202. Les motivations financières d'Owens pour publier la série sont claires, car elle a sollicité à plusieurs reprises des dons dans chaque épisode. Bien que YouTube ait à nouveau monétisé sa chaîne, elle a publiquement déclaré que son objectif était de devenir financièrement indépendante de la plateforme. À cette fin, les défenseurs ont reconstruit le site web d'Owens afin d'héberger des contenus dont elle sait qu'ils seraient supprimés ou démonétisés en vertu des politiques de modération de YouTube. D'ailleurs, l'un des épisodes de la série est intitulé « Too Hot for Youtube ! » (Trop chaud pour YouTube !) sur le site web d'Owens.

203. Dans chaque épisode de la série, Owens demande à son public de soutenir financièrement son travail. Elle accompagne ces demandes d'affirmations selon lesquelles elle s'est engagée dans une mission visant à révéler la vérité et que les efforts visant à la tenir responsable font partie d'une tentative plus large de supprimer la liberté d'expression et la liberté de religion. Mme Owens qualifie les critiques et la vérification des faits de ses affirmations de censure et d'attaques contre ses croyances religieuses. Ces appels renforcent son discours mensonger et encouragent son public à la soutenir financièrement malgré l'absence de preuves crédibles étayant les allégations diffamatoires qu'elle propage. Son incitation financière et sa motivation à porter des accusations diffamatoires prouvent encore davantage l'existence d'une intention malveillante.

204. Dans l'ensemble, la déformation délibérée et la fabrication de preuves par Owens, l'improbabilité inhérente à ses accusations, son

le recours à des sources manifestement peu fiables, ses préjugés et sa mauvaise volonté, son mépris délibéré des sources fiables, son scénario préconçu, son intérêt financier et son refus de se rétracter face à des preuves contradictoires constituent des preuves claires et convaincantes d'une intention malveillante.

***D'autres ont amplifié et republié les fausses déclarations et les propos diffamatoires de Mme Owens et diffamatoires d'Owens, augmentant ainsi leur audience mondiale et le préjudice moral et émotionnel causé aux Macron.***

205. Owens a continué à promouvoir ses fausses allégations après la fin de la série. Le 21 février 2025, Owens a de nouveau accusé Mme Macron de mentir sur son identité et d'avoir séduit le président Macron. Puis, incitant les Macron, Owens a déclaré : « Où est votre procès ? Où est votre procès, Brigitte ? Quand allez-vous abandonner ? »<sup>55</sup>

206. Les fausses affirmations d'Owens ont été reprises par d'autres podcasteurs influents après la fin de la série. Parmi eux, Joe Rogan, largement considéré comme le podcasteur le plus populaire au monde. Actuellement, son podcast, *Joe Rogan Experience*, compte plus de 20 millions d'abonnés sur YouTube. Il est également disponible sur Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Rogan compte 19,9 millions d'abonnés sur Instagram et 15,4 millions d'abonnés sur X. *Joe Rogan Experience* a été classé premier podcast aux États-Unis au quatrième trimestre 2024.

---

<sup>55</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *EXCLUSIF : Taylor Swift sera destituée.* | Candace Ep 15 (21 février 21 2025), [https://www.youtube.com/watch?v=wpTaKI\\_oUWc](https://www.youtube.com/watch?v=wpTaKI_oUWc).

Selon Edison Research.

207. Le 22 mars 2025, Rogan a discuté de la série dans *The Joe Rogan Experience*.<sup>56</sup> Rogan a déclaré : « Macron est un homme. Oui, Brigitte Macron est un homme. [Owens] m'a eu, je l'ai mordu à la ligne. » L'épisode du 22 mars a été visionné plus de 720 000 fois.

208. Le 3 avril 2025, Rogan a évoqué la popularité de Candace Owens sur YouTube <sup>57</sup>. Il a déclaré : « L'émission de Candace Owens est diffusée sur YouTube... Elle fait mieux que toutes les émissions d'information diffusées sur le câble. C'est phénoménal... Rien ne peut l'arrêter. » Rogan a mis en avant la série, déclarant : « Elle a fait une présentation de six heures sur le fait que Brigitte Macron est un homme... Je pense qu'elle a raison. » À l'appui de cette affirmation, Rogan a déclaré : « [Owens] serait poursuivie en justice en ce moment même au lieu d'essayer de la soudoyer. Au lieu d'essayer de lui donner de l'argent pour la faire taire, ils la poursuivraient en justice. »

209. Les Macron n'ont jamais proposé à Owens de pot-de-vin ou d'accord financier pour qu'elle cesse de parler d'eux.

210. Owens a approuvé et répété les déclarations de Rogan en diffusant l'extrait de l'épisode du 3 avril dans l'épisode du 7 avril de *Candace*.<sup>58</sup> Owens a déclaré : « Il est

---

<sup>56</sup> Vidéo publiée par Joe Rogan Experience (@joerogan), YouTube, *JRE Fight Companion* (22 mars 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=Xr-DqSmJEXI>.

<sup>57</sup> Vidéo publiée par Joe Rogan Experience (@joerogan), YouTube, *Dave Smith #2299* (3 avril 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=EmNE6yNxruc&t=1037s>.

<sup>58</sup> Candace Owens, *Russell Brand inculpés | Ryan Reynolds pris en flagrant délit | Épisode 172*, Candace, 7 avril 2025, <https://www.youtube.com/watch?v=VakslzWRcvk>.

« la plus grande podcasteuse au monde ». Owens n'a pas réfuté la fausse affirmation selon laquelle les Macron auraient tenté de la soudoyer. Elle a simplement répondu : « Il ne ment pas. Il se passe tellement de choses en France en ce moment que j'ai dit à mon équipe : "Nous allons devoir faire une deuxième saison de *Becoming Brigitte*". Les dernières informations dont nous disposons dans cette affaire, ce qui a été révélé depuis, et encore une fois, les éléments que les médias traditionnels négligent complètement de couvrir. » Owens a poursuivi : « J'ai des histoires à vous raconter que j'ai dû taire jusqu'à présent. J'ai vraiment envie de vous les raconter, et je finirai par le faire, mais je pense que nous allons devoir faire une deuxième saison de *Becoming Brigitte*. »

211. Le 19 février 2025, les humoristes Tom Segura et Christina Pazsitzky ont discuté d'Owens dans leur podcast *Your Mom's House*<sup>59</sup>. *Your Mom's House* compte 2,13 millions d'abonnés sur YouTube et 130 000 followers sur X. Segura compte 685 000 abonnés sur YouTube et 967 000 followers sur X. Pazsitzky compte 222 000 abonnés sur YouTube et 265 400 followers sur X. *Your Mom's House* est disponible sur YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. L'épisode du 19 février a été vu plus de 500 000 fois, et celui du 5 mars a dépassé les 400 000 vues rien que sur YouTube.

212. Pazsitzky a déclaré que la série était « énorme » et qu'Owens avait « une tonne de

---

<sup>59</sup> Vidéo publiée par YMH Studios (@YMHStudios), YouTube, *Tom's DMT Voyage Ep. 798, Your Mom's House* (19 février 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=IWkYo1VBUuw>.

« preuve ». Pазsitzky a répété qu'Owens « mise sa carrière sur le fait que Brigitte Macron... la Première dame de France, est en réalité un homme ». Pазsitzky a répété la fausse affirmation selon laquelle Mme Macron serait en réalité Jean-Michel.

213. Lorsque Segura a demandé pourquoi cela était important, Pазsitzky a résumé la théorie générale d'Owens en déclarant : « Ce n'est pas seulement que cette femme est un homme... Les implications de cette situation sont les suivantes : s'il s'agit réellement d'un homme qui a changé de sexe, alors avoir une relation avec un garçon de 14 ans est tout à fait inapproprié, illégal et répréhensible. Deuxièmement, [...] au sein du gouvernement, ils protègent [les pédophiles] parce que, vous savez, elle croit qu'il s'agit d'une culture [pédophile] et ils protègent [les pédophiles]. Il y a également des liens avec la famille Rothschild. Brigitte Macron est en fait une Rothschild, qui est, je crois, la plus grande banque de France, et ils protègent leurs intérêts mutuels. Il y a de l'inceste. Il y a toutes sortes de choses répugnantes. Des cultes sataniques. »

214. Dans un épisode suivant, diffusé le 5 mars 2025, Segura et Pазsitzky ont discuté du rôle central joué par Owens dans la diffusion mondiale des fausses allégations concernant les Macron.<sup>60</sup> Segura a déclaré qu'Owens « est la figure de proue de cette affaire ». Pазsitzky a acquiescé, déclarant : « C'est le grand moment de Candace Owens. Elle a démasqué Brigitte Macron ». Pазsitzky a répété la fausse affirmation selon laquelle les Macron « n'essaient même pas d'appeler

---

<sup>60</sup> Vidéo publiée par YMH Studios (@YMHStudios), YouTube, *The High and Tight 800th Episode Ep. 800, Your Mom's House* (5 mars 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=43K9WrmPF7U>.

[Owens] a dénoncé [les fausses allégations]. »

215. Le 5 mars 2025, Owens est apparu dans l'émission *This Past Weekend with Theo Von* pour discuter de la série.<sup>61</sup> Theo Von est un comédien et podcasteur populaire. Il compte plus de 4 millions d'abonnés sur YouTube, 1,5 million de followers sur X et 8 millions de followers sur Instagram. Le podcast de Von est disponible sur YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Au quatrième trimestre 2024, il était classé cinquième aux États-Unis, selon Edison Research. Son épisode avec Owens a été vu 3,4 millions de fois sur YouTube.

216. Lors de sa discussion avec Von, Owens a déclaré que « à 1000 %, [Mme Macron] est née homme, a vécu comme un homme pendant 30 ans, puis a changé de sexe dans les années 80 ». Von a demandé à Owens si elle craignait d'être poursuivie en justice pour ses déclarations, et elle a répondu : « Je me réjouis d'un procès... Je n'ai fait que présenter les faits ». Dans le même extrait, Owens a fausement déclaré que le président Macron avait 14 ans et Mme Macron 40 ans lorsque le couple s'est rencontré, et « ils ne le nient pas », ce que les Macron ont pourtant réfuté à plusieurs reprises, comme Owens l'a reconnu à maintes reprises.

217. Le 14 mars 2025, Tucker Carlson a reçu Clayton Morris dans son émission *The*

---

<sup>61</sup> Vidéo publiée par Theo Von, *Candace Owens Ep. 566, This Past Weekend with Theo Von* (5 mars 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=wIHJTDBmZAs>.

*Tucker Carlson Show* <sup>62</sup> Le Tucker Carlson Network (TCN) est une plateforme de streaming lancée par Tucker Carlson en décembre 2023, après son départ de Fox News. TCN diffuse le podcast de Carlson, *The Tucker Carlson Show*, qui peut être visionné sur le site web de Carlson, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Tucker Carlson compte 4,02 millions d'abonnés sur YouTube, 16,3 millions de followers sur X et 4,5 millions de followers sur Instagram. Son épisode avec Morris a été visionné 1 million de fois rien que sur YouTube.

218. Au cours de l'épisode, Morris a rendu « tout le crédit » à Owens « pour avoir vraiment révélé cette histoire, qui a d'abord été dévoilée par des journalistes français ». Morris a résumé l' du reportage d'Owens sur Mme Macron, en déclarant : « il est un groomer. Emmanuel Macron était un enfant, et cet homme l'a pris sous son aile et est un pédophile, il utilise l'identité d'un autre être humain Brigitte Macron est une l'homme qui a formé Emmanuel Macron ». Morris a ensuite évoqué le « mécanisme qui protège ces personnes » impliquées dans le trafic sexuel d'enfants et a déclaré que « quand on a des gens comme Brigitte Macron, qui sont comme des proxénètes d'enfants, il est logique qu'ils soient protégés ». Carlson a acquiescé : « ces cercles élitistes, c'est incroyablement dégoûtant ».

---

<sup>62</sup> Vidéo publiée par Tucker Carlson (@TuckerCarlson), YouTube, *Clayton Morris : La vérité sur l'USS Liberty, l'autodestruction de l'Europe et Brigitte Macron est-elle un homme ?* (14 mars 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=N2tzUhrW8e0&amp;t=22s>.

219. Owens a rendu compte de la couverture médiatique de Carlson concernant ses affirmations.<sup>63</sup> Elle a diffusé un extrait de Carlson et Morris discutant de la série, approuvant pleinement et répétant leurs déclarations, affirmant : « C'est un fait ». Owens a noté que la série était en train de devenir « virale dans le monde entier » et que « le monde entier qui a regardé cette série [l'a] adoptée ».

220. Dans ce même épisode, Owens a déclaré : « Je ne comptais faire qu'un seul épisode sur Brigitte. Je suis allée rencontrer Xavier Poussard et j'ai réalisé cette interview avec lui, je ne comptais faire qu'un seul épisode. Puis, avec mon ventre de femme enceinte, je suis sortie et j'ai trouvé une lettre juridique de cent pages qui m'était adressée. Et je me suis dit : « C'est parti, c'est la guerre. » Owens a déclaré à son public : « Quand je vous apporte quelque chose, j'espère que vous me faites suffisamment confiance pour savoir que je ne dirais jamais des choses comme ça, que je ne dirais pas n'importe quoi... Je ne dis pas n'importe quoi. Et c'est pourquoi j'ai mis toute ma carrière professionnelle dans la série *Becoming Brigitte*. »

221. Le 3 avril 2025, Owens a discuté du président Macron avec Ian Carroll, animateur de l'émission *Ian Carroll Show* sur YouTube, dans un épisode de *Candace*.<sup>64</sup> Ian Carroll compte 316 000 abonnés sur YouTube, 1,2 million d'abonnés sur X et 653 000

---

<sup>63</sup> Vidéo publiée par Candace Owens (@RealCandaceO), YouTube, *Straight Husbands vs Ryan Reynolds | Tucker Carlson vs Brigitte Macron | Épisode 161* (17 mars 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=zZNTC9qrh2U>.

<sup>64</sup> Candace Owens, *Candace Owens x Ian Carroll* | , *épisode 171*, Candace, 3 avril 2025, <https://www.youtube.com/watch?v=O0DrdlUck1E>.

suiveurs sur Instagram et 1,7 million de followers sur TikTok. L'apparition de Carroll le 3 avril dans *l'émission de Candace* a été vue plus de 1,3 million de fois. Owens a déclaré : « Emmanuel Macron était un acteur. Il n'avait aucun pouvoir. Quiconque a regardé ma série sur Brigitte Macron comprend qu'il n'a jamais été aux commandes. »

222. Le 7 avril 2025, Owens est apparue dans *l'émission Keeping It Real avec Jillian Michaels*, affirmant qu'elle « s'en était tenue aux faits » dans la série.<sup>65</sup> Jillian Michaels est une star de télé-réalité et une podcasteuse populaire. Michaels compte plus de 1,5 million d'abonnés sur Instagram et 1,6 million d'abonnés sur X. Son podcast compte plus de 550 000 abonnés sur YouTube. Il est également disponible sur Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. L'épisode du 7 avril de Michaels avec Owens a été vu plus de 352 000 fois.

223. Dans le podcast avec Michaels, Owens s'est vantée que Joe Rogan était « totalement convaincu » de ses affirmations après deux épisodes. Owens a ensuite répété ses affirmations à Michaels, en commençant par exagérer la différence d'âge entre les Macron, affirmant que le président Macron était un garçon de 14 ans et que Mme Macron était une femme de 45 ans. Owens a ensuite décrit ses affirmations en disant : « [Mme Macron] n'est qu'un mec. Elle a changé de sexe au début de la trentaine, est devenue enseignante, a subi une opération de la pomme d'Adam, a rencontré Macron ; je veux dire, tout ce qu'on vous a dit à son sujet, cette femme n'était qu'un personnage fictif, et tout cela a été inventé parce qu'elle est liée à un nombre incroyable de

---

<sup>65</sup> Vidéo publiée par Keeping it Real with Jillian Michaels (@JillianMichaels), YouTube, *Candace Owens : Raw & Relentless !!* (7 avril 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=83KhSS19LnU>.

le pouvoir en France ». Owens a répété que Mme Macron avait pris « l'identité de quelqu'un d'autre ». Owens a ensuite déclaré que le président Macron avait 14 ans et Mme Macron 40 ans, contredisant ainsi ses fausses déclarations précédentes, affirmant qu'il s'agissait « d'un viol statutaire [...] jusqu'à la fin de cette année. Brigitte Macron pourrait être jugée pour cela. Et c'est pourquoi ils paniquent. Ils arrêtent des journalistes, font tout cela. Parce que c'est vrai ».

224. Owens a déclaré à Michaels qu'elle avait décidé de punir les Macron pour leur demande de rétractation en décembre, en disant : « Je ne voulais faire qu'un seul épisode, mais je me suis dit : "Maintenant, on va faire toute une série, parce que vous n'avez pas le droit de faire ça." » Owens a évoqué l'immense popularité de la série, la qualifiant de « chose la plus virale que nous ayons jamais faite ».

225. Owens a insinué que les Macron pourraient tenter de lui faire du mal physiquement pour ses fausses déclarations lors d'un échange où Michaels a déclaré : « Je m'inquiète un peu pour vous. Vous vous inquiétez pour vous ? » Owens a répondu : « Je sais... Je laisse Dieu s'inquiéter pour moi... Mon mari et moi nous sommes simplement consacrés à la vérité. » Michaels a répondu : « J'apprécie votre foi en Dieu, mais peut-être qu'un très bon service de sécurité serait utile. » Owens a déclaré : « ... Je pense que c'est un acte de vanité, la sécurité. Je veux dire, ils ont tiré sur JFK dans un véhicule en mouvement... s'ils veulent vous avoir, ils vous auront, vous savez, ils vous auront. »

226. Le 7 avril 2025, Owens est également apparu dans le podcast *Howie Mandel Does*

Stuff et a parlé de Mme Macron.<sup>66</sup> Howie Mandel est un comédien, acteur et animateur de télévision canadien. Il a animé le jeu télévisé *Deal or No Deal* et est juge dans *America's Got Talent* depuis 2010. Le podcast de Mandel, *Howie Mandel Does Stuff*, compte plus de 286 000 abonnés sur YouTube. Il est également disponible sur Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Mandel compte 1,2 million d'abonnés sur Instagram et plus de 747 000 abonnés sur X. Mandel anime le podcast avec sa fille et coanimatrice, Jackelyn Shultz. Shultz compte 104 000 abonnés sur Instagram. L'épisode du 7 avril avec Owens a été vu plus de 430 000 fois.

227. Owens a répondu « 100 % » lorsqu'on lui a demandé si Mme Macron avait un pénis. Owens s'est de nouveau vantée que Rogan était convaincu de ses affirmations concernant Mme Macron après deux épisodes de la série. Owens a répété que Mme Macron avait vécu sous le nom de Jean-Michel avant sa transition et qu'il n'existait que deux photos d'elle avant sa transition.

228. Mandel a demandé : « Vous a-t-on vraiment proposé de l'argent ? » Owens a répondu : « J'ai d'abord été menacée. » Owens a faussement affirmé qu'elle « n'avait rien fait » et que « cela n'avait même pas été rendu public » avant que les Macron n'envoient la demande de rétractation en décembre. Mandel a insisté pour savoir si Owens s'était effectivement vu proposer de l'argent, et elle a admis à contrecœur que ce n'était pas le cas. Owens a répété que « c'était seulement censé

---

<sup>66</sup> Vidéo publiée par Howie Mandel Does Stuff (@HowieMandelDoesStuff), YouTube, *Candace Owens révèle la vérité sur Russell Brand, Harvey Weinstein et Taylor Swift (7 avril 2025)*, <https://www.youtube.com/watch?v=pU1ismsKwGw&amp;t=4404s>.

être un épisode, puis quand j'ai reçu cette lettre de 100 pages, j'ai dit : « Maintenant, on va faire toute une série. »

229. Owens a ensuite expliqué sa thèse centrale au public de Mandel, déclarant : « Au cœur de l'affaire Macron... il y a toute une nébuleuse pédophile qui l'entoure. Des personnes qui ont travaillé pour lui et qui continuent d'être arrêtées pour pédiatrie... Tous les scandales de pédophilie qui ont éclaté à l'Élysée depuis qu'il est au pouvoir, il y a quelque chose qui cloche. » Owens a ensuite de nouveau déclaré à tort que « Macron avait 14 ans et Brigitte 40 ans ».

230. Le 26 avril 2025, Owens est apparu dans *The Tim Dillion Show*.<sup>67</sup> Tim Dillon est un humoriste, podcasteur et acteur américain. Son podcast, *The Tim Dillion Show*, compte plus de 847 000 abonnés sur YouTube. Il est également disponible sur Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music. Dillion compte plus de 878 500 followers sur X et plus de 926 000 followers sur Instagram. Son épisode du 26 avril avec Owens a dépassé 1,5 million de vues.

231. Tim Dillion a commencé l'émission en disant à Owens qu'on lui avait posé des questions sur la série alors qu'il s'enregistrait à l'hôtel et qu'elle avait « fait un tabac ». Owens a répondu : « Oh, partout. Je veux dire, c'est la chose la plus internationale que j'ai jamais faite. » Owens a de nouveau affiché sa malveillance et ses préjugés à l'égard des Macron, déclarant :

---

<sup>67</sup> Vidéo publiée par The Tim Dillon Show (@TimDillonShow), YouTube, *Candace Owens Emergency Podcast* | #441 (26 avril 2025), <https://www.youtube.com/watch?v=dBZBVNV0754>.

Ce qui est drôle, c'est que si Emmanuel Macron ne m'avait pas envoyé cette lettre de menace, nous n'aurions fait qu'un seul épisode. Oh, mon Dieu. J'étais tellement en colère. Il a eu l'audace d'envoyer un serveur à Nashville, dans le Tennessee. Et vous savez, je suis un peu irritable quand je suis enceinte. Je vous l'accorde, mais quelqu'un va frapper à ma porte et me dire : « Le président de la France dit que vous n'avez pas le droit de parler, sinon... ». Donc, oui, c'est un défi. Je me suis dit : « Bon, maintenant, on va vraiment le faire ». Je savais déjà qu'il avait épousé un homme, mais maintenant, on va vraiment le faire.

Pour donner du crédit à ses fausses informations, Owens a poursuivi : « Et nous avons passé des heures et des heures à faire des recherches supplémentaires, à ajouter des éléments. »

232. Owens a de nouveau menti en affirmant que les Macron ne lui avaient jamais fourni de preuves démontrant que ses affirmations étaient fausses. Elle a déclaré : « Pour atteindre ce niveau de malveillance réelle, vous devez démontrer que nous avons agi avec un mépris total pour la vérité. Vous refusez de dire la vérité. Et tout cela dans un document pompeux de 100 pages qui dit : « Nous n'avons pas à répondre à la question de savoir si Brigitte est une femme ou un homme. » Comme Owens le savait, la demande de rétractation de décembre niait et réfutait en fait que Mme Macron était un homme.

233. Owens a prétendu disposer de preuves supplémentaires pour étayer ses fausses allégations, déclarant : « Et c'est encore plus fou parce qu'il y a des choses que je ne peux pas encore révéler officiellement. Je vous les dirai hors caméra, mais c'est encore plus fou. »

234. Owens a de nouveau menti sur la différence d'âge entre les Macron, affirmant qu'« il a 14 ans et [Mme Macron] 40 ans ». Peu après, Owens est allée encore plus loin, affirmant qu'il s'agissait en réalité de « 48 et 14 ans ». Dillion a répondu que « c'était illégal ». Owens a répété que Mme Macron s'était rendue coupable d'usurpation d'identité.

235. Owens a encore démontré sa mauvaise volonté envers les Macron en déclarant :

Leurs avocats continuent d'appeler mes avocats. Ils ont encore demandé que nous retirions la série parce qu'ils ont eu peur lorsque Joe Rogan en a parlé récemment. Ils ont donc passé un autre coup de fil et ont dit en substance : « Vous savez, nous pourrions encore vous poursuivre en justice à l'avenir, mais vous feriez peut-être mieux de retirer la série Arrêtez ces appels téléphoniques. Comme je l'ai dit à mon avocat, s'ils rappellent, nous ferons une deuxième saison. Parce que j'ai laissé beaucoup de choses sur la table.

236. Dillion a évoqué MKUltra et d'autres programmes similaires, qu'Owens a décrits comme « des programmes de contrôle mental qui existaient aux États-Unis. Ils étaient partout. Et ces programmes étaient utilisés pour transformer, euh, vous voyez, des gens en, euh, essentiellement des esclaves qui pouvaient être programmés pour faire des choses, que ce soit assassiner quelqu'un sans se souvenir pourquoi ni qui leur avait demandé de le faire. Exactement. Ou être un esclave sexuel. Ou peut-être, à la manière d'un candidat mandchou, diriger le gouvernement, diriger un pays. » Owens a répondu : « C'est exactement ce qu'est Emmanuel Macron. » Owens a appuyé cette affirmation en prétendant que les résultats scolaires du président Macron avaient été falsifiés, qu'il n'avait pas obtenu de bons résultats à la banque Rothschild et qu'« il était comme [un] Rothschild protégé et qu'ils avaient besoin de lui créer un faux CV pour faire croire aux gens qu'il était un génie ». Owens a déclaré : « C'est à cela que ressemble un candidat mandchou. Ces personnes ont tendance à toujours suivre des cours de théâtre ».

237. Owens a répété sa théorie selon laquelle Mme Macron n'est pas seulement un homme qui a agressé sexuellement le président Macron, mais aussi un membre de sa famille. Elle a déclaré : « J'ai l'impression que [Mme Macron] est l'oncle disparu qui s'appelle Jean-Michel... qui était le

parrain d'Emmanuel Macron lors de sa première communion à l'école, et qui a tout simplement disparu ».

238. Dillon a résumé les affirmations d'Owens en déclarant : « Donc, vous pensez qu'Emmanuel Macron a suivi ce programme. Il a été sélectionné très jeune pour devenir en quelque sorte un candidat mandchou. Puis, à un moment donné, Jean-Michel Trogneux devient Brigitte, qui devient ensuite enseignante. » Owens a répondu : « Oui. Pour le former davantage. Il a été formé par Brigitte, cela ne fait aucun doute. »

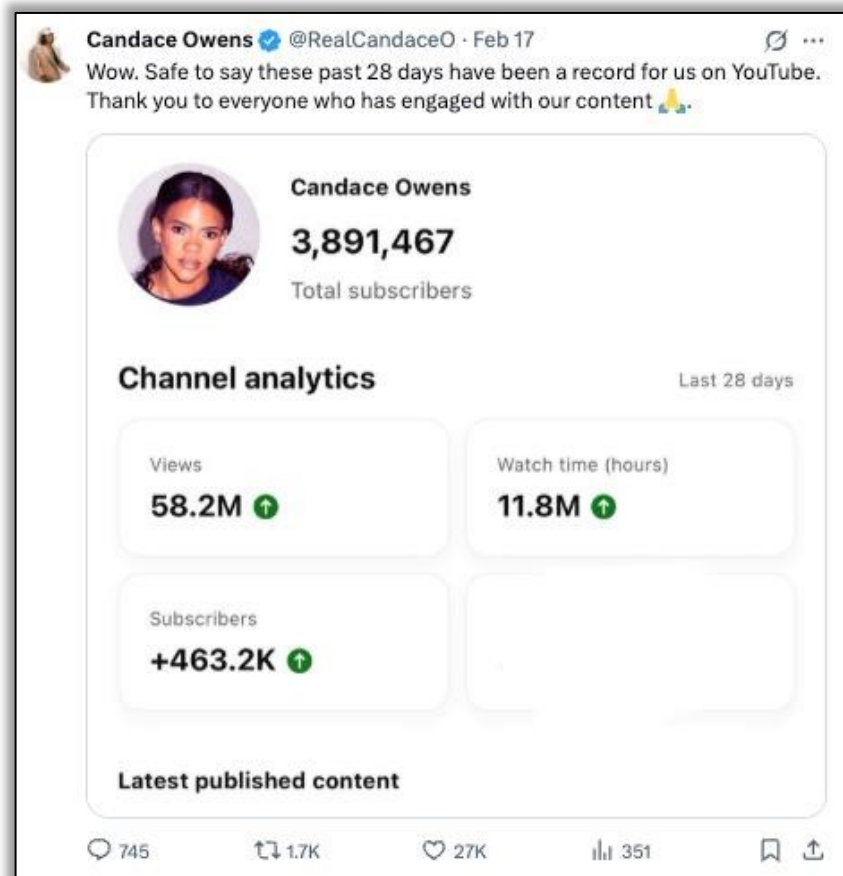
***Les fausses déclarations d'Owens et leur republication raisonnablement prévisible ont porté atteinte à la réputation des Macron.***

239. Les accusations et insinuations mensongères et diffamatoires d'Owens ont causé, et continuent de causer, un préjudice substantiel et irréparable aux Macron.

240. Les accusations et insinuations diffamatoires d'Owens ont été largement diffusées. En effet, le 17 février 2025, les défenseurs ont publié le niveau d'engagement qu'ils avaient obtenu sur YouTube, le qualifiant de « record pour nous », en grande partie grâce à la série.<sup>68</sup>

---

<sup>68</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (17 février 17, 2025, à 12 h 30



241. Owens s'est vanté de la large portée de la série. Dans l'épisode du 17 mars, Owens a déclaré : « Regardez maintenant la série [*Becoming Brigitte*] partout. Et les implications sont considérables. Je veux que vous soyez clairs. *Ce n'est pas seulement viral en France, viral aux États-Unis, viral au Royaume-Uni, l'histoire est même virale en Russie. Les gens l'intègrent désormais dans leur dialogue et leurs analyses politiques, jugeant les actions actuelles d'Emmanuel Macron... Parce que le monde découvre la personne qui l'a formé.* »

242. Comme indiqué ci-dessus, la série et ses accusations diffamatoires ont été reprises par d'autres médias et podcasteurs, touchant un large public mondial

. L'atteinte à la réputation des Macron est démontrée, entre autres, par les nombreuses republications des fausses allégations d'Owens qui ont répété et relayé les accusations diffamatoires et mensongères des défenseurs, montrant ainsi que les personnes qui ont entendu et lu les déclarations diffamatoires et mensongères des défenseurs à propos des Macron y croient.

243. Les accusations diffamatoires des défenseurs ont conduit de nombreuses personnes qui les ont entendues ou lues, tant celles qui avaient une haute opinion des Macron que celles qui auraient pu en avoir une, ainsi que celles qui ne connaissaient pas les Macron ou n'avaient aucune opinion à leur sujet, à les mépriser, à les tenir en basse estime, à éviter toute relation ou toute relation d'affaires avec eux et à encourager d'autres personnes à faire de même.

244. Les Macron ont publiquement évoqué le préjudice moral qu'ils ont subi à la suite de ces théories du complot. Lors d'un événement organisé à Paris à l'occasion de la Journée internationale des femmes en février 2024, le président Macron a déclaré aux journalistes : « Le pire, ce sont les fausses informations et les scénarios inventés de toutes pièces. Les gens finissent par y croire et vous perturbent, même dans votre intimité ». Les défenseurs, en amplifiant ces complots à l'échelle mondiale et en diffusant leurs propres théories encore plus intimes et encore plus odieuses, ont considérablement exacerbé ce préjudice.

245. À la suite des accusations et insinuations fausses et diffamatoires publiées par les défenseurs, la réputation des Macron a été mise en cause.

246. À la suite des accusations et insinuations fausses et diffamatoires publiées par les défendeurs, les relations des Macron avec d'autres membres du gouvernement, des alliés politiques potentiels et d'autres personnes ont été compromises.

247. À la suite des accusations et insinuations mensongères et diffamatoires publiées par les défendeurs, la confiance dans l'intégrité et l'aptitude des Macron en tant que dirigeants politiques et gouvernementaux a été compromise.

248. Compte tenu de ce qui précède, les Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**PREMIER CHEF D'ACCUSATION –  
DIFFAMATION ÉPISODE INTRODUCTIF (31  
JANVIER 2025)**

249. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

250. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 31 janvier 2025, lors de l'épisode d'introduction de la série, que les défendeurs ont publié sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont mis en hyperlien sur X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les déclarations fausses suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) . . . Le prétendu frère de Brigitte Macron qui [] Je crois que Brigitte Macron est . . .
- (b) Et les gars, au fait, vous devriez savoir qu'il y a cette étrange affaire qui arrive à tous les journalistes qui tentent de toucher à cette histoire. Tout d'abord, euh, Isabella Ferreira. Je crois que j'en ai parlé dans un épisode précédent... Des personnes qui ont commencé à fouiller dans cette histoire en tant que

journaliste indépendante, sont tombées sur des informations importantes concernant la relation entre Emmanuel Macron et Brigitte. Euh, mais ensuite, elle a été retrouvée morte. Elle a été retrouvée morte, flottant dans une rivière, et ses amis ont dit qu'elle ne s'était pas suicidée, mais les médias ont affirmé qu'elle l'avait très certainement fait.

- (c) ... Il y a des gens qui se sont inquiétés pour notre sécurité et tout ça. Nous avons renforcé notre sécurité pour le moment après avoir reçu la lettre de Macron et à cause de ce que nous savons sur leur réseau et, euh, des choses qui arrivent, comme je l'ai dit, à tous les journalistes qui ont essayé de révéler cette affaire. Nous prenons cela au sérieux, mais nous savons aussi qu'au final, cela ne dépend pas de la sécurité. C'est entre les mains de Dieu. Nous demandons donc à tout le monde, que vous y croyiez ou non, de prier.

251. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

252. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, à savoir des affirmations selon lesquelles Mme Macron se serait livrée à une usurpation d'identité, aurait menti sur son identité et aurait commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de toute personne ayant enquêté sur elle ou fait état de ses agissements, notamment Owens et Isabella Ferreira.

253. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux ; elle n'a jamais menti sur son identité ; et elle n'a jamais commis ou ordonné de violences physiques à l'encontre d'une personne pour avoir enquêté ou rendu compte sur elle et le président Macron, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

254. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti au sujet de l'identité de Mme Macron et ont commis ou ordonné des actes de violence physique à l'encontre de toute personne ayant enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens et Isabella Ferreira.

255. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti sur l'identité de Mme Macron et n'ont commis ni ordonné aucune violence physique à l'encontre d'une personne pour avoir enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

256. Les déclarations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au déshonneur, et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge au public sur l'identité de Mme Macron, d'abus de pouvoir et de violence physique à l'égard des personnes qui enquêtent sur eux.

257. Les déclarations sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et

Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de faux et usage de faux, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

258. Les défendeurs connaissaient le danger considérable que représentaient les déclarations pour le président et Mme Macron ainsi que pour leur réputation, ce qui est évident, et avaient en fait l'intention de nuire au président et à Mme Macron en faisant ces déclarations.

259. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en sachant subjectivement qu'ils étaient faux, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition, qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ont fait les déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de l'identité de Mme Macron, commis des abus de pouvoir et exercé des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant sur eux ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et

- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

260. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

261. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

262. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice substantiel à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice subi, notamment les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

263. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une intention malveillante réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

264. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**DEUXIÈME CHEF D'ACCUSATION –**  
**ÉPISODE DE PRÉSENTATION SOUS UN Faux JOUR**  
**(31 JANVIER 2025)**

265. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

266. Les défendeurs ont publié les fausses déclarations suivantes le 31 janvier 2025, lors de l'épisode d'introduction de la série, que les défendeurs ont publié sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) . . . Le frère présumé de Brigitte Macron, qui [] je crois que Brigitte Macron est . . .
- (b) Et au fait, vous devriez savoir qu'il y a cette étrange affaire qui arrive à tous les journalistes qui tentent de toucher à cette histoire. Tout d'abord, euh, Isabella Ferreira. Je crois avoir mentionné cela dans un épisode précédent. . . . Des personnes qui ont commencé à enquêter sur cette histoire en tant que journalistes indépendants sont tombées sur des informations très importantes concernant la relation entre Emmanuel Macron et Brigitte. Euh, mais ensuite, elle a été retrouvée morte. Elle a été retrouvée morte, flottant dans une rivière, et ses amis ont dit qu'elle ne s'était pas suicidée, mais les médias ont affirmé qu'elle l'avait très certainement fait.
- (c) ... certaines personnes se sont beaucoup inquiétées pour notre sécurité et tout ça. Nous avons renforcé notre sécurité pour le moment après avoir reçu la lettre de Macron et en raison de ce que nous savons sur leur réseau et, euh, de ce qui arrive, comme je l'ai dit, à tous les journalistes qui ont essayé de divulguer cette information. Nous prenons cela très au sérieux, mais nous savons aussi qu'au final, cela ne dépend pas de la sécurité. C'est entre les mains de Dieu. Nous demandons donc à tout le monde, que vous y croyiez ou non, de prier.

267. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

268. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles Mme Macron se serait livrée à une usurpation d'identité, aurait menti sur son identité et aurait commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de toute personne ayant enquêté sur elle ou fait des reportages à son sujet, y compris Owens et Isabella Ferreira.

269. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux ; elle n'a jamais menti sur son identité ; et elle n'a jamais commis ni ordonné de violences physiques à l'encontre d'une quelconque personne pour avoir enquêté ou rendu compte de ses agissements, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

270. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur l'identité de Mme Macron et ont commis ou ordonné des actes de violence physique à l'encontre de toute personne ayant enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens et Isabella Ferreira.

271. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti sur l'identité de Mme Macron et n'ont pas commis ou

ordonné de commettre des violences physiques à l'encontre de quiconque ayant enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

272. En publiant les déclarations, les défendeurs ont présenté le président et Mme Macron sous un faux jour, car ils les accusent de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

273. La fausse image créée par les défendeurs serait hautement offensante pour une personne raisonnable, car ils exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au déshonneur, et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les discréditant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge au public sur l'identité de Mme Macron, d'abus de pouvoir et de violence physique à l'encontre des personnes qui enquêtent sur eux.

274. Les défendeurs savaient que les déclarations créeraient une fausse impression au sujet du président et de Mme Macron et avaient l'intention de causer un préjudice au président et à Mme Macron en faisant ces déclarations.

275. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les déclarations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont fait ces déclarations alors qu'ils savaient qu'elles étaient fausses, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ils ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de l'identité de Mme Macron, commis des abus de pouvoir et exercé des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant sur eux ;
- (d) Ils ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, telles que détaillées ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

276. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations et la fausse impression qui en a résulté, ou, s'ils l'avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

277. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

278. En conséquence directe et immédiate des déclarations des défendeurs et

de la fausse impression qui en a résulté, le président et Mme Macron ont subi un préjudice substantiel à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice subi à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

279. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une intention malveillante réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

280. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

### **TROISIÈME CHEF D'ACCUSATION – DIFFAMATION PAR IMPLICATION ÉPISODE INTRODUCTIF (31 JANVIER 2025)**

281. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

282. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 31 janvier 2025, lors de l'épisode d'introduction de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les déclarations fausses suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Et les gars, au fait, vous devriez savoir qu'il y a cette étrange affaire qui arrive à tous les journalistes qui tentent de toucher à cette histoire. Tout d'abord, euh, Isabella Ferreira. Je crois que j'en ai parlé dans un épisode précédent... Des personnes qui ont commencé à enquêter sur cette histoire en tant que journalistes indépendants sont tombées sur des informations très importantes concernant la relation entre Emmanuel Macron et Brigitte. Mais ensuite, elle a été retrouvée morte. Elle a été retrouvée flottant dans une rivière et ses amis ont déclaré qu'elle ne s'était pas suicidée, mais les médias ont affirmé qu'elle l'avait très certainement fait.
- (b) ... Il y a des gens qui se sont inquiétés pour notre sécurité et tout ça. Nous avons renforcé notre sécurité pour le moment après avoir reçu la lettre de Macron et à cause de ce que nous savons sur leur réseau et, euh, des choses qui arrivent, comme je l'ai dit, à tous les journalistes qui ont essayé de révéler cette affaire. Nous prenons cela très au sérieux, mais nous savons aussi qu'au final, cela ne dépend pas de la sécurité. C'est entre les mains de Dieu. Nous demandons donc à tout le monde, que vous y croyiez ou non, de prier.

283. Les défenseurs ont juxtaposé les déclarations afin de suggérer un lien faux et diffamatoire entre elles ou de créer autrement des implications fausses et diffamatoires selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti au sujet de l'identité de Mme Macron et auraient commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de toute personne ayant enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens et Isabella Ferreira (les « **implications** »).

284. Les Insinuations concernent le président et Mme Macron. En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les Insinuations (et les Déclarations qui les ont motivées) et en relation avec celles-ci.

285. Les allégations sont des déclarations (fausses) de faits et sont raisonnablement comprises comme des faits, en particulier comme des affirmations selon lesquelles Mme Macron s'est livrée à

usurpation d'identité, a menti sur son identité et a commis ou ordonné des actes de violence physique à l'encontre de toute personne ayant enquêté ou rendu compte à son sujet, y compris Owens et Isabella Ferreira.

286. Les implications de l' sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née sous le nom de Brigitte Trogneux ; elle n'a jamais menti sur son identité ; et elle n'a jamais commis ni ordonné de violences physiques à l'encontre d'une quelconque personne pour avoir enquêté ou rendu compte de ses agissements, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

287. En outre, les implications sont des déclarations (fausses) qui peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations (fausses) selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti au sujet de l'identité de Mme Macron et auraient commis ou ordonné des actes de violence physique à l'encontre de toute personne ayant enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens et Isabella Ferreira.

288. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti sur l'identité de Mme Macron et n'ont pas commis ou ordonné de violences physiques à l'encontre de quiconque pour avoir enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

289. Les implications sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au discrédit publics et tendent à nuire au président et à Mme Macron.

La réputation de Mme Macron, dans le but de la discréditer aux yeux de la communauté ou de dissuader des tiers de s'associer ou de traiter avec elle, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge au public au sujet de l'identité de Mme Macron, d'abus de pouvoir et de violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant sur eux.

290. Les implications sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, sapent leur réputation et sont susceptibles de leur porter préjudice.

291. Les défendeurs connaissaient le danger substantiel que les insinuations faisaient peser sur le président et Mme Macron et leur réputation, ce qui est évident et, en fait, ils avaient l'intention de causer un préjudice au président et à Mme Macron en faisant ces insinuations.

292. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont formulé les insinuations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont formulé les insinuations alors qu'ils savaient qu'elles étaient fausses, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;

- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ils ont présenté ces implications comme faisant partie d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de l'identité de Mme Macron, commis des abus de pouvoir et exercé des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant sur eux ;
- (d) Ils ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont formulé ces allégations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer les allégations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

293. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les allégations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

294. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique important, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

295. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice substantiel à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais

engagées pour recruter un avocat afin de blanchir leur nom devant l'opinion publique.

296. Les défendeurs ont publié les Implications de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une intention malveillante réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

297. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

#### **QUATRIÈME CHEF D'ACCUSATION – DIFFAMATION ÉPISODE 1 (4 FÉVRIER 2025)**

298. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

299. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 4 février 2025 lors de l'épisode 1 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les déclarations fausses suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Je vous ai littéralement dit que tous les journalistes qui tentent de toucher à cette histoire, il leur arrive quelque chose. D'accord. Et c'est un fait qu'Isabella Ferreira travaillait sur cette histoire, avait envoyé des messages selon ses amis disant qu'elle avait une bombe sur Emmanuel Macron et qu'elle appréciait que la presse française ait rapporté cela. Et puis elle a été retrouvée morte, flottant dans une rivière, d'accord. Ou un étang, peu importe. Et eux, le public, ont dit qu'elle s'était noyée et ses amis ont dit

qu'elle n'était pas suicidaire. Et le public, la presse a dit qu'elle avait peut-être pris des pilules. Je ne m'en souviens plus.

- (b) Comme je l'ai dit, tous les journalistes qui essaient de révéler cela. Oui, ce n'est pas un mensonge. C'est la vérité. Nous avons renforcé notre sécurité parce que, et nous avons répondu aux commentaires, les gens nous disaient de nous protéger davantage. Et bien sûr, quand vous avez des gens qui rôdent autour de votre propriété, que vous avez de jeunes enfants et que vous comprenez l'ampleur des enjeux, renforcer votre sécurité, c'est mon droit.
- (c) Je crois que Brigitte Macron est née homme biologiquement, d'accord. Et qu'elle a ensuite transitionné vers le genre féminin. C'est ma conviction. Je ne sais pas combien de fois je peux le répéter.
- (d) ... et vous ne me ferez jamais, jamais, jamais changer d'avis sur le fait que vous avez été conditionnée par la personne que vous avez finalement épousée en 2007, Brigitte Macron. Je crois qu'elle est un homme.

300. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

301. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et sont raisonnablement comprises comme telles, à savoir des affirmations selon lesquelles Mme Macron se serait livrée à une usurpation d'identité, aurait menti sur son identité et aurait commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant ou rendant compte sur le président Macron ou sur elle-même, notamment Owens ou Isabella Ferreira.

302. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux ; elle n'a pas menti sur son identité ; et elle n'a pas commis ou ordonné de violences physiques à l'encontre de quiconque enquêtant

ou ayant rendu compte du président Macron ou d'elle-même, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

303. Les déclarations sont des déclarations (fausses) et sont raisonnablement comprises comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti au sujet de l'identité de Mme Macron et ont commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant ou rendant compte à leur sujet, notamment Owens ou Isabella Ferreira.

304. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti au sujet de l'identité de Mme Macron et n'ont pas commis ou ordonné de violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant ou rendant compte à leur sujet, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

305. Les déclarations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au discrédit publics, et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les discréditant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge au public sur l'identité de Mme Macron, d'abus de pouvoir et de violence physique à l'encontre de personnes qui enquêtent sur eux.

306. Les déclarations sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des éléments extrinsèques

Les preuves, considérées dans leur sens clair et évident, accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

307. Les défendeurs connaissaient le danger substantiel que les déclarations représentaient pour le président et Mme Macron et leur réputation, ce qui est évident, et avaient en fait l'intention de causer un préjudice aux Macron en faisant ces déclarations.

308. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont fait les déclarations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de l'identité de Mme Macron, commis des abus de pouvoir et exercé des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant sur eux ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et

- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

309. Les défendeurs ne disposaient d'aucun privilège ou autorisation légale applicable pour publier les déclarations ou, s'ils en disposaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

310. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique considérable, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

311. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

312. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec la volonté de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

313. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**CHEF D'ACCUSATION N° 5 – FAUSSE**  
**LUMIÈRE ÉPISODE 1 (4 FÉVRIER 2025)**

314. Les demandeurs réitèrent et invoquent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

315. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 4 février 2025 lors de l'épisode 1 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les déclarations fausses suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Je vous ai littéralement dit que tous les journalistes qui tentent de toucher à cette histoire, il leur arrive quelque chose. D'accord. Et c'est un fait qu'Isabella Ferreira travaillait sur cette histoire, avait envoyé des messages selon ses amis disant qu'elle avait une bombe sur Emmanuel Macron et qu'elle appréciait que la presse française ait rapporté cela. Et puis elle a été retrouvée morte, flottant dans une rivière, d'accord. Ou dans un étang, peu importe. Et eux, le public, ont dit qu'elle s'était noyée et ses amis ont dit qu'elle n'était pas suicidaire. Et le public, la presse, a dit qu'elle avait peut-être pris des pilules. Je ne m'en souviens plus.
- (b) Comme je l'ai dit, tous les journalistes qui essaient de révéler cela. Oui, ce n'est pas un mensonge. C'est la vérité. Nous avons renforcé notre sécurité parce que, et nous avons répondu aux commentaires, les gens nous disaient de nous protéger davantage. Et bien sûr, quand vous avez des gens qui rôdent autour de votre propriété, que vous avez de jeunes enfants et que vous comprenez l'ampleur des enjeux, renforcer votre sécurité, c'est mon droit.
- (c) Je crois que Brigitte Macron est née homme biologiquement, d'accord. Et qu'elle a ensuite transitionné vers le genre féminin. C'est ma conviction. Je ne sais pas combien de fois je peux le répéter.
- (d) ... et vous ne me ferez jamais, jamais, jamais changer d'avis sur le fait que vous avez été conditionnée par la personne que vous avez finalement épousée en 2007, Brigitte Macron. Je crois qu'elle est un homme.

316. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

317. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et sont raisonnablement comprises comme telles, à savoir des affirmations selon lesquelles Mme Macron s'est livrée à une usurpation d'identité, a menti sur son identité et a commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant ou rendant compte sur le président Macron ou sur elle-même, notamment Owens ou Isabella Ferreira.

318. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux ; elle n'a pas menti sur son identité ; et elle n'a pas commis ni ordonné de violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant ou rendant compte sur le président Macron ou sur elle-même, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

319. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur l'identité de Mme Macron et ont commis ou ordonné des actes de violence physique à l'encontre de personnes enquêtant ou rendant compte sur eux, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

320. Ces déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti sur l'identité de Mme Macron et n'ont commis ni ordonné aucune violence physique à l'encontre d'une quelconque personne pour avoir enquêté ou rendu compte à leur sujet,

y compris Owens ou Isabella Ferreira.

321. En publiant les déclarations, les défendeurs ont présenté le président et Mme Macron sous un faux jour, car ils les accusent de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

322. La fausse image créée par les défendeurs serait hautement offensante pour une personne raisonnable, car ils exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au déshonneur, et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les discréditant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge au public au sujet de l'identité de Mme Macron, d'abus de pouvoir et de violence physique à l'encontre des personnes qui enquêtent sur eux.

323. Les défendeurs savaient que les déclarations créeraient une fausse impression au sujet du président et de Mme Macron et avaient l'intention de causer un préjudice au président et à Mme Macron en faisant ces déclarations.

324. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en ayant conscience subjective et réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base des preuves en leur possession et

dont ils disposaient et qu'ils ont effectivement examinées ;

- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ils ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de l'identité de Mme Macron, commis des abus de pouvoir et exercé des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant sur eux ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

325. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

326. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

327. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs et de la fausse impression qui en a résulté, le président et Mme Macron ont subi un préjudice substantiel à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier

les informations publiques concernant leurs actions et atténuer l'atteinte à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

328. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une intention malveillante réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

329. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**SIXIÈME CHEF D'ACCUSATION – DIFFAMATION**  
**PAR IMPLICATION ÉPISODE 1 (4 FÉVRIER**  
**2025)**

330. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 240 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

331. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 4 février 2025 lors de l'épisode 1 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les déclarations fausses suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Je vous ai littéralement dit que tous les journalistes qui tentent de toucher à cette histoire, il leur arrive quelque chose. D'accord. Et c'est un fait qu'Isabella Ferreira travaillait sur cette histoire, avait envoyé des messages selon ses amis disant qu'elle avait une bombe sur Emmanuel Macron et qu'elle appréciait que la presse française ait rapporté cela. Et puis elle a été

retrouvée morte, flottant dans une rivière, d'accord. Ou dans un étang, peu importe. Et eux, le public, ont dit qu'elle s'était noyée et ses amis ont dit qu'elle n'était pas suicidaire. Et le public, la presse, a dit qu'elle avait peut-être pris des pilules. Je ne m'en souviens pas.

- (b) Comme je l'ai dit, tous les journalistes qui tentent de révéler cette information. Oui, ce n'est pas un mensonge. C'est la vérité. Nous avons renforcé notre sécurité parce que, comme nous l'avons répondu dans le chat, des gens nous ont conseillé de nous doter d'une bonne sécurité. Et bien sûr, quand des gens rôdent autour de votre propriété, que vous avez de jeunes enfants et que vous comprenez l'ampleur des enjeux, il est de mon droit de renforcer ma sécurité.

332. Les défendeurs ont juxtaposé les déclarations afin de suggérer un lien faux et diffamatoire entre elles, ou de créer autrement des implications fausses et diffamatoires selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti au sujet de l'identité de Mme Macron et auraient commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de toute personne ayant enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens ou Isabella Ferreira (les « **implications** »).

333. Les implications concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les Insinuations (et les Déclarations qui les ont motivées) et en relation avec celles-ci.

334. Les implications sont des déclarations (fausses) qui peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles Mme Macron s'est livrée à une usurpation d'identité, a menti sur son identité et a commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de toute personne ayant enquêté ou rendu compte sur le président Macron ou sur elle-même, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

335. Les implications de l' sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux et n'a pas menti sur son identité ni commis ou ordonné de violences physiques à l'encontre d'une quelconque personne pour avoir enquêté ou rendu compte sur le président Macron ou sur elle-même, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

336. En outre, les implications sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur l'identité de Mme Macron et ont commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre de toute personne ayant enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

337. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti sur l'identité de Mme Macron et n'ont pas commis ou ordonné de violences physiques à l'encontre de quiconque pour avoir enquêté ou rendu compte à leur sujet, y compris Owens ou Isabella Ferreira.

338. Les implications sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au déshonneur, et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge au public sur l'identité de Mme Macron

, d'abus de pouvoir et de violence physique à l'encontre des personnes qui enquêtent sur eux.

339. Les implications sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, sapent leur réputation et sont susceptibles de leur porter préjudice.

340. Les défendeurs connaissaient le danger substantiel que les insinuations faisaient peser sur le président et Mme Macron et leur réputation, ce qui est évident, et avaient en fait l'intention de causer un préjudice aux Macron en faisant ces insinuations.

341. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont formulé les allégations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont formulé les insinuations alors qu'ils savaient qu'elles étaient fausses, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) S'est appuyé sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ils ont fait ces allégations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de l'identité de Mme Macron, commis des abus de pouvoir et exercé des violences physiques à l'encontre de personnes enquêtant sur eux ;

- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont formulé ces allégations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer les allégations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

342. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les allégations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

343. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique important, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

344. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

345. Les défendeurs ont publié les Implications de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une intention malveillante réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont

appropriés.

346. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**SEPTIÈME CHEF D'ACCUSATION –  
DIFFAMATION ÉPISODE 2 (5 FÉVRIER 2025)**

347. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

348. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 5 février 2025 lors de l'épisode 2 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté la fausse déclaration suivante (la « **Déclaration** ») :

- (a) Il s'est tourné vers sa femme pour savoir quoi répondre au sujet de sa sœur. Je ne sais pas comment vous vous sentez en ce moment, mais je commence à avoir un sentiment un peu bizarre. Tout cela commence à me sembler un peu, je ne sais pas, incestueux...

349. La déclaration concerne le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans la déclaration et en relation avec celle-ci.

350. La déclaration est une déclaration de faits (faux) et peut raisonnablement être comprise comme une déclaration de faits (faux), plus précisément comme une affirmation selon laquelle le président et Mme Macron ont commis un inceste.

351. La déclaration est catégoriquement et manifestement fausse. Le président et Mme Macron n'ont pas commis d'inceste et ne sont pas parents par le sang.

352. La déclaration est diffamatoire, et les personnes qui l'ont entendue l'ont comprise comme telle, car elle expose le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au discrédit publics et tend à nuire à leur réputation en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'avoir commis un inceste.

353. La déclaration est diffamatoire *en soi*, et les personnes qui l'ont entendue l'ont comprise comme étant diffamatoire *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérée dans son sens clair et évident, elle accuse le président et Mme Macron de crimes (inceste), porte atteinte à leur intégrité, nuit à leur réputation et est susceptible de leur causer un préjudice.

354. Les défendeurs connaissaient le risque substantiel que la déclaration causerait au président et à Mme Macron et à leur réputation, ce qui est évident et, en fait, ils avaient l'intention de causer un préjudice aux Macron en faisant cette déclaration.

355. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont fait la déclaration diffamatoire avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ils ont fait cette déclaration alors qu'ils savaient qu'elle était fausse, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition

qu'ils ont effectivement examinées ;

- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont fait cette déclaration dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient commis un inceste ;
- (d) ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait cette déclaration dans le but de générer et d'obtenir l'attention des médias pour eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ont refusé de retirer la déclaration même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

356. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier la déclaration, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

357. En conséquence directe et immédiate de la fausse déclaration des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

358. En conséquence directe et immédiate de la fausse déclaration des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rétablir la vérité sur leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, notamment les frais

engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

359. Les défendeurs ont publié la déclaration de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

360. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

### **COMPTE N° 8 – ÉPISODE 2 DE FALSE LIGHT** **(5 FÉVRIER 2025)**

361. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans les présentes.

362. Les défendeurs ont publié les fausses déclarations suivantes le 5 février 2025 lors de l'épisode 2 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté la fausse déclaration suivante (la « **déclaration** ») :

- (a) Il s'est tourné vers sa femme pour savoir quoi répondre au sujet de sa sœur. Je ne sais pas comment vous vous sentez en ce moment, mais je commence à avoir un sentiment un peu bizarre. Tout cela commence à me sembler un peu, je ne sais pas, incestueux...

363. La déclaration concerne le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom,

y compris dans la déclaration et en relation avec celle-ci.

364. La déclaration est une affirmation (fausse) et peut raisonnablement être comprise comme telle, à savoir une affirmation selon laquelle le président et Mme Macron auraient commis un inceste.

365. Cette déclaration est catégoriquement et manifestement fausse. Le président et Mme Macron n'ont pas commis d'inceste et ne sont pas apparentés.

366. En publiant la déclaration, les défendeurs ont présenté le président et Mme Macron sous un faux jour, car ils les accusent de crimes (y compris d'inceste), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

367. La fausse image créée par les défendeurs serait très offensante pour une personne raisonnable, car ils exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au déshonneur publics et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'avoir commis un inceste.

368. Les défendeurs savaient que la déclaration créerait une fausse impression au sujet du président et de Mme Macron et avaient l'intention de causer un préjudice au président et à Mme Macron en faisant ces déclarations.

369. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont fait la

déclaration diffamatoire avec une intention malveillante réelle, y compris avec une conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ils ont fait cette déclaration alors qu'ils savaient qu'elle était fausse, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition, qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont fait cette déclaration dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient commis un inceste ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait cette déclaration dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ont refusé de retirer la déclaration même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

370. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier la déclaration, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

371. En conséquence directe et immédiate de la fausse déclaration des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

372. En conséquence directe et immédiate de la fausse déclaration des défendeurs,

le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rétablir la vérité sur leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

373. Les défendeurs ont publié la déclaration de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec la volonté de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

374. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**NONMEUR NEUF – DIFFAMATION**  
**ÉPISODE 3 (7 FÉVRIER 2025)**

375. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

376. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 7 février 2025 lors de l'épisode 3 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Nous vous avons montré côte à côte l'actuel président Emmanuel Macron et une personne qui était censée être le neveu de Brigitte, le neveu de sa femme. Mais ces deux personnes, qui ne sont pas censées se ressembler

aucune relation, se ressemblent beaucoup trop.

- (b) Qu'est-il vraiment arrivé à André-Louis, qui a été incinéré très rapidement, alors que sa fille affirme qu'il a été enterré ? . . . Qu'est-il vraiment arrivé à André-Louis ? . . . Est-il réellement mort ? S'est-il échappé avec l'aide de l'Élysée ? A-t-il tenté de s'échapper, mais l'Élysée est-il intervenu ?
- (c) Il n'y a pas de complot ici. Le programme MKUltra a bel et bien existé. Le gouvernement était obsédé par tous ces différents programmes. En réalité, leur objectif principal était de conditionner le cerveau, d'essayer de laver le cerveau des gens, parfois par l'isolement, ce qui semble être le cas d'Emmanuel Macron, qui a passé une grande partie de son enfance isolé. Il reconnaît lui-même qu'il a vécu à travers les livres, et ses amis reconnaissent, ou devraient reconnaître, qu'il était plutôt solitaire et renfermé. Ils menaient donc des expériences psychologiques par l'isolement, par la drogue, vous savez, le LSD, en droguant des gens pour voir s'ils pouvaient les pousser à commettre des crimes ou d'autres actes à leur insu, essayant essentiellement de créer un candidat mandchou. . . . Nous ne savons donc pas quelle ampleur mondiale a pris ce programme. Nous n'en connaissons pas tous les éléments. Et l'un des éléments de ce programme était bien sûr des perversions sexuelles, comme commettre une agression sexuelle afin d'établir ensuite son impact sur le psychisme d'une personne. Des choses vraiment diaboliques. Bon. Tout à l'heure, je vous ai dit que les parents biologiques présumés de Macron, que vous voyez ici à l'écran, avaient des professions intéressantes dès le départ. Son père, Jean-Michel Macron, était psychiatre. Et oui, bien sûr, nous savons pertinemment que les psychiatres ont commis des actes diaboliques, des actes très diaboliques au fil des ans.

377. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

378. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et sont raisonnablement comprises comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles Mme Macron

s'est rendue coupable d'usurpation d'identité, a menti sur son identité, a menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, s'est rendue coupable d'inceste, a participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, a perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou a simulé sa mort.

379. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité ou sur l'identité ou l'éducation du président Macron, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou dirigé des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

380. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président Macron aurait menti sur l'identité de Mme Macron, menti sur son identité, menti sur son éducation, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et commis ou ordonné des actes de violence physique à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

381. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, ni sur son identité ou son éducation ; il n'a jamais commis d'inceste, participé à des programmes de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

382. De plus, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président et Mme Macron

ont menti sur leur identité, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

383. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti sur leur identité, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou dirigé des violences physiques contre André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

384. Ces déclarations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au déshonneur et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonges sur leur identité, d'inceste, de participation à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et d'avoir commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou d'avoir simulé sa mort.

385. Les déclarations sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles

d'eux.

386. Les défendeurs connaissaient le risque substantiel que les déclarations causent un préjudice au président et à Mme Macron ainsi qu'à leur réputation, ce qui est évident, et avaient en fait l'intention de causer un préjudice aux Macron en faisant ces déclarations.

387. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en ayant conscience subjective de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) ont tenu ces propos alors qu'ils savaient qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis un inceste, auraient participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et auraient perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer leurs déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

388. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

389. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

390. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

391. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec la volonté de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

392. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**COMPTE DIX – ÉPISODE 3 DE FALSE  
LIGHT (7 FÉVRIER 2025)**

393. Les plaignants réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans les présentes.

394. Les défenseurs ont publié les fausses déclarations suivantes le 7 février 2025 lors de l'épisode 3 de la série, que les défenseurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défenseurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Nous vous avons montré côte à côte l'actuel président Emmanuel Macron et une personne qui était censée être le neveu de Brigitte, le neveu de sa femme. Mais ces deux personnes, qui ne sont censées avoir aucun lien de parenté, se ressemblent beaucoup trop.
- (b) Qu'est-il vraiment arrivé à André-Louis, qui a été incinéré très rapidement, alors que sa fille affirme qu'il a été enterré ? ... Qu'est-il vraiment arrivé à André-Louis ? ... Est-il réellement mort ? S'est-il échappé avec l'aide de l'Élysée ? A-t-il tenté de s'échapper, mais l'Élysée est-il intervenu ?
- (c) « Il n'y a pas de complot ici. Le programme MKUltra a bien existé. Le gouvernement était obsédé par tous ces différents programmes. En réalité, leur objectif principal était de conditionner le cerveau, d'essayer de laver le cerveau des gens, parfois par l'isolement, ce qui semble être le cas d'Emmanuel Macron, qui a passé une grande partie de son enfance isolé. Il reconnaît lui-même qu'il a vécu à travers les livres, et ses amis reconnaissent, ou devraient reconnaître, qu'il était plutôt solitaire et renfermé. Ils menaient donc des expériences psychologiques par l'isolement, par la drogue, vous savez, le LSD, en droguant des gens pour voir s'ils pouvaient les pousser à commettre des crimes ou d'autres actes à leur insu, essayant essentiellement de créer un candidat mandchou. . . . Nous ne savons donc pas quelle ampleur mondiale a pris ce programme. Nous n'en connaissons pas tous les éléments. Et l'un des éléments de ce programme était bien sûr des perversions sexuelles, comme commettre une agression sexuelle afin d'établir ensuite son impact sur le psychisme d'une personne. Des choses vraiment diaboliques. Bon. Tout à l'heure, je vous ai dit que les parents biologiques présumés de Macron, que vous voyez ici à l'écran, avaient des professions intéressantes dès le départ. Son père, Jean-Michel Macron, était

psychiatre. Et oui, bien sûr, nous savons pertinemment que les psychiatres ont commis des actes malveillants, voire très malveillants, au fil des ans.

395. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans et en relation avec les déclarations.

396. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et sont raisonnablement comprises comme telles, à savoir des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé la mort de ce dernier.

397. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité ou l'éducation du président Macron, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou dirigé des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

398. En outre, les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations (fausses) de faits selon lesquelles le président Macron a menti sur l'identité de Mme Macron, a menti sur son identité, a menti sur son éducation, a commis

inceste ; participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental ; et commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

399. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron ; n'a jamais menti sur son identité ou son éducation ; n'a jamais commis d'inceste ; n'a jamais participé à des programmes de contrôle mental ; n'a jamais commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

400. De plus, les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations (fausses) de faits selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti sur leur identité, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

401. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti sur leur identité, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

402. En publiant les déclarations, les défenseurs ont présenté le président et Mme Macron sous un faux jour, car ils les accusent de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

403. La fausse image créée par les défendeurs serait hautement offensante pour une personne raisonnable, car ils exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au déshonneur et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les rabaissant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonges sur leur identité, d'inceste, de participation à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et d'avoir commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou d'avoir simulé sa mort.

404. Les défendeurs savaient que les déclarations créeraient une fausse impression au sujet du président et de Mme Macron et avaient l'intention de porter atteinte au président et à Mme Macron en faisant ces déclarations.

405. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en ayant conscience subjective et réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis un inceste, auraient participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et auraient perpétré ou ordonné

des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort ;

- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, telles que détaillées ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

406. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

407. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique considérable, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

408. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, notamment les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

409. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée

indifférence délibérée envers les droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

410. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

### **COMPTE ONZE – DIFFAMATION PAR IMPLICATION ÉPISODE 3** **(7 FÉVRIER 2025)**

411. Les demandeurs réitèrent et invoquent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

412. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 7 février 2025 lors de l'épisode 3 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les déclarations fausses suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Nous vous avons montré côte à côte l'actuel président Emmanuel Macron et une personne qui était censée être le neveu de Brigitte, le neveu de sa femme. Mais ces deux personnes, qui ne sont censées avoir aucun lien de parenté, se ressemblent beaucoup trop.
- (b) Qu'est-il vraiment arrivé à André-Louis, qui a été incinéré très rapidement, alors que sa fille affirme qu'il a été enterré ? ... Qu'est-il vraiment arrivé à André-Louis ? ... Est-il vraiment mort ? S'est-il échappé avec l'aide de l'Élysée ? A-t-il tenté de s'échapper, mais l'Élysée est-il intervenu ?
- (c) Il n'y a pas de complot ici. Le programme MKUltra était réel. Le gouvernement était obsédé par tous ces différents programmes. En réalité, leur objectif principal était de conditionner le cerveau, d'essayer de laver le cerveau des gens, parfois par l'isolement, ce qui semble être le cas d'Emmanuel Macron, qui a passé énormément de temps isolé tout au long de sa

enfance. Je veux dire, il reconnaît qu'il a vécu à travers les livres, et ses amis reconnaissent, ou devraient reconnaître, qu'il était plutôt solitaire et livré à lui-même. Ils ont donc mené des expériences psychologiques à travers l'isolement, la drogue, le LSD, en droguant des gens pour voir s'ils pouvaient les pousser à commettre des crimes ou d'autres actes involontaires, essayant essentiellement de créer un candidat mandchou. . . . Nous ne savons donc pas quelle ampleur mondiale a pris ce programme. Nous n'en connaissons pas tous les éléments. Et l'un des éléments de ce programme était bien sûr des perversions sexuelles, comme commettre une agression sexuelle afin d'établir ensuite son impact sur le psychisme d'une personne. Des choses vraiment diaboliques. Bon. Tout à l'heure, je vous ai dit que les parents biologiques présumés de Macron, que vous voyez ici à l'écran, avaient des professions intéressantes dès le départ. Son père, Jean-Michel Macron, était psychiatre. Et oui, bien sûr, nous savons pertinemment que les psychiatres ont commis des actes diaboliques, des actes très diaboliques au fil des ans.

413. Les défenseurs ont juxtaposé les déclarations afin de suggérer un lien faux et diffamatoire entre elles ou de créer autrement des implications fausses et diffamatoires selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti sur leur identité, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou dirigé des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort (les « **implications** »).

414. Les implications concernent le président et Mme Macron. En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les Insinuations (et les Déclarations qui les ont suscitées) et en relation avec celles-ci.

415. Les implications sont des déclarations (fausses) qui peuvent raisonnablement être

comprises comme des affirmations factuelles selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou dirigé des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

416. Les implications de l' sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité ou l'éducation du président Macron, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou dirigé des violences physiques contre André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

417. De plus, les implications sont des déclarations (fausses) qui peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président Macron aurait menti au sujet de l'identité de Mme Macron, au sujet de son identité, au sujet de son éducation, aurait commis un inceste, aurait participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et aurait perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou aurait simulé sa mort.

418. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, ni sur la sienne, ni sur son éducation, ni commis d'inceste, ni participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé la mort de ce dernier.

d'André-Louis Auzière.

419. En outre, les allégations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

420. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

421. Ces allégations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au déshonneur et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les discréditant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge sur leur identité, d'inceste, de participation à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et d'avoir commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou d'avoir simulé sa mort.

422. Les implications sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques

et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

423. Les défendeurs connaissaient le risque substantiel de préjudice pour le président et Mme Macron et leur réputation résultant des insinuations, qui est évident, et avaient en fait l'intention de causer un préjudice aux Macron en faisant ces insinuations.

424. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont formulé les allégations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) ont formulé les insinuations alors qu'ils savaient qu'elles étaient fausses, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont formulé ces insinuations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis un inceste, auraient participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et auraient perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou auraient simulé sa mort ;
- (d) Ils ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont tiré parti de la situation dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin d'enrichir

au détriment de la vérité ; et

- (f) ont refusé de retirer les allégations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

425. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les allégations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

426. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

427. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice substantiel à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice subi, notamment les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

428. Les défendeurs ont publié les allégations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec la volonté de causer un préjudice au président et à Mme Macron. Par conséquent, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

429. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé de manière spécifique lors du

procès.

**COMPTE NOUVEAU – DIFFAMATION**  
**ÉPISODE 4 (11 FÉVRIER 2025)**

430. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

431. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 11 février 2025 lors de l'épisode 4 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont mis en hyperlien sur X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les déclarations fausses suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Aujourd'hui, c'est l'anniversaire de Jean-Michel Trogneux. En d'autres termes, joyeux anniversaire, Brigitte Macron, la Première Dame, Brigitte Macron.
- (b) La famille proche de Macron a aidé des personnes ayant des problèmes d'identité sexuelle à devenir quelqu'un d'autre. En d'autres termes, ils ont facilité la délivrance de véritables pièces d'identité officielles, qui ont permis à ces personnes de se débarrasser légalement de leur ancienne identité et de leur véritable sexe biologique. Nous devons prendre conscience que c'est la réalité du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui. Quelles sont donc les implications de cette situation ?
- (c) Mais ce que nous ne pouvons pas vous dire, c'est ce qui est exactement arrivé à [André-Louis Auzière]. Nous ne pouvons pas déterminer ce qui lui est arrivé sur la base du témoignage de son cousin germain, car cela dépend si vous croyez ou non sa compagne, la femme qui était à ses funérailles, qui a affirmé avoir trouvé des billets pour l'Afrique dans sa poche et qu'il avait vidé tous ses comptes bancaires. Et si vous pensez, ou si vous croyez le journaliste de Paris Match, qui a écrit qu'André a en fait passé les derniers jours de sa vie dans un service psychiatrique, gardé par nul autre qu'Alexandre Benalla.
- (d) Avec la falsification, l'extorsion et, surtout, l'accès à une femme qui peut faciliter le changement d'identité, il ne suffit pas

que les personnes enquêtant sur cette affaire se posent des questions telles que : « Est-ce bien Brigitte Trogneux sur la photo de mariage ? »

- (e) Parce que nous pouvons confirmer qu'il s'agit bien d'une photo d'une femme nommée Brigitte Trogneux sur cette photo de mariage où figure Brigitte. Nous ne pouvons pas le confirmer, car la première dame refuse de répondre. Elle a une belle-mère qui aide les personnes transgenres à obtenir une nouvelle identité. Il faut donc comprendre que l'on peut simplement prendre le nom de quelqu'un d'autre. On peut prendre l'identité de quelqu'un d'autre en un clin d'œil. Maintenant, légalement, quand on devient transgenre, d'accord. Cela nous amène à Jean-Michel Trogneux.
- (f) Si c'est vraiment vous, Brigitte Macron, et que vous n'avez pas pris l'identité de votre sœur, si c'est vraiment vous...
- (g) La seule question qui reste est : qui est donc Brigitte Macron ? Et la réponse me semble évidente, et après avoir vu ces photos, en particulier celle où Jean-Michel Trogneux avait 18 ans, vous allez tomber à la renverse comme moi quand je l'ai vue. C'est complètement fou.
- (h) Il ne fait aucun doute dans mon esprit, au vu de cette technologie, que Jean-Michel Trogneux est Brigitte Macron. La seule question que je me pose est ce qui est arrivé à sa sœur, Brigitte Trogneux.

432. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

433. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

434. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, ni commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

435. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président Macron aurait menti sur l'identité de Mme Macron, menti sur son identité et son éducation, et commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé la mort de ce dernier.

436. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, ni sur son identité et son éducation, et n'a jamais commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

437. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité et ont commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou ont simulé sa mort.

438. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, ni commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

439. Les déclarations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au déshonneur publics et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité ; en mentant sur l'identité du président ou de Mme Macron ; et en commettant ou en ordonnant des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou en simulant sa mort.

440. Les déclarations sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de faux, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur porter préjudice.

441. Les défendeurs connaissaient le danger considérable que représentaient les déclarations pour le président et Mme Macron ainsi que pour leur réputation, ce qui est évident, et avaient en fait l'intention de nuire aux Macron en faisant ces déclarations.

442. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en sachant subjectivement qu'ils étaient faux, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ont fait les déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, et auraient commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, telles que détaillées ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

443. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

444. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

445. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont

ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

446. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une intention malveillante réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

447. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**COMPTE TREIZE – ÉPISODE 4 DE FAUSSE  
LUMIÈRE (11 FÉVRIER 2025)**

448. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

449. Les défendeurs ont publié les fausses déclarations de fait suivantes le 11 février 2025 lors de l'épisode 4 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Aujourd'hui, c'est l'anniversaire de Jean-Michel Trogneux. En d'autres termes, joyeux anniversaire, Brigitte Macron, la Première Dame, Brigitte Macron.
- (b) La famille proche de Macron a aidé des personnes ayant des problèmes d'identité sexuelle à devenir quelqu'un d'autre. En d'autres termes, ils

facilitaient la délivrance de véritables pièces d'identité officielles, qui permettaient aux personnes de se débarrasser légalement de leur ancienne identité et de leur véritable sexe biologique. Nous devons prendre conscience que c'est la réalité du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui. Quelles sont donc les implications de cela ?

- (c) Mais ce que nous ne pouvons pas vous dire, c'est ce qui est exactement arrivé à [André-Louis Auzière]. Nous ne pouvons pas déterminer ce qui lui est arrivé sur la base du témoignage de son cousin germain, car cela dépend si vous croyez ou non sa compagne, la femme qui était à ses funérailles, qui a affirmé avoir trouvé des billets pour l'Afrique dans sa poche et qu'il avait vidé tous ses comptes bancaires. Et si vous pensez, ou si vous croyez le journaliste de Paris Match, qui a écrit qu'André avait en fait passé les derniers jours de sa vie dans un service psychiatrique sous la garde d'Alexander Benalla en personne.
- (d) Avec la falsification, l'extorsion et, surtout, l'accès à une femme qui peut faciliter le changement d'identité, il ne suffit pas, pour quiconque enquête sur cette affaire, de se poser des questions telles que « est-ce bien Brigitte Trogneux sur la photo de mariage ? ».
- (e) Parce que nous pouvons confirmer qu'il s'agit bien d'une photo d'une femme nommée Brigitte Trogneux sur cette photo de mariage où figure Brigitte. Nous ne pouvons pas le confirmer, car la première dame refuse de répondre. Elle a une belle-mère qui aide les personnes transgenres à obtenir une nouvelle identité. Il faut donc comprendre que l'on peut simplement prendre le nom de quelqu'un d'autre. On peut prendre l'identité de quelqu'un d'autre en un clin d'œil. Maintenant, légalement, quand on devient transgenre, d'accord. Cela nous amène à Jean-Michel Trogneux.
- (f) Si c'est vraiment vous, Brigitte Macron, et que vous n'avez pas pris l'identité de votre sœur, si c'est vraiment vous...
- (g) La seule question qui reste est : qui est donc Brigitte Macron ? Et la réponse qui me semble évidente, après avoir vu les photos que vous allez voir, en particulier celle où Jean-Michel Trogneux avait 18 ans, vous allez tomber à la renverse comme moi quand je l'ai vue. C'est complètement fou.
- (h) Il n'y a aucun doute dans mon esprit, au vu de cette technologie, que

Jean-Michel Trogneux est Brigitte Macron. La seule question que je me pose est ce qui est arrivé à sa sœur, Brigitte Trogneux.

450. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

451. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et sont raisonnablement comprises comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, et commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

452. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, ni commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé la mort de ce dernier.

453. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président Macron a menti sur l'identité de Mme Macron, a menti sur son identité et son éducation, et a commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

454. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, ni sur son identité et son éducation

son éducation ; et n'a jamais commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

455. En outre, les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations (fausses) de faits selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité et ont commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou ont simulé sa mort.

456. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, ni commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

457. En publiant les déclarations, les défendeurs ont présenté le président et Mme Macron sous un faux jour, car ils les accusent de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

458. La fausse image créée par les défendeurs serait hautement offensante pour une personne raisonnable, car elle expose le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au déshonneur publics, et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les discréditant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, en mentant sur l'identité du président ou de Mme Macron, et en commettant ou en ordonnant des violences physiques à l'encontre d'André-

Louis Auzière.

459. Les défendeurs savaient que les déclarations créeraient une fausse impression sur le président et Mme Macron et avaient l'intention de causer un préjudice au président et à Mme Macron en faisant ces déclarations.

460. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en ayant conscience subjective et réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) ont tenu les propos alors qu'ils savaient qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ils ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, et auraient commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

461. Les défendeurs ne disposaient d'aucun privilège ni d'aucune autorisation légale pour publier

les déclarations ou, s'ils l'ont fait, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

462. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

463. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice substantiel à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

464. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une intention malveillante réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

465. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**QUATRE-DOUZIÈME CHEF D'ACCUSATION – DIFFAMATION PAR  
IMPLICATION ÉPISODE 4 (11 FÉVRIER 2025)**

466. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

467. Les défendeurs ont publié les déclarations fausses et diffamatoires suivantes

fait le 11 février 2025 lors de l'épisode 4 de la série, que les défenseurs ont publié sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont mis en hyperlien sur X. Les défenseurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) La famille immédiate de Macron a aidé des personnes ayant des problèmes d'identité sexuelle à devenir quelqu'un d'autre. En d'autres termes, elle a facilité la délivrance de véritables pièces d'identité officielles, qui ont permis à ces personnes de se débarrasser légalement de leur ancienne identité et de leur véritable sexe biologique. Nous devons prendre conscience que telle est la réalité du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui. Quelles sont donc les implications de cette situation ?
- (b) Mais ce que nous ne pouvons pas vous dire, c'est ce qui est exactement arrivé à [André-Louis Auzière]. Nous ne pouvons pas déterminer ce qui lui est arrivé sur la base du témoignage de son cousin germain, car cela dépend si vous croyez ou non sa compagne, la femme qui était présente à ses funérailles, qui a affirmé avoir trouvé des billets pour l'Afrique dans ses poches et qu'il avait vidé tous ses comptes bancaires. Et si vous pensez, ou si vous croyez le journaliste de Paris Match, qui a écrit qu'André avait en fait passé les derniers jours de sa vie dans un service psychiatrique sous la garde d'Alexander Benalla en personne.
- (c) Avec la falsification, l'extorsion et, surtout, l'accès à une femme qui peut faciliter le changement d'identité, il ne suffit pas, pour quiconque enquête sur cette affaire, de poser des questions telles que « est-ce bien Brigitte Trogneux sur la photo de mariage ? ».
- (d) Parce que nous pouvons confirmer qu'il s'agit bien d'une photo d'une femme nommée Brigitte Trogneux sur cette photo de mariage où figure Brigitte. Nous ne pouvons pas le confirmer, car la première dame refuse de répondre. Elle a une belle-mère qui aide les personnes transgenres à obtenir une nouvelle identité. Il faut donc comprendre que l'on peut simplement prendre le nom de quelqu'un d'autre. On peut prendre l'identité de quelqu'un d'autre en un clin d'œil. Maintenant, légalement, quand on devient transgenre, d'accord. Cela nous amène à Jean-Michel Trogneux.

468. Les défendeurs ont juxtaposé les déclarations afin de suggérer un lien faux et diffamatoire entre elles ou de créer autrement des implications fausses et diffamatoires selon lesquelles le président et Mme Macron auraient commis un vol d'identité, menti sur leur identité et leur éducation, et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière (les « **implications** »).

469. Les Implications concernent le président et Mme Macron. En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les Insinuations (et les Déclarations qui les ont motivées) et en relation avec celles-ci.

470. Les implications sont des déclarations (fausses) qui peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles Mme Macron s'est rendue coupable d'usurpation d'identité, a menti sur son identité, a menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, et a commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou a simulé sa mort.

471. Les implications de l' sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, ni commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

472. En outre, les implications sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent

raisonnablement interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président Macron a menti sur l'identité de Mme Macron, a menti sur son identité et son éducation, et a commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou a simulé sa mort.

473. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, ni sur son identité et son éducation, et n'a jamais commis ou ordonné de violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

474. En outre, les allégations sont des déclarations (fausses) qui peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti sur leur identité et commis ou ordonné des actes de violence physique à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

475. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont pas menti sur leur identité, ni commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

476. Les implications sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au discrédit publics et tendent à nuire à leur réputation en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge sur leur identité et

en commettant ou en ordonnant des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou en simulant sa mort.

477. Les implications sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur porter préjudice.

478. Les défendeurs connaissaient le danger substantiel que les insinuations faisaient courir au président et à Mme Macron et à leur réputation, ce qui est évident, et avaient en fait l'intention de leur porter préjudice en faisant ces insinuations.

479. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont formulé les allégations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) ont formulé les insinuations alors qu'ils savaient qu'elles étaient fausses, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont formulé ces insinuations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation et auraient commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort ;

- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, telles que détaillées ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) A fait ces allégations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ont refusé de retirer les Implications même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

480. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les Implications, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

481. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique considérable, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

482. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

483. Les défendeurs ont publié les allégations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec la volonté de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont

appropriés.

484. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**COMPTE N° 15 – DIFFAMATION ÉPISODE 5**  
**(13 FÉVRIER 2025)**

485. Les demandeurs réitèrent et invoquent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

486. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 13 février 2025 lors de l'épisode 5 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les déclarations fausses suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) C'est le moment idéal pour vous dire que la plupart de ce que vous pensez savoir jusqu'à présent sur Emmanuel Macron, son héritage. Oui, objectivement, ce n'est tout simplement pas vrai. Emmanuel a été très aidé dans la vie. C'est un homme très secret, nous ne savons pas grand-chose de lui. Ce que nous savons de lui est, je dirais, assez sinistre. C'est assez sinistre. Cela me fait penser, je ne sais pas, à ce film, *The Manchurian Candidate*.
- (b) Brigitte Macron est peut-être Jean-Michel Trogneux.
- (c) Qui êtes-vous vraiment, et quelle est votre relation avec Emmanuel Macron ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et vous ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et Jean-Jacques ? Cela ne me semble pas être une relation de neveu.
- (d) Ce n'est qu'une marionnette. Il a été conditionné depuis son enfance, mais par qui ? Qui est son père ? Qui est son père ? ... Il ne semble pas avoir de relations étroites avec ses

ses parents, ses médecins peut-être... Ils peuvent changer d'identité, ils peuvent changer de nom. Cette famille en a les moyens.

- (e) Il y a trop de similitudes entre l'éducation d'Emmanuel Macron et, comme nous l'avons évoqué, celle de Kamala Harris et de Barack Obama, qui ont tous été élevés par leurs grands-parents à une époque où nous savons que le programme MKUltra était en cours, et il y a quelque chose qui cloche vraiment là-dessous.

487. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans et en relation avec les déclarations.

488. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être comprises comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

489. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

490. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président Macron aurait menti sur l'identité de Mme Macron, menti sur son identité et son éducation, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

491. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, ni sur son identité et son éducation, ni commis d'inceste, ni participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

492. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

493. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

494. Ces déclarations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues l'ont bien compris.

les qualifier de diffamatoires, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au discrédit publics et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité ; mentir sur leur identité ; commettre l'inceste ; participer à des programmes gouvernementaux de contrôle mental ; et commettre ou diriger des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simuler sa mort.

495. Les déclarations sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur porter préjudice.

496. Les défendeurs connaissaient le danger substantiel que les déclarations représentaient pour le président et Mme Macron et leur réputation, ce qui est évident et, en fait, ils avaient l'intention de causer un préjudice aux Macron en faisant ces déclarations.

497. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont fait les déclarations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ils ont tenu ces propos alors qu'ils savaient qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et

dont ils avaient effectivement pris connaissance ;

- (b) S'est appuyé sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ils ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis des actes d'inceste, auraient participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et auraient perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

498. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

499. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

500. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont

ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de laver leur nom devant l'opinion publique.

501. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

502. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**SEIZIÈME CHEF D'ACCUSATION – ÉPISODE**  
**5 DE LA FAUSSE LUMIÈRE (13 FÉVRIER**  
**2025)**

503. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

504. Les défendeurs ont publié les fausses déclarations suivantes le 13 février 2025 lors de l'épisode 5 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) C'est le moment idéal pour vous dire que la plupart de ce que vous pensez savoir jusqu'à présent sur Emmanuel Macron, son héritage, est tout simplement faux. Oui, c'est objectivement faux. Emmanuel a été très aidé dans la vie. C'est un homme très secret, nous ne savons pas grand-chose de lui. Ce que nous savons de lui est, je dirais, assez sinistre. C'est assez sinistre. C'est

Cela me fait penser, je ne sais pas, à ce film, *The Manchurian Candidate*.

- (b) Brigitte Macron est peut-être Jean-Michel Trogneux.
- (c) Qui êtes-vous vraiment, et quelle est votre relation avec Emmanuel Macron ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et vous ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et Jean-Jacques ? Cela ne me semble pas être une relation de neveu.
- (d) Il n'est qu'une marionnette. Il a été préparé depuis son enfance, mais par qui, qui est son père ? Qui est son père ? ... Il ne semble pas avoir de relations étroites avec ses parents, ses médecins peut-être... Ils peuvent changer d'identité et changer de nom. Cette famille en a les moyens.
- (e) Il y a trop de similitudes entre l'éducation d'Emmanuel Macron et, comme nous l'avons évoqué, celle de Kamala Harris et de Barack Obama, ces personnes élevées par leurs grands-parents à une époque où nous savons que le programme MKUltra était en cours, et il y a quelque chose qui cloche vraiment là-dessous.

505. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

506. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et sont raisonnablement comprises comme telles, en particulier comme des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

507. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

508. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président Macron aurait menti sur l'identité de Mme Macron, menti sur son identité et son éducation, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort.

509. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron ; menti sur son identité et son éducation ; commis un inceste ; participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental ; ni commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

510. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et commis ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé la mort de ce dernier.

mort d'André-Louis Auzière.

511. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

512. En publiant les déclarations, les défendeurs ont présenté le président et Mme Macron sous un faux jour, car ils les accusent de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

513. La fausse image créée par les défendeurs serait hautement offensante pour une personne raisonnable, car ils exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au déshonneur publics et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les discréditant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité ; en mentant sur leur identité ; en commettant l'inceste ; en participant à des programmes gouvernementaux de contrôle mental ; et en commettant ou en ordonnant des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou en simulant sa mort.

514. Les défendeurs savaient que les déclarations créeraient une fausse impression au sujet du président et de Mme Macron et avaient l'intention de porter atteinte au président et à

Mme Macron en faisant ces déclarations.

515. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en ayant conscience subjective et réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis un inceste, auraient participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et auraient perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

516. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

517. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs,

Le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

518. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice subi, notamment les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

519. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec la volonté de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

520. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**SEPTIÈME CHEF D'ACCUSATION – DIFFAMATION PAR  
IMPLICATION ÉPISODE 5 (13 FÉVRIER 2025)**

521. Les demandeurs réitèrent et invoquent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

522. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 13 février 2025 lors de l'épisode 5 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple

Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défenseurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **Déclarations** ») :

- (a) C'est le moment idéal pour vous dire que la plupart de ce que vous pensez savoir jusqu'à présent sur Emmanuel Macron, son héritage. Oui, objectivement, ce n'est tout simplement pas vrai. Emmanuel a été très aidé dans la vie. C'est un homme très secret, nous ne savons pas grand-chose de lui. Ce que nous savons de lui est, je dirais, assez sinistre. C'est assez sinistre. Cela me fait penser, je ne sais pas, au film *The Manchurian Candidate*.
- (b) Qui êtes-vous vraiment, et quelle est votre relation avec Emmanuel Macron ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et vous ? Quelle est la relation entre Emmanuel Macron et Jean-Jacques ? Cela ne me semble pas être une relation de neveu.
- (c) Ce n'est qu'une marionnette. Il a été formé depuis son enfance, mais par qui, qui est son père ? Qui est son père ? ... Il ne semble pas avoir de relations étroites avec ses parents, peut-être avec ses médecins... Ils peuvent changer d'identité et changer de nom. Cette famille en a les moyens.
- (d) Il y a trop de similitudes entre l'éducation d'Emmanuel Macron et celle de Kamala Harris, dont nous avons parlé, et celle de Barack Obama, vous savez, ces personnes élevées par leurs grands-parents à une époque où nous savons que le programme MKUltra était en cours et où il y a quelque chose de très, très louche.

523. Les défenseurs ont juxtaposé les déclarations afin de suggérer un lien faux et diffamatoire entre elles, ou de créer autrement des implications fausses et diffamatoires selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti sur leur identité et leur éducation, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort (les « **implications** »).

524. Les implications concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, notamment dans les implications (et les déclarations qui les ont motivées) et en rapport avec celles-ci.

525. Les implications sont des déclarations (fausses) qui peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

526. Les implications de l' sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité ou l'éducation du président Macron, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou dirigé des violences physiques contre André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

527. En outre, les implications sont des déclarations (fausses) de faits et sont raisonnablement comprises comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président Macron a menti sur l'identité de Mme Macron, a menti sur son identité et son éducation, a commis un inceste, a participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et a perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou a simulé sa mort.

528. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron ; menti sur son identité et son éducation ; commis l'inceste ; participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental ; ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

529. De plus, les implications sont des déclarations (fausses) qui peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti sur leur identité, commis un inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ou simulé sa mort.

530. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, commis d'inceste, participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental, ni perpétré ou ordonné des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière, ni simulé sa mort.

531. Ces allégations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au discrédit publics, et tendent à nuire à leur réputation en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonges sur leur identité, d'inceste, de participation à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et de violence physique à l'encontre d'André-Louis Auzière ou de simulation de sa mort.

inceste, de participer à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et de commettre ou de diriger des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou de simuler sa mort.

532. Ces implications sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification, de fraude et de meurtre), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur porter préjudice.

533. Les défendeurs connaissaient le danger considérable que représentaient les insinuations pour le président et Mme Macron ainsi que pour leur réputation, ce qui est évident, et avaient en fait l'intention de nuire aux Macron en faisant ces insinuations.

534. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont formulé les insinuations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont formulé les insinuations alors qu'ils savaient qu'elles étaient fausses, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont formulé ces insinuations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis un inceste, auraient participé à des programmes gouvernementaux de contrôle mental et auraient perpétré ou ordonné

des violences physiques à l'encontre d'André-Louis Auzière ou simulé sa mort ;

- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ils ont formulé ces allégations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ont refusé de retirer les Implications même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

535. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les allégations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

536. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique considérable, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

537. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rétablir la vérité sur leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, notamment les frais engagés pour engager un avocat afin de laver leur nom devant l'opinion publique.

538. Les défendeurs ont publié les allégations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente et imprudente

et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

539. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**COMPTE NOUVEAU – DIFFAMATION ÉPISODE**  
**6 (17 FÉVRIER 2025)**

540. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

541. Les défendeurs ont publié les fausses déclarations suivantes le 17 février 2025 lors de l'épisode 6 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Je pense que dans un an, la plupart des gens dans le monde auront pris conscience que ce que j'ai dit il y a un an est vrai. Je crois qu'Emmanuel Macron est un homme homosexuel qui a été conditionné depuis son plus jeune âge. Je crois que la personne qui l'a conditionné est aujourd'hui son épouse. Je crois que son épouse est née Jean-Michel Trogneux et qu'elle a changé de sexe au début de la trentaine, et je crois que l'État tout entier est de mèche pour protéger ce secret. Et comme je l'ai dit, je suis prêt à mettre en jeu toute ma carrière professionnelle sur tous ces points.

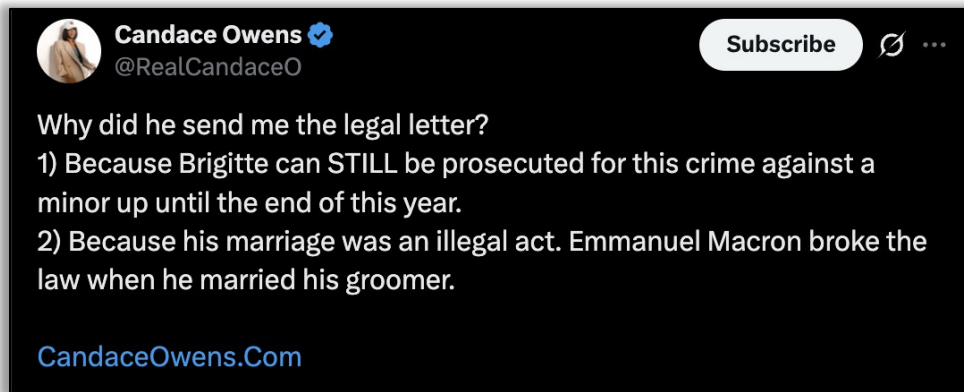
542. Les défendeurs ont publié plusieurs messages X en soutien à l'épisode 6. Dans ces messages X, les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les

« déclarations ») :

- (a) Le 18 février 2025, les défendeurs ont publié sur X : « Emmanuel Macron a épousé un homme. Ce qui était illégal à l'époque où il l'a fait. »<sup>69</sup>
- (b) Le 18 février 2025, les défendeurs ont publié sur X : « Pourquoi m'a-t-il



envoyé la lettre d'avocat ? 1) Parce que Brigitte peut ENCORE être poursuivie pour ce crime contre un mineur jusqu'à la fin de cette année. 2) Parce que son mariage était un acte illégal. Emmanuel Macron a enfreint la loi lorsqu'il a épousé son groomer. »<sup>70</sup>



543. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom,

<sup>69</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (18 février 18, 2025, à 9 h

<sup>70</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (18 février 18, 2025, à 9 h

y compris dans et en relation avec les Déclarations.

544. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, à savoir des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et commis un crime en épousant le président Macron.

545. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité ou l'éducation du président Macron, abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges, ni commis un crime en épousant le président Macron.

546. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être comprises comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président Macron a menti sur l'identité de Mme Macron, a menti sur son identité et son éducation, a abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et a commis un crime en épousant Mme Macron.

547. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, ni sur son identité et son éducation, n'a jamais abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler de tels mensonges, ni commis un crime en épousant Mme Macron.

548. En outre, les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent

peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité, ont abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et ont commis un crime en se mariant.

549. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, n'ont jamais abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges, ni commis de crime en se mariant.

550. Les déclarations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au discrédit et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge sur leur identité, d'abus du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et d'avoir commis un crime en se mariant.

551. Les déclarations sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de mariage illégal), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

552. Les défendeurs connaissaient le risque substantiel de préjudice pour le président et

Mme Macron et à leur réputation, qui est évident et qui, en fait, visait à causer un préjudice aux Macron en faisant ces déclarations.

553. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en ayant conscience subjective et réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et auraient commis un crime en se mariant ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

554. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

555. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs,

le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

556. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

557. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec la volonté de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

558. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**COMPTE NOUVEAU – FAUSSE LUMIÈRE**  
**ÉPISODE 6 (17 FÉVRIER 2025)**

559. Les demandeurs réitèrent et invoquent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

560. Les défendeurs ont publié les fausses déclarations factuelles suivantes le 17 février 2025 lors de l'épisode 6 de la série, que les défendeurs ont publiée sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et

Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défenseurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **Déclarations** ») :

- (a) Je pense que dans un an, la plupart des gens dans le monde auront pris conscience que ce que j'ai dit il y a un an est vrai. Je crois qu'Emmanuel Macron est un homme homosexuel qui a été conditionné depuis son plus jeune âge. Je crois que la personne qui l'a conditionné est aujourd'hui son épouse. Je crois que son épouse est née sous le nom de Jean-Michel Trogneux et qu'elle a changé de sexe au début de la trentaine, et je crois que l'État tout entier est de mèche pour protéger ce secret. Et comme je l'ai dit, je suis prête à mettre toute ma carrière professionnelle en jeu pour défendre tous ces points.

561. Les défenseurs ont publié plusieurs messages X en soutien à l'épisode 6. Dans ces messages X, les défenseurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations factuelles suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Le 18 février 2025, les défenseurs ont publié sur X : « Emmanuel Macron a épousé un homme. Ce qui était illégal à l'époque où il l'a fait. »<sup>71</sup>
- (b) Le 18 février 2025, les défenseurs ont publié sur X : « Pourquoi m'a-t-il

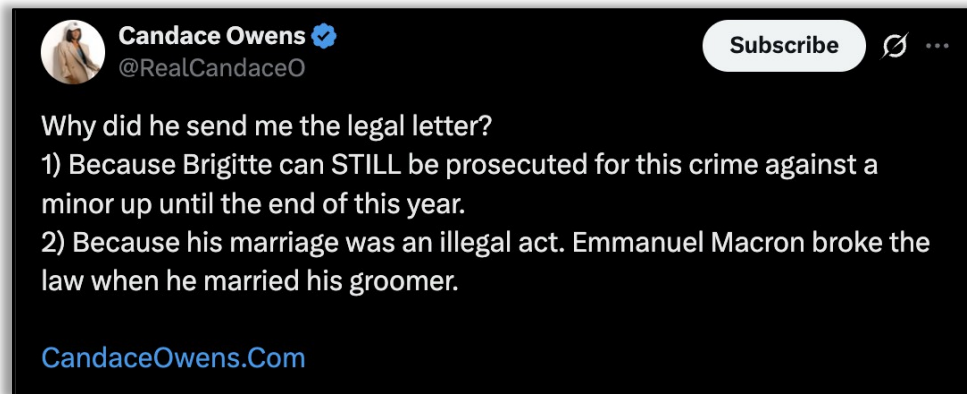


envoyé la lettre d'avocat ? 1) Parce que Brigitte peut ENCORE être poursuivie pour ce crime contre un mineur jusqu'à la fin de cette année. 2) Parce que son mariage était un acte illégal. Emmanuel Macron a enfreint

---

<sup>71</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (18 février 18, 2025, à 9 h  
45

la loi lorsqu'il a épousé son pédophile. »<sup>72</sup>



562. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

563. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, à savoir des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis une usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et commis un crime en épousant le président Macron.

564. Ces déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité ou l'éducation du président Macron, abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges, ni commis de crime en épousant le président Macron.

---

<sup>72</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (18 février 18, 2025, à 9 h 47

565. En outre, les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations (fausses) de faits selon lesquelles le président Macron aurait menti au sujet de l'identité de Mme Macron, aurait menti au sujet de son identité et de son éducation, aurait abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et aurait commis un crime en épousant Mme Macron.

566. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, n'a jamais menti sur son identité et son éducation, n'a jamais abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et n'a pas commis de crime en épousant Mme Macron.

567. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité, ont abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et ont commis un crime en se mariant.

568. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, n'ont jamais abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et n'ont jamais commis de crime en se mariant.

569. En publiant ces déclarations, les défenseurs ont présenté le président et Mme Macron sous un faux jour, car ils les accusent de crimes (notamment d'usurpation d'identité, de falsification, de fraude et de mariage illégal), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

570. La fausse image créée par les défendeurs serait hautement offensante pour une personne raisonnable, car ils exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au déshonneur, et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les discréditant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge sur leur identité, d'abus de pouvoir pour dissimuler ces mensonges et de commettre un crime en se mariant.

571. Les défendeurs savaient que les déclarations créeraient une fausse impression au sujet du président et de Mme Macron et avaient l'intention de causer un préjudice au président et à Mme Macron en faisant ces déclarations.

572. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont fait les déclarations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) S'est appuyé sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ils ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges et auraient commis un crime en se mariant ;
- (d) Ils ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le

récit préconçu qu'ils voulaient faire valoir à propos du président et de Mme Macron ;

- (e) Ont fait ces déclarations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

573. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

574. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi des dommages économiques importants, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

575. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice substantiel à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice subi, notamment les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

576. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une intention malveillante réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

577. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à

des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**COMPTE VINGT – DIFFAMATION ÉPILOGUE**  
**(20 FÉVRIER 2025)**

578. Les demandeurs réitèrent et allèguent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

579. Les défendeurs ont publié les déclarations factuelles fausses et diffamatoires suivantes le 20 février 2025, dans l'épilogue de la série, que les défendeurs ont publié sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Je sais qu'il y a beaucoup de questions qui restent en suspens. Brigitte Macron, la première dame de France, est-elle la mère biologique d'Emmanuel Macron ? On entend beaucoup parler de cela. Où est la vraie Brigitte Trogneux ?
- (b) Bon, beaucoup d'entre vous soupçonnaient que ces familles étaient peut-être toutes apparentées. Les Auzière, les Trogneux et les Macron sont-ils tous issus de la même famille ? Est-il possible que Brigitte Macron, dont certains d'entre vous se posent la question, soit en réalité le père d'Emmanuel Macron ?
- (c) Nous savons avec certitude et avons confirmé, comme nous l'avons fait dans le dernier épisode, qu'il a été guidé tout au long de sa carrière par David de Rothschild. Une famille connue et reconnue pour avoir pratiqué l'inceste. Bon, pourquoi et comment Emmanuel Macron s'est-il autant rapproché des Rothschild ? À tel point que son collègue a déclaré que ce type ne savait même pas ce que signifiait EBITDA et qu'il est pourtant devenu le plus jeune associé gérant. Nous avons compris que, quoi qu'il en soit, David Rothschild le tenait par la main. Il ne pouvait tout simplement pas remettre en question le pouvoir qui lui était conféré et nous riions de lui lors des réunions parce qu'il ne connaissait rien à la finance. Pourquoi David Rothschild a-t-il veillé à ce qu'Emmanuel soit pris sous son aile ? Le vice, c'est bien, mais l'inceste, c'est mieux, car ça reste dans la famille. C'est une citation directe.

De Natalie Reams Rothschild, cousine de David de Rothschild... Il y a ensuite eu une biographie écrite par l'auteure Natalie Livingston, intitulée « The Women of Rothschild », qui révélait en quelque sorte le désir obsessionnel de la famille Rothschild de conserver sa fortune et son pouvoir dans le monde. Un désir si obsessionnel qu'ils pratiquaient l'inceste familial. C'est indéniable. C'est un fait. Bon, et apparemment, ils n'ont fait cela que jusqu'à ce que cela ne soit plus socialement acceptable. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, juste avant que nous abordions la famille Trogneux. C'est tout simplement incroyable...

- (d) Oui, je suis d'accord avec ceux d'entre vous qui commentent actuellement que nous sommes peut-être face à un cas d'inceste. C'est-à-dire que mon instinct me dit que cela doit être un secret si énorme qu'il les pousse à réagir de cette manière, car traiter des journalistes de la sorte est une forme de violence. C'est une forme de violence émotionnelle que de faire ce genre de choses, et ils le font comme s'ils savaient que le vice est agréable, mais que l'inceste est mieux et que les choses doivent rester dans la famille.

580. Le 20 février 2025, les défendeurs ont publié un message X en soutien à l'épilogue de la série <sup>73</sup>. Dans ce message X, les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Brigitte Macron est-elle le père [du président Macron] ?
- (b) Qu'est-il arrivé à la vraie Brigitte ?

---

<sup>73</sup> Candace Owens (@RealCandaceO), X (20 février 20, 2025, à 16 h



581. Les déclarations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

582. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, à savoir des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

583. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité ou l'éducation du président Macron, commis d'inceste ou abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

584. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président Macron aurait menti sur l'identité de Mme Macron, menti sur son identité et son éducation, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

585. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, menti sur son identité et son éducation, commis un inceste ou abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler de tels mensonges.

586. De plus, les déclarations sont des déclarations (fausses) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations (fausses) selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti sur leur identité, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

587. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, commis d'inceste ou abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler de tels mensonges.

588. Les déclarations sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou au discrédit publics et tendent à nuire à leur réputation, à les rabaisser aux yeux de la communauté ou à dissuader des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonge sur leur identité, d'inceste, et

d'abus de pouvoir pour couvrir ces mensonges.

589. Les déclarations sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification et de fraude), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

590. Les défendeurs connaissaient le risque substantiel que les déclarations causent un préjudice au président et à Mme Macron ainsi qu'à leur réputation, ce qui est évident et, en fait, ils avaient l'intention de causer un préjudice aux Macron en faisant ces déclarations.

591. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont fait les déclarations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont fait ces déclarations alors qu'ils savaient qu'elles étaient fausses, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ont fait les déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis un inceste et auraient abusé du pouvoir de l'État pour couvrir ces mensonges ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le

récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;

- (e) Ont fait ces déclarations dans le but de générer et d'obtenir l'attention des médias pour eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

592. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils en avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

593. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique considérable, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

594. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

595. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

596. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à

des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

**COMPTE VINGT-ET-UN – FAUSSE LUMIÈRE**  
**ÉPILOGUE (20 FÉVRIER 2025)**

597. Les demandeurs réitèrent et invoquent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

598. Les défendeurs ont publié les fausses déclarations suivantes le 20 février 2025 dans l'épilogue de la série, qu'ils ont publié sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (a) Je sais qu'il y a beaucoup de questions qui restent en suspens. Brigitte Macron, la Première dame de France, est-elle la mère biologique d'Emmanuel Macron ? On entend beaucoup parler de cela. Où est la vraie Brigitte Trogneux ?
- (b) Bon, beaucoup d'entre vous soupçonnaient que ces familles étaient peut-être toutes apparentées. Les Auzière, les Trogneux et les Macron sont-ils tous issus de la même famille ? Est-il possible que Brigitte Macron, comme certains d'entre vous l'ont demandé, soit en réalité le père d'Emmanuel Macron ?
- (c) Nous savons avec certitude et avons confirmé, comme nous l'avons fait dans le dernier épisode, qu'il a été guidé tout au long de sa carrière par David de Rothschild. Une famille connue et reconnue pour avoir pratiqué l'inceste. Bon, pourquoi et comment Emmanuel Macron s'est-il autant rapproché des Rothschild ? À tel point que son collègue a déclaré que ce type ne savait même pas ce que signifiait EBITDA et qu'il est pourtant devenu le plus jeune associé gérant. Nous avons compris que, quoi qu'il en soit, David Rothschild le tenait par la main. Il ne pouvait tout simplement pas remettre en question le pouvoir qui lui était conféré et nous riions de lui lors des réunions parce qu'il ne connaissait rien à la finance. Pourquoi David Rothschild a-t-il veillé à ce qu'Emmanuel soit pris sous son aile ? Le vice, c'est bien, mais l'inceste, c'est mieux, car ça reste dans la famille. C'est une citation directe de Natalie Reams Rothschild, la cousine de David de Rothschild...

Il y a ensuite eu une biographie écrite par l'auteure Natalie Livingston, intitulée « The Women of Rothschild », qui révélait en quelque sorte le désir obsessionnel de la famille Rothschild de conserver sa fortune et son pouvoir dans le monde. Un désir si obsessionnel qu'ils pratiquaient l'inceste familial. C'est indéniable. C'est un fait. Bon, et apparemment, ils n'ont fait cela que jusqu'à ce que cela ne soit plus socialement acceptable. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, juste avant que nous abordions la famille Trogneux. C'est tout simplement incroyable...

- (d) Oui, je suis d'accord avec ceux d'entre vous qui commentent actuellement que nous sommes peut-être face à un cas d'inceste. C'est-à-dire que mon instinct me dit que cela doit être un secret si énorme qu'il les pousse à réagir de cette manière, car traiter des journalistes de la sorte est une forme de violence. C'est une forme de violence émotionnelle que de faire ce genre de choses, et ils le font comme s'ils savaient que le vice est agréable, mais que l'inceste est mieux et que les choses doivent rester dans la famille.

599. Le 20 février 2025, les défendeurs ont publié un message X en soutien à l'épilogue de la série.<sup>74</sup> Dans ce message X, les défendeurs ont fait, approuvé et adopté les fausses déclarations suivantes (les « **déclarations** ») :

- (e) Brigitte Macron est-elle le père [du président Macron] ?
- (f) Qu'est-il arrivé à la vraie Brigitte ?

---

<sup>74</sup> *Id.*



600. Les déclarations concernent le président et Mme Macron. En effet, les défenseurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les déclarations et en relation avec celles-ci.

601. Les déclarations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme telles, à savoir des affirmations selon lesquelles Mme Macron aurait commis un vol d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

602. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité ou l'éducation du président Macron, commis d'inceste ou abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

603. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président Macron aurait menti sur l'identité de Mme Macron, menti sur son identité et son éducation, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

604. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, menti sur son identité et son éducation, commis un inceste ou abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler de tels mensonges.

605. En outre, les déclarations sont des déclarations de faits (faux) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des déclarations de faits (faux) selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

606. Les déclarations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, commis d'inceste ou abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler de tels mensonges.

607. En publiant les déclarations, les défendeurs ont présenté le président et Mme Macron sous un faux jour, car ils les accusent de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification et de fraude), portent atteinte à leur intégrité, nuisent à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

608. La fausse image créée par les défendeurs serait hautement offensante pour une personne raisonnable, car elle expose le président et Mme Macron à la haine, au mépris, au ridicule ou à la honte du public et tend à nuire à la réputation du président et de Mme Macron  
en

au mépris, au ridicule ou au déshonneur et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonges sur leur identité, d'inceste et d'abus du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

609. Les défendeurs savaient que les déclarations créeraient une fausse impression au sujet du président et de Mme Macron et avaient l'intention de porter atteinte au président et à Mme Macron en faisant ces déclarations.

610. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont tenu les propos diffamatoires avec une intention malveillante, y compris en ayant conscience subjective et réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) Ont tenu ces propos alors qu'ils savaient pertinemment qu'ils étaient faux, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) Ont fait ces déclarations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis un inceste et auraient abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) Ont fait ces déclarations dans le but de générer et d'obtenir

attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et

- (f) Ils ont refusé de retirer les déclarations même après avoir été confrontés à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

611. Les défendeurs n'avaient aucun privilège ni aucune autorisation légale pour publier les déclarations, ou, s'ils l'avaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

612. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique considérable, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

613. En conséquence directe et immédiate des fausses déclarations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

614. Les défendeurs ont publié les déclarations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec le désir de causer un préjudice au président et à Mme Macron. En conséquence, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

615. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé de manière spécifique lors du

l'issue du procès.

**COMPTE VINGT-DEUX – DIFFAMATION PAR IMPLICATION**  
**ÉPILOGUE (20 FÉVRIER 2025)**

616. Les demandeurs réitèrent et invoquent les paragraphes 1 à 248 comme s'ils étaient intégralement reproduits dans la présente.

617. Les défendeurs ont publié la déclaration factuelle fausse et diffamatoire suivante le 20 février 2025 dans l'épilogue de la série, que les défendeurs ont publié sur CandaceOwens.com, YouTube, Spotify, Audible, iHeartRadio, Apple Podcasts et Amazon Music, et ont ajouté un lien hypertexte vers X. Les défendeurs ont fait, approuvé et adopté la fausse déclaration suivante (la « **Déclaration** ») :

(a) Nous savons avec certitude et avons confirmé, comme nous l'avons fait dans le dernier épisode, qu'il a été soutenu tout au long de sa carrière par David de Rothschild. Une famille connue et reconnue pour avoir pratiqué l'inceste. Bon, pourquoi et comment Emmanuel Macron s'est-il autant rapproché des Rothschild ? À tel point que son collègue a déclaré que ce type ne savait même pas ce que signifiait EBITDA et qu'il est pourtant devenu le plus jeune associé gérant. Nous avons compris que, quoi qu'il en soit, David Rothschild le tenait par la main. Il ne pouvait tout simplement pas remettre en question le pouvoir qui lui était conféré et nous riions de lui lors des réunions parce qu'il ne connaissait rien à la finance. Pourquoi David Rothschild a-t-il veillé à ce qu'Emmanuel soit soutenu ? Le vice, c'est bien, mais l'inceste, c'est mieux, car cela reste dans la famille. C'est une citation directe de Natalie Reams Rothschild, la cousine de David de Rothschild... Il y a ensuite eu une biographie écrite par l'auteure Natalie Livingston, intitulée « The Women of Rothschild », qui révélait en quelque sorte le désir obsessionnel de la famille Rothschild de conserver sa fortune et son pouvoir dans le monde. Un désir si obsessionnel qu'ils pratiquaient l'inceste familial. C'est indéniable. C'est un fait. Bon, et apparemment, ils n'ont fait cela que jusqu'à ce que cela ne soit plus socialement acceptable. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, juste avant que nous abordions la famille Trogneux. C'est tout simplement incroyable...

618. Les défendeurs ont juxtaposé la déclaration afin de créer des implications fausses et diffamatoires selon lesquelles le président et Mme Macron auraient menti sur leur identité, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges (les

« **implications** »). 619. Les Insinuations concernent le président et Mme Macron.

En effet, les défendeurs ont identifié à plusieurs reprises le président et Mme Macron par leur nom, y compris dans les Insinuations (et les Déclarations qui les ont motivées) et en relation avec celles-ci.

620. Les Insinuations sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles Mme Macron aurait usurpé l'identité de quelqu'un d'autre, menti sur son identité, menti sur l'identité et l'éducation du président Macron, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

621. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Mme Macron est née femme sous le nom de Brigitte Trogneux. Mme Macron n'a jamais commis d'usurpation d'identité, menti sur son identité, menti sur l'identité ou l'éducation du président Macron, commis d'inceste ou abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler de tels mensonges. 622. En outre, les implications sont des déclarations (fausses) de faits et peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président Macron aurait menti au sujet de l'identité de Mme Macron, aurait menti au sujet de son identité et de son éducation, aurait commis un inceste, et a abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

623. Les implications sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président

Macron n'a jamais menti sur l'identité de Mme Macron, ni sur son identité ou son éducation, ni commis d'inceste, ni abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler de tels mensonges.

624. En outre, les implications sont des déclarations (fausses) et peuvent raisonnablement être interprétées comme des affirmations factuelles selon lesquelles le président et Mme Macron ont menti sur leur identité, commis un inceste et abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges.

625. Les insinuations sont catégoriquement et manifestement fausses. Le président et Mme Macron n'ont jamais menti sur leur identité, commis d'inceste ou abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler de tels mensonges.

626. Les implications sont diffamatoires, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme telles, car elles exposent le président et Mme Macron à la haine publique, au mépris, au ridicule ou au discrédit et tendent à nuire à la réputation du président et de Mme Macron en les dépréciant aux yeux de la communauté ou en dissuadant des tiers de s'associer ou de traiter avec eux, notamment en accusant le président et Mme Macron d'usurpation d'identité, de mensonges sur leur identité, d'inceste et d'abus de pouvoir pour dissimuler ces mensonges.

627. Les implications sont diffamatoires *en soi*, et les personnes qui les ont entendues les ont comprises comme étant diffamatoires *en soi*, car, sans référence à des preuves extrinsèques et considérées dans leur sens clair et évident, elles accusent le président et Mme Macron de crimes (notamment d'usurpation d'identité, d'inceste, de falsification et de fraude), jettent

le discréditent, portent atteinte à leur réputation et sont susceptibles de leur causer un préjudice.

628. Les défendeurs connaissaient le risque important que les insinuations causent un préjudice au président et à Mme Macron ainsi qu'à leur réputation, ce qui est évident, et avaient en fait l'intention de causer un préjudice aux Macron en faisant ces insinuations.

629. Pour les raisons exposées en détail ci-dessus, les défendeurs ont formulé les allégations diffamatoires avec une intention malveillante, y compris avec la conscience subjective réelle de leur fausseté, comme le prouvent les faits suivants :

- (a) ont formulé les insinuations alors qu'ils savaient qu'elles étaient fausses, notamment sur la base de preuves en leur possession et à leur disposition qu'ils ont effectivement examinées ;
- (b) Se sont appuyés sur des sources manifestement partiales à l'égard du président et de Mme Macron et dont les défendeurs savaient qu'elles étaient partiales à l'égard du président et de Mme Macron ;
- (c) ont formulé ces insinuations dans le cadre d'un récit préconçu selon lequel le président et Mme Macron auraient menti au public au sujet de leur identité ou de leur éducation, auraient commis un inceste et auraient abusé du pouvoir de l'État pour dissimuler ces mensonges ;
- (d) Ont délibérément ignoré les nombreuses preuves en leur possession et à leur disposition, comme détaillé ci-dessus, qui contredisaient le récit préconçu qu'ils voulaient faire passer au sujet du président et de Mme Macron ;
- (e) A fait ces allégations dans le but d'attirer l'attention des médias sur eux-mêmes et leur entreprise, afin de s'enrichir au détriment de la vérité ; et
- (f) Refusé de retirer les implications même après avoir été confronté à des preuves supplémentaires de leur fausseté.

630. Les défendeurs ne disposaient d'aucun privilège ni d'aucune autorisation légale pour publier les implications, ou, s'ils en disposaient, ils ont abusé de ce privilège ou de cette autorisation.

631. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice économique important, notamment la perte d'opportunités commerciales futures et d'autres pertes aggravantes et croissantes qui seront démontrées lors du procès.

632. En conséquence directe et immédiate des fausses allégations des défendeurs, le président et Mme Macron ont subi un préjudice considérable à leur réputation et ont dû dépenser des sommes considérables pour rectifier les informations publiques concernant leurs actions et atténuer le préjudice causé à leur réputation, y compris les frais engagés pour engager un avocat afin de rétablir leur réputation devant l'opinion publique.

633. Les défendeurs ont publié les allégations de manière malveillante, délibérée, gratuite, avec une intention malveillante au sens du droit commun, avec une malveillance réelle, avec une indifférence consciente, imprudente et délibérée à l'égard des droits du président et de Mme Macron, et avec la volonté de causer un préjudice au président et à Mme Macron. Par conséquent, des dommages-intérêts punitifs sont appropriés.

634. Compte tenu de ce qui précède, le président et Mme Macron ont droit à des dommages-intérêts réels, présumés et punitifs dont le montant sera déterminé spécifiquement lors du procès.

## DEMANDE DE RÉPARATION

PAR CONSÉQUENT, les demandeurs demandent respectueusement à la Cour de rendre un jugement en faveur des demandeurs et contre les défendeurs, solidairement et individuellement, comme suit :

- (g) condamner les Macron au paiement de dommages-intérêts réels et présumés, dont le montant sera déterminé lors du procès ;
- (h) condamner les Macron à des dommages-intérêts punitifs et/ou exemplaires ;
- (i) condamner Macron à rembourser aux Macron tous les frais, débours, honoraires et intérêts autorisés par la loi ; et
- (j) tout autre recours supplémentaire que le tribunal jugera juste et approprié.

UN PROCÈS DEVANT JURY EST DEMANDÉ.

Date : 23 juillet 2025

Soumis respectueusement, FARNAN

Avocats :

LLP

Thomas A. Clare, P.C. Elizabeth  
M. Locke, P.C. Kathryn G.  
Humphrey CLARE LOCKE LLP  
10 Prince Street  
Alexandria, Virginie 22314  
Téléphone : (202) 628-7400  
Courriel : tom@clarelocke.com  
Courriel : libby@clarelocke.com  
Courriel : kathryn@clarelocke.com

/s/ Brian E. Farnan Brian  
E. Farnan (n° d'inscription au barreau  
: 4089) Mihcael J. Farnan (n°  
d'inscription au barreau : 5165) 919  
N. Market St., 12e étage  
Wilmington, DE 19801  
Téléphone : (302) 777-0300  
bfarnan@farnanlaw.commfarnan@far  
nanlaw.com

*Avocats des demandeurs*